

# DÉLIBÉRATIONS

**BUREAU SYNDICAL**

du 28/02/2023

# Délibérations n°B2023-12 à B2023-21

- B2023-12 Mise à jour des programmes travaux
- B2023-13 Concours financier AMF28 dans le cadre du colloque des Maires
- B2023-14 Recours à l'intérim
- B2023-15 Thématiques mission de contrôle 2023 en matière de DP électricité
- B2023-16 Thématiques mission de contrôle 2023 en matière de DP Gaz
- B2023-17 Assistance en vue de la signature d'un nouveau contrat de concession pour le service public du gaz
- B2023-18 Subventions MDE
- B2023-19 Subventions EP
- B2023-20 Demande d'adhésion compétence EP – Villiers-Saint-Orien
- B2023-21 Convention Allainville – Enedis pour l'usage du réseau BT pour l'installation de caméras vidéo-protection

Décision  
n° B2023-12

**BUREAU SYNDICAL DU MARDI 28 février 2023**  
**Extrait du registre des délibérations**

Le mardi 28 février 2023 à 9h15 s'est réuni au siège du syndicat situé 65, rue du Maréchal Leclerc à LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

**Date de la Convocation :** 13 février 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Pouvoir(s) : 2

Suffrages exprimés : 14

- vote(s) pour : 14
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

**Étaient présents :** M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Didier LEMOINE, M. Benoit PELLEGRIN, M. Jean-Yves PANAIIS, M. Eric GIRONDEAU, Mme Dagmar BERNITT, M. Philippe MORELLE, M. François DORDOIGNE.

**Était / Étaient excusé(s) :** M. Laurent LHUILLERY, M. Marc GUERRINI (pouvoir à Mme LORIN), M. Didier LE BARS, Mme Denise HUILLERY, M. Dominique PETILLON (pouvoir à M. NICOLAS), M. Gilles ROUSSELET, Mme Cindy MATHIS.

**Secrétaire de séance :** M. Guy BEAUREPERE

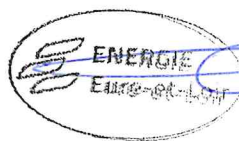
**OBJET :** MISE A JOUR DES PROGRAMMES DE TRAVAUX (INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE)

Après avoir pris connaissance des crédits budgétaires pouvant être affectés aux programmes de travaux du Syndicat en matière de distribution publique d'électricité, d'éclairage public, de télécommunications, voire sur certains réseaux connexes, et après avoir examiné les derniers projets instruits par les services,

**Le Bureau Syndical approuve :**

- La mise à jour des programmes de travaux (investissement sur le réseau de distribution publique d'électricité, maintenance et investissements sur les réseaux d'éclairage public, investissements en matière de génie civil de télécommunications, investissement pour tiers), telle que jointe en annexe à la présente délibération,
- Les plans de financement dédiés à l'ensemble de ces opérations, lesquels font référence aux dispositions citées à l'article L.5212-26 du CGCT s'agissant des travaux portant sur le réseau de distribution d'électricité et de ceux relatifs à l'éclairage public au titre des actions de maîtrise de la consommation d'énergie.

Le Président



Xavier NICOLAS



## PLANS DE FINANCEMENTS PROGRAMME TRAVAUX 2023

BUREAU DU 28 FEVRIER 2023



## TRAVAUX 2023

## Distribution Publique d'Electricité

## Raccordement

N° d'affaire	Commune Associée	Type de travaux	Libellé de l'affaire	Coûts HT (sauf EP et réseaux eau TTC)	EEL	FACE	PCT	communes	groupements	concessionnaire	Conseil Déptal	Aménageurs	usagers
			CUMUL. DE L'ANNEE	874 000,00	-29 120,00		384 372,00	16 800,00	34 200,00			205 848,00	261 900,00
23_IEL_RIP_075	BONNEVAL	Raccordement individuel	168 kVA IRVE (R75) - DRIVECO	18 000,00	-1 080,00		14 580,00						4 500,00
23_IEL_RIP_087	BROU	Raccordement individuel	108 kVA EARL FEILLU (forage) sur Yèvres	22 000,00	-704,00		9 504,00						13 200,00
23_IEL_RIP_079	CHARTAINVILLIERS	Raccordement individuel	48kVA la grand'ferme	25 000,00	-800,00		10 800,00						15 000,00
23_IEL_RIP_069	CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES	Raccordement individuel	144 kVA Monsieur MULLOT	72 000,00	-2 304,00		31 104,00						43 200,00
23_IEL_RIP_084	EPERNON	Raccordement individuel	250 kVA CC PEIdF	27 000,00	4 536,00		11 664,00		10 800,00				
23_IEL_RZA_060	GALLARDON	Raccordement ZA	ZA Saint Mathieu - 19 lots (SAEDEL)	301 000,00	-24 080,00		130 032,00					195 048,00	
23_IEL_RLC_066	GAS	Raccordement Collectivité	Lotissement - Derrière les rues - 7 lots (SAEDEL)	18 000,00	-576,00		7 776,00					10 800,00	
23_IEL_RLC_061	OUARVILLE	Raccordement Collectivité	Lotissement - La Vigne T1 - 17 lots (SAEDEL)	42 000,00	7 056,00		18 144,00	16 800,00					
23_IEL_RIP_080	PRASVILLE	Raccordement individuel	EARL LE BOIS LA DAME C5 en C4, 168kVA (forage)	9 000,00	-288,00		3 888,00						5 400,00
23_IEL_RIP_093	PRE-SAINT-MARTIN	Raccordement individuel	168 kVA Ets RONCERAY	41 000,00	-1 312,00		17 712,00						24 600,00
23_IEL_RIP_081	SAINTIGNY	Raccordement individuel	Biocreation Cosmetic 250kVA	62 000,00	-1 984,00		26 784,00						37 200,00
23_IEL_RIP_077	TREMBLAY-LES-VILLAGES	Raccordement individuel	144kVA KE France	28 000,00	-896,00		12 096,00						16 800,00
23_IEL_RZA_085	TREMBLAY-LES-VILLAGES	Raccordement ZA	ZA Vallée du Saule - 4 lots	39 000,00	-1 248,00		16 848,00		23 400,00				
23_IEL_RIP_083	VOISE	Raccordement individuel	120 kVA EARL CINTRAT (forage)	170 000,00	-5 440,00		73 440,00						102 000,00

## TRAVAUX 2023

## Distribution Publique d'Electricité

## Renforcement

N° d'affaire	Commune Associée	Type de travaux	Libellé de l'affaire	Coûts HT (sauf EP et réseaux eau TTC)	EEL	FACE	PCT	communes	groupements	concessionnaire	Conseil Déptal	Aménageurs	usagers
23_IEL_REN_064	CHARBONNIERES	Renforcement	La Gillaudière	114 000,00	24 000,00	90 000,00							
23_IEL_REN_074	ENERGIE Eure-et-Loir	Renforcement	Acquisition 2 PRCS 160 kVA	28 496,00	28 496,00								
23_IEL_REN_071	ENERGIE Eure-et-Loir	Renforcement	Acquisition PAC 630 kVA	35 510,00	35 510,00								
23_IEL_REN_072	ENERGIE Eure-et-Loir	Renforcement	Acquisition PAC 630 kVA	35 510,00	35 510,00								
23_IEL_REN_067	ENERGIE Eure-et-Loir	Renforcement	Acquisition PRCS 160 kVA	16 150,00	16 150,00								
23_IEL_REN_096	ENERGIE Eure-et-Loir	Renforcement	Acquisition PRCS 160 kVA et 2 PAC 630 kVA	90 821,14	90 821,14								
23_IEL_REN_097	ENERGIE Eure-et-Loir	Renforcement	Acquisition PRCS 160 kVA et PSSA 250 kVA	40 332,80	40 332,80								
23_IEL_REN_073	ENERGIE Eure-et-Loir	Renforcement	Acquisition PSSA 250 kVA et PSSB 250 kVA	54 786,00	54 786,00								
23_IEL_REN_000	ENERGIE Eure-et-Loir	Renforcement	Prévision travaux	142 485,65	142 485,65								
23_IEL_REN_062	FRAZE	Renforcement	Les Ferreries	95 308,41	25 308,41	70 000,00							
23_IEL_REN_090	LES CORVEES-LES-YYS	Renforcement	Renforcement Poste - La Morrie	61 750,00	61 750,00								
23_IEL_REN_065	MORVILLIERS	Renforcement	Chêne Fromentin	151 050,00	31 050,00	120 000,00							
23_IEL_REN_089	SAINT-ELIPH	Renforcement	Renforcement Poste - Les Ferromneries	96 900,00	36 680,00	60 220,00							
23_IEL_REN_063	SAINTIGNY	Renforcement	La Richardière	250 000,00	50 000,00	200 000,00							
23_IEL_REN_094	SAINTIGNY	Renforcement	Les bordes	69 350,00	19 350,00	50 000,00							
23_IEL_REN_095	TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE	Renforcement	La Boulaye	79 800,00	19 800,00	60 000,00							
23_IEL_REN_088	VAUPELLON	Renforcement	Renforcement Poste - La forge	137 750,00	28 750,00	109 000,00							

## TRAVAUX 2023

## Distribution Publique d'Electricité

## Sécurisation fils nus

N° d'affaire	Commune Associée	Type de travaux	Libellé de l'affaire	Coûts HT (sauf EP et réseaux eau TTC)	EEL	FACE	PCT	communes	groupements	concessionnaire	Conseil Déptal	Aménageurs	usagers
			CUMUL DE L'ANNEE	1 857 250,00	812 695,00	481 205,00		539 350,00		24 000,00			
23_JEL_SFN_035	ALLONNES	Sécurisation Fils Nus	Rue Jean Moulin, république, 14 juillet, Helle (RM)	153 900,00	43 900,00	110 000,00							
23_JEL_SFN_020	ARCISSES	Sécurisation Fils Nus	La Poterie	32 300,00	32 300,00								
23_JEL_SFN_043	AUTHON-DU-PERCHE	Sécurisation Fils Nus	SOIZE - Rues de la Libération et de la République	121 600,00	21 600,00	100 000,00							
23_JEL_SFN_003	BROU	Sécurisation Fils Nus	Rue Aristide Briand	56 050,00	56 050,00								
23_JEL_SFN_045	CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS	Sécurisation Fils Nus	Boulevard Kennedy, rues de l'hôpital et du chanoine de Lorrette	254 600,00	254 600,00								
23_JEL_SFN_056	FRAZE	Sécurisation Fils Nus	La calvaire	47 500,00	47 500,00								
23_JEL_SFN_026	GAS	Sécurisation Fils Nus	Rue des écoles	112 100,00	22 100,00	90 000,00							
23_JEL_SFN_009	LOUVILLIERS-EN-DROUVAIS	Sécurisation Fils Nus	Rue de la Plesse	84 550,00	84 550,00								
23_JEL_SFN_050	NOGENT-LE-ROTROU	Sécurisation Fils Nus	Rue Paul Deschanel	323 950,00				299 950,00		24 000,00			
23_JEL_SFN_051	NOGENT-LE-ROTROU	Sécurisation Fils Nus	Rues gouverneur, du Paty et des bouchers	258 400,00	19 000,00			239 400,00					
23_JEL_SFN_048	SENONCHES	Sécurisation Fils Nus	Rues de la Pyramide, des tilleuls et Av de Basquillet, des Arcades	156 750,00	156 750,00								
23_JEL_SFN_055	VIEUVICQ	Sécurisation Fils Nus	Rue Saint Martin, impasse de l'église et rue de Maitrebeau	137 750,00	32 750,00	105 000,00							
23_JEL_SFN_032	VILLEMEUX-SUR-EURE	Sécurisation Fils Nus	Grande Rue	117 800,00	41 595,00	76 205,00							



## TRAVAUX 2023

Distribution Publique d'Electricité  
Modernisation HTA

N° d'affaire	Commune Associée	Type de travaux	Libellé de l'affaire	Coûts HT (sauf EP et réseaux eau TTC)	EEL	FACE	PCT	communes	groupements	concessionnaire	Conseil Déptal	Aménageurs	usagers
		CUMUL DE L'ANNEE		926 250,00	843 250,00			83 000,00					
23_IEL_RHT_035	ALLONNES	Enfouissement HTA	Rue Jean Moulin, république, 14 juillet, Helle (CM)	68 400,00	68 400,00								
23_IEL_RHT_043	AUTHON-DU-PERCHE	Enfouissement HTA	SOIZE - Rues de la Libération et de la République	133 000,00	133 000,00								
23_IEL_RHT_021	CHAPELLE-ROYALE	Enfouissement HTA	Rue de Bel Air et Rue de la Coutellerie	154 850,00	154 850,00								
23_IEL_RHT_091	DANGEAU	Enfouissement HTA	Mézières-au-Perche, rue du Colombier	149 150,00	109 900,00			39 250,00					
23_IEL_RHT_025	GALLARDON	Enfouissement HTA	Porte de Chartres, Trou au Lièvre, Basse du Bardet	57 950,00	57 950,00								
23_IEL_RHT_011	GOHORY	Enfouissement HTA	Rues de la Mairie et du Prieuré	71 250,00	71 250,00								
23_IEL_RHT_008	LA CHAPELLE-DU-NOYER	Enfouissement HTA	Rues du Champ Pinson, des Pendants, la Varenne etuelle des Vignerons	22 800,00	22 800,00								
23_IEL_RHT_047	SANTILLY	Enfouissement HTA	Rue du Bois	25 650,00	25 650,00								
23_IEL_RHT_031	VERT-EN-DROUVAIS	Enfouissement HTA	Rue de La Mouffle et chemin Pierru	76 950,00	76 950,00								
23_IEL_RHT_070	YMONVILLE	Enfouissement HTA	Enfouissement HTA Le Colombier	166 250,00	122 500,00			43 750,00					







## TRAVAUX 2023

## Communications Electroniques

## Génie Civil

N° d'affaire	Commune Associée	Type de travaux	Libellé de l'affaire	Coûts HT (sauf EP et réseaux eau TTC)	EEL	FACE	PCT	communes	groupements	concessionnaire	Conseil Déptal	Aménageurs	usagers
		CUMUL DE L'ANNEE		2 161 000,00				1 917 000,00	244 000,00				
23_TCE_AES_035	ALLONNES	Environnement (CE)	Rue Jean Moulin, république, 14 juillet, Heile (CM)	62 000,00									
23_TCE_AES_020	ARCISSES	Environnement (CE)	La Poterie	67 000,00				67 000,00					
23_TCE_AES_010	AUNEAU-BLEURY ST SYMPHORIEN	Environnement (CE)	Avenue Gambetta, rues Armand Lefebvre, Thiers et du Champs de Foire	54 000,00				54 000,00					
23_TCE_AES_043	AUTHON-DU-PERCHE	Environnement (CE)	SOIZE - Rues de la Libération et de la république	55 000,00				55 000,00					
23_TCE_AES_044	BOISSY-LES-PERCHE	Environnement (CE)	Les loges, chemin des champs et rue du perhuit	38 000,00				38 000,00					
23_TCE_AES_012	BONCE	Environnement (CE)	rues Mallet, Courtesoupe et des Barres (CM)	64 000,00					64 000,00				
23_TCE_AES_002	BONNEVAL	Environnement (CE)	Rues de Couture, du Pont de Boisville, Biogères et Saint Michel	34 000,00				34 000,00					
23_TCE_AES_006	BRECHAMPS	Environnement (CE)	Ruffin, Rues du Moulin, de l'Abreuvoir et de la Grenouillère	54 000,00				54 000,00					
23_TCE_AES_003	BROU	Environnement (CE)	Rue Aristide Briand	23 000,00				23 000,00					
23_TCE_AES_021	CHAPELLE-ROYALE	Environnement (CE)	Rue de Bel Air et Rue de la Coutellerie	65 000,00				65 000,00					
23_TCE_AES_059	CHARTRES	Environnement (CE)	Avenue d'Alsace Lorraine (CM)	41 000,00					41 000,00				
23_TCE_AES_045	CHATAUNEUF-EN-THYMERAIS	Environnement (CE)	Boulevard Kennedy, rues de l'hôpital et du chène de lorette	88 000,00				88 000,00					
23_TCE_AES_019	CONIE-MOUTIARD	Environnement (CE)	Chemin de la Garene	9 000,00				9 000,00					
23_TCE_AES_022	COULOMBS	Environnement (CE)	Grande Rue, Rue de Villiers et Rue de Chandelle	158 000,00				158 000,00					
23_TCE_AES_091	DANGEAU	Environnement (CE)	Mézrières-au-Perche, rue du Colombier	55 000,00				55 000,00					
23_TCE_AES_023	DIGNY	Environnement (CE)	Rue de la Chèvernie et rue des Milleschamps	42 000,00				42 000,00					
23_TCE_AES_024	DONNEMAIN-SAINT-MAMES	Environnement (CE)	Rue Jean Moulin	32 000,00				32 000,00					
23_TCE_AES_025	GALLARDON	Environnement (CE)	Porte de Chartres, Trou au Lièvre, Basse du Bardet	57 000,00				57 000,00					
23_TCE_AES_026	GAS	Environnement (CE)	Rue des écoles	60 000,00				60 000,00					
23_TCE_AES_011	GOHORY	Environnement (CE)	Rues de la Mairie et du Prieuré	57 000,00				57 000,00					
23_TCE_AES_054	INTREVILLE	Environnement (CE)	Rue de Rouvray	6 000,00				6 000,00					
23_TCE_AES_005	JANVILLE-EN-BEAUCE	Environnement (CE)	Le Puiset - rues du Boei et de l'Eglise	58 000,00				58 000,00					
23_TCE_AES_008	LA CHAPELLE-DU-NOYER	Environnement (CE)	Rues du Champ Pinson, des Pendants, la Vazenne et rue des Vignerons	47 000,00				47 000,00					
23_TCE_AES_046	LA CHAUSSEE-DIVRY	Environnement (CE)	Nantilly, rues de la Vallée, de la cavée et des orès	94 000,00				94 000,00					
23_TCE_AES_027	LE GUE-DE-LONGROI	Environnement (CE)	Rue de Paris	51 000,00				51 000,00					
23_TCE_AES_028	LES ETILLEUX	Environnement (CE)	Rue de Saint Bomer	31 000,00				31 000,00					
23_TCE_AES_009	LOUVILLIERS-EN-DROUAIS	Environnement (CE)	Rue de la Plesse	43 000,00				43 000,00					
23_TCE_AES_029	MOLEANS	Environnement (CE)	Rue de Jean Moulin et route de Moléans	14 000,00				14 000,00					
23_TCE_AES_052	MONTIGNY-LE-CHARTIF	Environnement (CE)	Rues de Frazé, l'église, de Brou	56 000,00				56 000,00					

## TRAVAUX 2023

Communications Electroniques  
Génie Civil

N° d'affaire	Commune Associée	Type de travaux	Libellé de l'affaire	Coûts HT (sauf EP et réseaux eau TTC)	EEL	FACE	PCT	communes	groupements	concessionnaire	Conseil Déptal	Aménageurs	usagers
CUMUL DE L'ANNEE													
23_TCE_AES_050	NOGENT-LE-ROTROU	Environnement (CE)	Rue Paul Deschanel	113 000,00				113 000,00					
23_TCE_AES_051	NOGENT-LE-ROTROU	Environnement (CE)	Rues gouverneur, du Paty et des bouchers	37 000,00				37 000,00					
23_TCE_AES_001	SAINT-DENIS-JANNERAY	Environnement (CE)	Rues de la Bretèche, des Mimères et Etang de la Bretèche	78 000,00				78 000,00					
23_TCE_AES_047	SANTILLY	Environnement (CE)	Rue du Bois	55 000,00				55 000,00					
23_TCE_AES_030	SAUSSAY	Environnement (CE)	Rue de Morel	39 000,00				39 000,00					
23_TCE_AES_048	SENONCHES	Environnement (CE)	Rues de la Pyramide, des tilleuls et Av de Bardouillet des Arcaïas	58 000,00				58 000,00					
23_TCE_AES_031	VERT-EN-DROUVAIS	Environnement (CE)	Rue de La Mouffle et chemin Pierre	72 000,00				72 000,00					
23_TCE_AES_007	VICHÈRES	Environnement (CE)	Rues de la Forge, du Tillou, de la Gare, Ruelle de la Vierge et Impasse des Erasnes	83 000,00				83 000,00					
23_TCE_AES_055	VIEUVICQ	Environnement (CE)	Rue Saint Martin, impasse de l'église et ruelle de Matherau	56 000,00					56 000,00				
23_TCE_AES_032	VILLEMEUX-SUR-EURE	Environnement (CE)	Grande Rue	34 000,00				34 000,00					
23_TCE_AES_018	VITRAY-EN-BEAUCE	Environnement (CE)	Rue du départ (CM)	21 000,00					21 000,00				



# TRAVAUX 2023

## Eclairage Public

### Environnement

N° d'affaire	Commune Associée	Type de travaux	Libellé de l'affaire	Coûts HT (sauf EP et réseaux eau TTC)	EEL	FACE	PCT	communes	groupements	concessionnaire	Conseil Déptal	Aménageurs	usagers
			CUMUL DE L'ANNEE	1 544 400,00	1 287 000,00			232 800,00	24 600,00				
23_IEP_AES_035	ALLONNES	Environnement (EP)	Rue Jean Moulin, république, 14 juillet, Heile (CM)	49 200,00	41 000,00								
23_IEP_AES_020	ARCISSES	Environnement (EP)	La Poterie	46 800,00	39 000,00			7 800,00					
23_IEP_AES_010	AJUNEAU-BLEURY ST SYMPHORIEN	Environnement (EP)	Avenue Gambetta, rues Armand Lefebvre, Thiers et du Champ de Foire	44 400,00	37 000,00			7 400,00					
23_IEP_AES_043	AUTHON-DU-PERCHE	Environnement (EP)	SOIZE - Rues de la Libération et de la République	60 000,00	50 000,00			10 000,00					
23_IEP_AES_044	BOISSY-LES-PERCHE	Environnement (EP)	Les loges, chemin des champs et rue du perhuit	30 000,00	25 000,00			5 000,00					
23_IEP_AES_012	BONCE	Environnement (EP)	Rues Mallet, Courtesoupe et des Barres (CM)	49 200,00	41 000,00				8 200,00				
23_IEP_AES_002	BONNEVAL	Environnement (EP)	Rues de Couture, du Pont de Boisville, Brognières et Saint-Michel	49 200,00	41 000,00			8 200,00					
23_IEP_AES_006	BRECHAMPS	Environnement (EP)	Ruffin, Rues du Moulin, de l'Abreuvoir et de la Grenouillère	49 200,00	41 000,00			8 200,00					
23_IEP_AES_021	CHAPELLE-ROYALE	Environnement (EP)	Rue de Bel Air et Rue de la Coutellerie	49 200,00	41 000,00			8 200,00					
23_IEP_AES_045	CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS	Environnement (EP)	Boulevard Kennedy, rues de l'Hôpital et du chemin de la Gare	78 000,00	65 000,00			13 000,00					
23_IEP_AES_019	COMIE-MOLITARD	Environnement (EP)	Chemin de la Gare	6 000,00	5 000,00			1 000,00					
23_IEP_AES_022	COULOMBS	Environnement (EP)	Grande Rue, Rue de Villiers et Rue de Chandelle	110 400,00	92 000,00			18 400,00					
23_IEP_AES_091	DANGEAU	Environnement (EP)	Mézrières-au-Perche, rue du Colombier	31 200,00	26 000,00			5 200,00					
23_IEP_AES_023	DIGNY	Environnement (EP)	Rue de la Chèverie et rue des Milleschamps	46 800,00	39 000,00			7 800,00					
23_IEP_AES_024	DONNEMAIN-SAINT-MAMES	Environnement (EP)	Rue Jean Moulin	26 400,00	22 000,00			4 400,00					
23_IEP_AES_025	GALLARDON	Environnement (EP)	Porte de Chartres, Trou au Lièvre, Basse du Bardet	43 200,00	36 000,00			7 200,00					
23_IEP_AES_026	GAS	Environnement (EP)	Rue des écoles	50 400,00	42 000,00			8 400,00					
23_IEP_AES_011	GOHORY	Environnement (EP)	Rues de la Mairie et du Prieuré	46 800,00	39 000,00			7 800,00					
23_IEP_AES_054	INTREVILLE	Environnement (EP)	Rue de Rouvray	18 000,00	15 000,00			3 000,00					
23_IEP_AES_005	JANVILLE-EN-BEAUCE	Environnement (EP)	Le Puiset - rues du Boël et de l'Eglise	39 600,00	33 000,00			6 600,00					
23_IEP_AES_008	LA CHAPELLE-DU-NOYER	Environnement (EP)	Rues du Champ Pinson, des Pendants, la Varenne et rue des Vignerons	57 600,00	48 000,00			9 600,00					
23_IEP_AES_046	LA CHAUSSEE-DIVRY	Environnement (EP)	Nantilly, rues de la Vallée, de la cavee et des nées	111 600,00	93 000,00			18 600,00					
23_IEP_AES_027	LE GUE-DE-LONGROI	Environnement (EP)	Rue de Paris	57 600,00	48 000,00			9 600,00					
23_IEP_AES_009	LOUVILLIERS-EN-DROUVAIS	Environnement (EP)	Rue de la Plasse	22 800,00	19 000,00			3 800,00					
23_IEP_AES_052	MONTIGNY-LE-CHARTIF	Environnement (EP)	Rues de Frazé, l'église, de Brou	68 400,00	57 000,00			11 400,00					
23_IEP_AES_001	SAINTE-DENIS-LANNERY	Environnement (EP)	Rues de la Bretèche, des Minières et Etang de la Bretèche	60 000,00	50 000,00			10 000,00					
23_IEP_AES_047	SANTILLY	Environnement (EP)	Rue du Bois	49 200,00	41 000,00			8 200,00					
23_IEP_AES_048	SENONCHES	Environnement (EP)	Rues de la Pyramide, des tilleuls et Av de Badoubaud, des Bracées	63 600,00	53 000,00			10 600,00					
23_IEP_AES_031	VERT-EN-DROUVAIS	Environnement (EP)	Rue de La Mouffle et chemin Pierru	34 800,00	29 000,00			5 800,00					

## TRAVAUX 2023

## Eclairage Public

## Environnement



N° d'affaire	Commune Associée	Type de travaux	Libellé de l'affaire	Coûts HT (sauf EP et réseaux eau TTC)	EEL	FACE	PCT	communes	groupements	concessionnaire	Conseil Déptal	Aménageurs	usagers
		CUMUL. DE L'ANNEE		1 544 400,00	1 287 000,00			232 800,00	24 600,00				
23_IEP_AES_007	VICHÈRES	Environnement (EP)	Rues de la Forge, du Tileau, de la Gare, Ruelle de la Vierge et Impasse des Erasnès	25 200,00	21 000,00			4 200,00					
23_IEP_AES_055	VIEUVICQ	Environnement (EP)	rue Saint Martin, impasse de l'église et ruelle de Montzeau	30 000,00	25 000,00				5 000,00				
23_IEP_AES_032	VILLEMEUX-SUR-EURE	Environnement (EP)	Grande Rue	20 400,00	17 000,00			3 400,00					
23_IEP_AES_018	VITRAY-EN-BEAUCE	Environnement (EP)	Rue du départ (CM)	19 200,00	16 000,00				3 200,00				

## TRAVAUX 2023

## Eclairage Public

## Création

N° d'affaire	Commune Associée	Type de travaux	Libellé de l'affaire	Coûts HT (sauf EP et réseaux eau TTC)	EEL	FACE	PCT	communes	groupements	concessionnaire	Conseil Déptal	Aménageurs	usagers
		CUMUL DE L'ANNEE		136 440,00	56 850,00			66 990,00				12 600,00	
23_IEP_RIC_066	GAS	Création IEP dans lotissement	Lotissement - Derrière les rues - 7 lots (S&EDEL)	21 600,00	9 000,00								
23_IEP_CRE_068	HANCHES	Création	Création point lumineux rue des Vignes	600,00	250,00			350,00					
23_IEP_CRE_020	HANCHES	Création	Rue de la Prairie	8 040,00	3 350,00			4 690,00					
23_IEP_CRE_067	SANCHEVILLE	Création	Création points lumineux Passage du Parc	6 000,00	2 500,00			3 500,00					
23_IEP_CRE_110	SOREL-MOUSSEL	Création	Sécurisation des arrêts de bus et des passages piétons de la Ferme-Firalle	10 800,00	4 500,00			6 300,00					
23_IEP_CRE_045	SOLAIRES	Création	Points lumineux rue Clotaire Bourguignon	7 200,00	3 000,00			4 200,00					
23_IEP_CRE_046	TERMINIERS	Création	Points lumineux rue du Clos	34 200,00	14 250,00			19 950,00					
23_IEP_CRE_060	VERNOUILLET	Création	ZAC du Bois du Chapitre	48 000,00	20 000,00			28 000,00					



## TRAVAUX 2023

## Eclairage Public

## Rénovation



N° d'affaire	Commune Associée	Type de travaux	Libellé de l'affaire	Coûts HT (sauf EP et réseaux eau TTC)	EEL	FACE	PCT	communes	groupements	concessionnaire	Conseil Déptal	Aménageurs	usagers
		CUMUL DE L'ANNEE		9 408,00	3 920,00			5 488,00					
23_IEP_RNO_151	LA CHAUSSEE-D'IVRY	Rénovation	Rénovation points lumineux rue des Mesanges, Faufferie Alouettes	6 360,00	2 650,00			3 710,00					
23_IEP_RNO_156	PRASVILLE	Rénovation	Rénouvellement d'horloges et mise en place d'une extinction nocturne	1 440,00	600,00			840,00					
23_IEP_RNO_157	SAINTE-GEMME-MORONVAL	Rénovation	Rénouvellement horloge AL rue des Longs Champs pour programmation exceptionnelle	900,00	375,00			525,00					
23_IEP_RNO_134	VILLIERS-LE-MORHIER	Rénovation	Rénouvellement horloge AN rue de la Mairie pour programmation exceptionnelle	708,00	295,00			413,00					



## TRAVAUX 2023

## Eclairage Public

## Autres interventions



N° d'affaire	Commune Associée	Type de travaux	Libellé de l'affaire	Coûts HT (sauf EP et réseaux eau TTC)	EEL	FACE	PCT	communes	groupements	concessionnaire	Conseil Déptal	Aménageurs	usagers
		CUMUL DE L'ANNEE		7 740,00	3 225,00			4 515,00					
23_JEP_DIV_063	DENONVILLE	Autres interventions	Création de prises guirlandes, diverses rues	7 440,00	3 100,00			4 340,00					
23_JEP_DIV_044	ROUVRES	Autres interventions	Création prises guirlandes AMI-T1 rue de la Mairie	300,00	125,00			175,00					





## TRAVAUX 2023

## Eclairage Public

## Amélioration énergétique

N° d'affaire	Commune Associée	Type de travaux	Libellé de l'affaire	Coûts HT (sauf EP et réseaux eau TTC)	EEL	FACE	PCT	communes	groupements	concessionnaire	Conseil Déptal	Aménageurs	usagers
23_IEP_AME_033	ARCISSES	Amélioration Energétique	Rues de l'Eglise, de la Vieille Cour, Jean Moulin, Avenues de l'Ardisse et de Paris (Partie n°1)	3 114 000,00	1 557 000,00			1 467 000,00	90 000,00				
23_IEP_AME_085	AUNAY-SOUS-AUNEAU	Amélioration Energétique	Tranche 2	36 000,00	18 000,00			18 000,00					
23_IEP_AME_136	AUNEAU-BLEURY ST SYMPHORIEN	Amélioration Energétique	Lieu-dit Bonville	18 000,00	9 000,00			9 000,00					
23_IEP_AME_051	AUTHON-DU-PERCHE	Amélioration Energétique	Tranche 1	60 000,00	30 000,00			30 000,00					
23_IEP_AME_031	BEVILLE-LE-COMTE	Amélioration Energétique	Tranche 3.	42 000,00	21 000,00			21 000,00					
23_IEP_AME_043	BONNEVAL	Amélioration Energétique	Tranche 3 (Zone Indus Nord)	30 000,00	15 000,00			15 000,00					
23_IEP_AME_056	BREZOILLES	Amélioration Energétique	Rues de Paris, de Verneuil et du Bourg Veil	42 000,00	21 000,00			21 000,00					
23_IEP_AME_086	CHARTRES	Amélioration Energétique	Tranche 1 Chartres Métropole	34 800,00	17 400,00			17 400,00					
23_IEP_AME_021	CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS	Amélioration Energétique	Clos du Rond des Barrières, rue Nouvelle et rue Hubert Labam	180 000,00	90 000,00			90 000,00	90 000,00				
23_IEP_AME_029	CHAUDON	Amélioration Energétique	Grande rue, rues des Ecoles, Saint Médard, de Nohain, rcs du Hélium, rcs de l'Essée, Rues Nationale, Saint Georges, du Châteaudun, du Temple et autres rues. Amélioration partie	48 000,00	24 000,00			24 000,00					
23_IEP_AME_049	CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES	Amélioration Energétique	Tranche 1	25 800,00	12 900,00			12 900,00					
23_IEP_AME_034	DIGNY	Amélioration Energétique	Tranche 1	120 000,00	60 000,00			60 000,00					
23_IEP_AME_084	DONNEMAIN-SAINT-MAMES	Amélioration Energétique	Tranche 1	21 600,00	10 800,00			10 800,00					
23_IEP_AME_096	DROUJÉ-SUR-DROUETTE	Amélioration Energétique	Tranche 1	30 000,00	15 000,00			15 000,00					
23_IEP_AME_099	GALLARDON	Amélioration Energétique	Rues Basse Du Bardet, de Baillolet, de Germonval, de La Porte De Chartres, de La	36 000,00	18 000,00			18 000,00					
23_IEP_AME_023	GARNAY	Amélioration Energétique	Rues Creuses, de Lhalloy, de l'Eglise, de Marmousses, des Aracidas, des Aubépines, des	240 000,00	120 000,00			120 000,00					
23_IEP_AME_032	HANCHES	Amélioration Energétique	Rue de la Billardière	54 000,00	27 000,00			27 000,00					
23_IEP_AME_094	ILLIERS-COMBRAY	Amélioration Energétique	Tranche 1 (com com)	39 600,00	19 800,00			19 800,00					
23_IEP_AME_040	JANVILLE-EN-BEAUCE	Amélioration Energétique	Tranche 2	60 000,00	30 000,00			30 000,00					
23_IEP_AME_143	LA BAZOCHE-GOUJET	Amélioration Energétique	Amélioration partie 1	60 000,00	30 000,00			30 000,00					
23_IEP_AME_030	LA CHAPELLE-DU-NOYER	Amélioration Energétique	Rues des Grand Maisons, de Courtabain, du Mont Baron, de Beauvoir, de l'Église et du	36 000,00	18 000,00			18 000,00					
23_IEP_AME_048	LA LOUPE	Amélioration Energétique	Tranche 1	60 000,00	30 000,00			30 000,00					
23_IEP_AME_054	LE MESNIL-SIMON	Amélioration Energétique	Rues de la Libération, de la Mare aux Chevaux, de Normandie, de Chamouane, de Boutois	25 800,00	12 900,00			12 900,00					
23_IEP_AME_035	LEVESVILLE-LA-CHENARD	Amélioration Energétique	Tranche 1	9 600,00	4 800,00			4 800,00					
23_IEP_AME_058	LORMAYE	Amélioration Energétique	Rues de Maintenen, du Chemin Neuf, de Verdun et de Sully	37 800,00	18 900,00			18 900,00					
23_IEP_AME_028	NOGENT-LE-ROI	Amélioration Energétique	Routte d'Ornoy, rues des Remparts Nords et Suds, du Marché aux Léaumes, et autres rues	44 400,00	22 200,00			22 200,00					
23_IEP_AME_078	PIERRES	Amélioration Energétique	Tranche 3	52 800,00	26 400,00			26 400,00					
23_IEP_AME_071	PRASVILLE	Amélioration Energétique	Tranche 1	48 000,00	24 000,00			24 000,00					
23_IEP_AME_077	SAINT-CRISTOPHE	Amélioration Energétique	Tranche 1	12 000,00	6 000,00			6 000,00					



## TRAVAUX 2023

## Eclairage Public

## Amélioration énergétique



N° d'affaire	Commune Associée	Type de travaux	Libellé de l'affaire	Coûts HT (sauf EP et réseaux eau TTC)	EEL	FACE	PCT	communes	groupements	concessionnaire	Conseil Déptal	Aménageurs	usagers
CUMUL DE L'ANNEE													
				3 114 000,00	1 557 000,00			1 467 000,00	90 000,00				
23_IEP_AME_102	SAINT-DENIS-LANNERAY	Amélioration Energétique	Tranche 2	60 000,00	30 000,00			30 000,00					
23_IEP_AME_115	SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS	Amélioration Energétique	Rues du Bois Venay, des Grippains, Ronsard, du Bellay et Intersément La Garenne	72 000,00	36 000,00			36 000,00					
23_IEP_AME_142	SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES	Amélioration Energétique	Amélioration partie 1	36 000,00	18 000,00			18 000,00					
23_IEP_AME_026	SAINT-PIAT	Amélioration Energétique	Tranche 3. Partie finale	53 400,00	26 700,00			26 700,00					
23_IEP_AME_050	SAINT-REMY-SUR-AVRE	Amélioration Energétique	Route Nationale. (Amélioration énergétique partie A)	120 000,00	60 000,00			60 000,00					
23_IEP_AME_095	SOREL-MOUSSEL	Amélioration Energétique	Rues de Jean Moreau, du Val Bernard, des Chassées, route des Mariées, sente, de	34 200,00	17 100,00			17 100,00					
23_IEP_AME_025	VALD YERRE	Amélioration Energétique	Tranche 4	48 000,00	24 000,00			24 000,00					
23_IEP_AME_064	VERNOUILLET	Amélioration Energétique	Tranche 1	1 080 000,00	540 000,00			540 000,00					
23_IEP_AME_024	VILLEMEUX-SUR-EURE	Amélioration Energétique	Tranche 3. Partie finale	36 000,00	18 000,00			18 000,00					
23_IEP_AME_083	YMERAY	Amélioration Energétique	Tranche 1	34 200,00	17 100,00			17 100,00					

## TRAVAUX 2023

## Terrassements Divers

## Eclairage Public



N° d'affaire	Commune Associée	Type de travaux	Libellé de l'affaire	Coûts HT (sauf EP et réseaux eau TTC)	EEL	FACE	PCT	communes	groupements	concessionnaire	Conseil Déptal	Aménageurs	usagers
	CUMUL DE L'ANNEE				46 800,00			38 400,00	8 400,00				
23_TEP_AES_003	BROU	Environnement (EP)	Rue Aristide Briand	4 800,00				4 800,00					
23_TEP_AES_059	CHARTRES	Environnement (EP)	Avenue d'Alsace Lorraine (CM)	8 400,00					8 400,00				
23_TEP_AES_028	LES ETILLEUX	Environnement (EP)	Rue de Saint Bomer	3 600,00				3 600,00					
23_TEP_AES_050	NOGENT-LE-ROTHOU	Environnement (EP)	Rue Paul Deschanel	15 600,00				15 600,00					
23_TEP_AES_051	NOGENT-LE-ROTHOU	Environnement (EP)	Rues gouverneur, du Paty et des bouchers	10 800,00				10 800,00					
23_TEP_AES_030	SAUSSAY	Environnement (EP)	Rue de Morel	3 600,00				3 600,00					

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le 21/03/2023  
et de Publication le 21/03/2023  
Le Président du Syndicat,  
Xavier NICOLAS

Envoyé en préfecture le 02/03/2023  
Reçu en préfecture le 02/03/2023  
Publié le 21/03/2023  
ID : 028-200080869-20230228-B2023\_13-DE



Décision  
n° B2023-13

**BUREAU SYNDICAL DU MARDI 28 février 2023**  
**Extrait du registre des délibérations**

Le mardi 28 février 2023 à 9h15 s'est réuni au siège du syndicat situé 65, rue du Maréchal Leclerc à LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

**Date de la Convocation :** 13 février 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Pouvoir(s) : 2

Suffrages exprimés : 14

- vote(s) pour : 14
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

**Étaient présents :** M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Didier LEMOINE, M. Benoit PELLEGRIN, M. Jean-Yves PANAIS, M. Eric GIRONDEAU, Mme Dagmar BERNITT, M. Philippe MORELLE, M. François DORDOIGNE.

**Était / Étaient excusé(s) :** M. Laurent LHUILLERY, M. Marc GUERRINI (pouvoir à Mme LORIN), M. Didier LE BARS, Mme Denise HUILLERY, M. Dominique PETILLON (pouvoir à M. NICOLAS), M. Gilles ROUSSELET, Mme Cindy MATHIS.

**Secrétaire de séance :** M. Guy BEAUREPERE

**OBJET :** CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION DES MAIRES D'EURE-ET-LOIR DANS LA CADRE DU COLLOQUE DES MAIRES

L'Association des Maires d'Eure-et-Loir (AM 28) a organisé un colloque des Maires d'Eure-et-Loir le 17 février 2023. Cet évènement s'est tenu à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir et a notamment porté sur la thématique des énergies renouvelables et du développement durable.

Aussi, en qualité de référent sur le département en matière d'énergie, l'AM 28 a sollicité ENERGIE Eure-et-Loir pour participer à ce colloque et aux tables rondes et ateliers organisés. Cette intervention a été l'opportunité pour le Syndicat de pouvoir communiquer auprès d'un grand nombre d'élus sur ses missions et les services qu'il développe.

Afin de soutenir cette initiative, Monsieur le Président propose de participer aux frais engagés par l'AM 28 dans le cadre de cette manifestation en l'aidant dans la prise en charge des frais d'organisation.

**Aussi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :**

- **Approuve** l'octroi d'une aide financière à l'Association des Maires d'Eure-et-Loir d'un montant de 1 500 € dans la cadre de son colloque des maires organisé le 17 février 2023 à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir.

Le Président



Xavier NICOLAS

ENERGIE  
Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc  
28110 Lucé  
Tél : 02 37 84 07 85  
Fax : 02 37 84 07 86  
contact@energie28.fr

www.energie28.fr



Décision  
n° B2023-14

**BUREAU SYNDICAL DU MARDI 28 février 2023**  
**Extrait du registre des délibérations**

Le mardi 28 février 2023 à 9h15 s'est réuni au siège du syndicat situé 65, rue du Maréchal Leclerc à LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

**Date de la Convocation :** 13 février 2023

**Nombre de membres :**

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Pouvoir(s) : 2

**Suffrages exprimés :** 14

- vote(s) pour : 14
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

**Étaient présents :** M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Didier LEMOINE, M. Benoit PELLEGRIN, M. Jean-Yves PANAI, M. Eric GIRONDEAU, Mme Dagmar BERNITT, M. Philippe MORELLE, M. François DORDOIGNE.

**Était / Étaient excusé(s) :** M. Laurent LHUILLERY, M. Marc GUERRINI (pouvoir à Mme LORIN), M. Didier LE BARS, Mme Denise HUILLERY, M. Dominique PETILLON (pouvoir à M. NICOLAS), M. Gilles ROUSSELET, Mme Cindy MATHIS.

**Secrétaire de séance :** M. Guy BEAUREPERE

**OBJET :** RECOURS A L'INTERIM.

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ouvre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements locaux de recourir à des entreprises de travail temporaire lorsque le Centre de Gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement.

Dans ces conditions, il est dorénavant permis pour une collectivité territoriale de faire appel à des intérimaires pour des tâches non durables, mais uniquement dans les cas prévus par les textes, à savoir :

- remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux,
- vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,
- accroissement temporaire d'activité,
- besoin occasionnel ou saisonnier.

Considérant la durée de vacance des postes et la complexité de recrutement induite par les spécificités des profils recherchés sur les métiers de conseiller en énergie et de chargé d'affaires,

Considérant que le besoin de la collectivité ne peut pas être satisfait par le Centre de Gestion,



Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique territoriale et notamment son article 21,

Vu la demande d'ENERGIE Eure-et-Loir en date du 10 février 2023 sollicitant la mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir pour exercer les missions de chargé d'affaires et de conseiller en énergie,

Vu la réponse du Centre de Gestion d'Eure et Loir en date du 13 février 2023 précisant son impossibilité de mettre à disposition du personnel pour les besoins considérés,

Après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- Autorise le Président à signer un contrat de mise à disposition avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer les missions relatives aux fonctions de chargé d'affaires et de conseiller en énergie, dans la limite d'une durée maximale de douze mois.

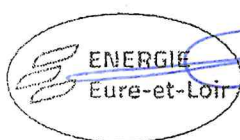


Le Président

Xavier NICOLAS

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le ... 02/03/2023  
et de Publication le 21/03/2023

Le Président du Syndicat,  
Xavier NICOLAS



Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le 21/03/2023  
et de Publication le 21/03/2023  
Le Président du Syndicat,  
Xavier NICOLAS

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le 21/03/2023

ID : 028-200080869-20230228-B2023\_15-DE



Décision  
n° B2023-15

**BUREAU SYNDICAL DU MARDI 28 février 2023**  
**Extrait du registre des délibérations**

Le mardi 28 février 2023 à 9h15 s'est réuni au siège du syndicat situé 65, rue du Maréchal Leclerc à LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

**Date de la Convocation :** 13 février 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Pouvoir(s) : 2

Suffrages exprimés : 14

- vote(s) pour : 14
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Didier LEMOINE, M. Benoit PELLEGRIN, M. Jean-Yves PANAI, M. Eric GIRONDEAU, Mme Dagmar BERNITT, M. Philippe MORELLE, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Laurent LHUILLERY, M. Marc GUERRINI (pouvoir à Mme LORIN), M. Didier LE BARS, Mme Denise HUILLERY, M. Dominique PETILLON (pouvoir à M. NICOLAS), M. Gilles ROUSSELET, Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

**OBJET :** THEMATIQUES RETENUES AU TITRE DE LA MISSION DE CONTROLE 2023 DES CONCESSIONNAIRES EDF ET ENEDIS

En matière de distribution publique d'énergie électrique, le régime de la concession est le mode de gestion appliqué sur 95% des communes françaises. En même temps qu'il entraîne un transfert du risque d'exploitation de l'autorité concédante vers les délégataires, ce régime a pour conséquence de confier à l'autorité délégante la responsabilité de contrôler que ses concessionnaires s'acquittent correctement de leurs obligations fixées dans les cahiers des charges de concessions.

Dans ces conditions, il convient de définir les thèmes des actions de contrôle à mener en 2023.

**Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :**

- Retient les thèmes de contrôle suivants :
  - Tableau de bord et fiches par communes,
  - Analyse de l'évolution du diagnostic technique (annexe 2B de l'annexe 2 du cahier des charges)
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente décision dans la limite d'un coût de 20 000 euros HT.

Le Président



Xavier NICOLAS



Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le 21/03/2023  
et de Publication le 21/03/2023  
Le Président du Syndicat,  
Xavier NICOLAS

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le 21/03/2023

ID : 028-200080869-20230228-B2023\_16-DE



Décision  
n° B2023-16

**BUREAU SYNDICAL DU MARDI 28 février 2023**  
**Extrait du registre des délibérations**

Le mardi 28 février 2023 à 9h15 s'est réuni au siège du syndicat situé 65, rue du Maréchal Leclerc à LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

**Date de la Convocation :** 13 février 2023

**Nombre de membres :**

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Pouvoir(s) : 2

**Suffrages exprimés :** 14

- vote(s) pour : 14
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

**Étaient présents :** M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Didier LEMOINE, M. Benoit PELLEGRIN, M. Jean-Yves PANAI, M. Eric GIRONDEAU, Mme Dagmar BERNITT, M. Philippe MORELLE, M. François DORDOIGNE.

**Était / Étaient excusé(s) :** M. Laurent LHUILLERY, M. Marc GUERRINI (pouvoir à Mme LORIN), M. Didier LE BARS, Mme Denise HUILLERY, M. Dominique PETILLON (pouvoir à M. NICOLAS), M. Gilles ROUSSELET, Mme Cindy MATHIS.

**Secrétaire de séance :** M. Guy BEAUREPERE

**OBJET :** THEMATIQUES RETENUES AU TITRE DE LA MISSION DE CONTROLE 2023 EN MATIERE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ.

En matière de distribution publique de gaz, le régime de la concession est le mode de gestion le plus répandu. En même temps qu'il entraîne un transfert du risque d'exploitation de l'autorité concédante vers le délégataire, ce régime a pour conséquence de confier à l'autorité délégante la responsabilité de contrôler que son concessionnaire s'acquitte correctement de ses obligations fixées dans le cahier des charges de concession.

Vingt-cinq communes desservies en gaz ont accepté de transférer leur compétence d'autorité concédante à ENERGIE Eure-et-Loir et il convient donc de définir les thèmes des actions de contrôle à mener en 2023.

**Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :**

- Retient les thèmes de contrôle suivants :
  - tableau de bord de la distribution publique de gaz,
  - fiches par communes.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente décision dans la limite d'un coût de 12 000 euros HT.

Le Président



Xavier NICOLAS

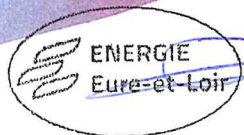
ENERGIE  
Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc  
28110 Lucé  
Tél : 02 37 84 07 85  
Fax : 02 37 84 07 86  
contact@energie28.fr

www.energie28.fr

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le 21/03/2023  
et de Publication le 21/03/2023  
Le Président du Syndicat,  
Xavier NICOLAS

Envoyé en préfecture le 02/03/2023  
Reçu en préfecture le 02/03/2023  
Publié le 21/03/2023  
ID : 028-200080869-20230228-B2023\_17-DE



Décision  
n° B2023-17

**BUREAU SYNDICAL DU MARDI 28 février 2023**  
Extrait du registre des délibérations

Le mardi 28 février 2023 à 9h15 s'est réuni au siège du syndicat situé 65, rue du Maréchal Leclerc à LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

Date de la Convocation : 13 février 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Pouvoir(s) : 2

Suffrages exprimés : 14

- vote(s) pour : 14
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Didier LEMOINE, M. Benoit PELLEGRIN, M. Jean-Yves PANAI, M. Eric GIRONDEAU, Mme Dagmar BERNITT, M. Philippe MORELLE, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Laurent LHUILLERY, M. Marc GUERRINI (pouvoir à Mme LORIN), M. Didier LE BARS, Mme Denise HULLERY, M. Dominique PETILLON (pouvoir à M. NICOLAS), M. Gilles ROUSSELET, Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

**OBJET** : ASSISTANCE EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU GAZ.

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et France urbaine viennent d'approuver un nouveau modèle de contrat de concession pour la distribution publique de gaz. Ce contrat est l'aboutissement de négociations engagées depuis 2018 avec GRDF.

Au-delà des enjeux liés à la sécurité et à la modernisation du réseau, ce nouveau contrat met l'accent sur la transition écologique et permet des adaptations locales du service public de distribution du gaz au regard des objectifs de chaque autorité concédante. De même, il prévoit la mise en place d'un schéma directeur des investissements gaz, décliné en programmes pluriannuels de cinq ans et assortis d'indicateurs de suivi de performance.

Au regard de la spécificité des données à traiter, il paraît judicieux de s'interroger sur la pertinence de s'appuyer sur un bureau d'études spécialisé dans le cadre de la négociation et de la rédaction de ce nouveau contrat.

Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- Se déclare favorable à une prestation d'assistance en vue de permettre au Syndicat de mieux appréhender les négociations et la rédaction de ce nouveau contrat.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente décision dans la limite d'un coût de 25 000 euros HT.

Le Président



Xavier NICOLAS

ENERGIE  
Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc  
28110 Lucé  
Tél : 02 37 84 07 85  
Fax : 02 37 84 07 86  
contact@energie28.fr

www.energie28.fr



Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le ... 21/03/2023  
et de Publication le ... 21/03/2023  
Le Président du Syndicat,  
Xavier NICOLAS

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le 21/03/2023

ID : 028-200080869-20230228-B2023\_18-DE



Décision  
n° B2023-18

**BUREAU SYNDICAL DU MARDI 28 février 2023**  
**Extrait du registre des délibérations**

Le mardi 28 février 2023 à 9h15 s'est réuni au siège du syndicat situé 65, rue du Maréchal Leclerc à LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

**Date de la Convocation :** 13 février 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Pouvoir(s) : 2

Suffrages exprimés : 14

- vote(s) pour : 14
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Étaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Didier LEMOINE, M. Benoit PELLEGRIN, M. Jean-Yves PANAI, M. Eric GIRONDEAU, Mme Dagmar BERNITT, M. Philippe MORELLE, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Laurent LHUILLERY, M. Marc GUERRINI (pouvoir à Mme LORIN), M. Didier LE BARS, Mme Denise HUILLERY, M. Dominique PETILLON (pouvoir à M. NICOLAS), M. Gilles ROUSSELET, Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

**OBJET : CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS**

La rénovation du patrimoine bâti constitue un levier essentiel d'une politique énergétique se voulant sobre et efficace. A cet égard, la rénovation des bâtiments publics s'insère totalement dans cette orientation avec pour objectif de permettre aux collectivités de mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques.

A cet effet, ENERGIE Eure-et-Loir a développé auprès des collectivités un service de conseil chargé de dresser un bilan énergétique de leurs bâtiments et de les accompagner dans la priorisation et le montage de leurs projets de rénovation. Les collectivités adhérentes à ce service peuvent aussi prétendre à une aide financière du Syndicat. Ainsi, 45 dossiers d'appels à projets ont été étudiés récemment par la commission Bâtiments Publics et il revient à présent au Bureau de se prononcer sur ces projets et les aides financières pouvant être accordées.

**Ainsi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :**

- Approuve l'octroi des aides financières en faveur des collectivités telles que mentionnées sur l'état joint, au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- Fixe au 31 décembre 2024 la date à laquelle ENERGIE Eure-et-Loir devra disposer des éléments nécessaires à leur versement.

Le Président



Xavier NICOLAS

ENERGIE  
Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc  
28110 Lucé  
Tél : 02 37 84 07 85  
Fax : 02 37 84 07 86  
contact@energie28.fr

www.energie28.fr

# TRAVAUX DE RENOVATION POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

## Appels à projet 2023

N° DOSSIER	COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	SITE CONCERNE	DESCRIPTIF	Cout prévisionnel total travaux €HT	Assiette travaux subventionnables €HT	Montant subvention de base	majoration pour partenariat EPCI	Montant subvention étude €	MONTANT SUBVENTION
23-MDE-CPE-001	ARCISSIS	Ecole et salle polyvalente de Coudreceau	isolation des rampants et faux plafonds, installation éclairage LED.	58 957 €	50 000 €	17 500 €	1 750 €	0 €	19 250 €
23-MDE-CPE-002	ARGENVILLIERS	Mairie, école et restaurant scolaire	Remplacement des menuiseries et isolation des murs et Pose de robinets thermostatiques.	14 480 €	17 515 €	6 130 €	613 €	0 €	6 743 €
23-MDE-CPE-004	AUTHON-DU-PERCHE	Mairie d'Authon et salle des fêtes de Soizé	Remplacement de menuiseries (Mise en place de double vitrage).	52 230 €	50 000 €	17 500 €	1 750 €	0 €	19 250 €
23-MDE-CCB-001	BEAUVILLIERS	Salle des fêtes	Réfection du plafond avec radiants et de l'éclairage (LED).	25 177 €	25 177 €	8 812 €	881 €	0 €	9 693 €
23-MDE-PBI-001	BEVILLE-LE-COMTE	Services techniques	Remplacement des menuiseries et isolation de la partie vestiaire et pièce de vie.	9 584 €	9 584 €	3 354 €	335 €	0 €	3 690 €
23-MDE-APD-001	BOISSY-EN-DROUVAIS	Logement	Remplacement de convecteurs par des radiateurs électriques thermostatiques et de la VMC.	7 341 €	7 341 €	2 569 €	0 €	0 €	2 569 €
23-MDE-CBO-001	BONNEVAL	Mairie	Isolation des combles perdues et des plafonds, remplacement de l'éclairage par de la LED.	49 678 €	49 678 €	17 387 €	1 739 €	0 €	19 126 €
23-MDE-CBO-003	BOUVILLE	Salle polyvalente Pierre Hamet	Isolation du plafond, remplacement des menuiseries, installation d'une pompe à chaleur, éclairage LED.	120 000 €	50 000 €	17 500 €	1 750 €	0 €	19 250 €
23-MDE-CCB-002	CC CŒUR DE BEAUCE	Gymnase Michel Denise à Janville et halle sportive à Voves	Réfection du système d'éclairage par de la LED.	18 572 €	18 572 €	6 500 €	650 €	0 €	7 150 €
23-MDE-CBO-004	CC DU BONNEVALAIS	Piscine l'Océanide de Bonneval	Remplacement de l'éclairage par de la LED.	57 286 €	50 000 €	17 500 €	1 750 €	0 €	19 250 €
23-MDE-CPE-005	CC DU PERCHe	Maison de Santé de Nogent-le-Rotrou	Isolation des pignons par l'intérieur et amélioration du confort thermique d'été avec pose de brise-soleil et de films anti UV.	86 696 €	50 000 €	17 500 €	1 750 €	0 €	19 250 €
23-MDE-CTP-001	CC TERRES DE PERCHe	La Crèche de La Loupe	Remplacement des menuiseries; amélioration du confort d'été avec la pose de films anti-UV, store et équipements brise-soleil.	30 578 €	20 112 €	7 039 €	704 €	0 €	0 €
23-MDE-APD-002	CRECY-COUVE	Mairie	Réhabilitation d'une aile de la mairie en gîte et trois logements communaux.	452 242 €	50 000 €	17 500 €	0 €	1 935 €	0 €
23-MDE-CFP-001	DIGNY	Ecoles maternelle et primaire	Remplacement de l'éclairage par de la LED.	6 428 €	6 428 €	2 250 €	225 €	0 €	0 €
23-MDE-CCB-003	FRESNAY-L'EVEQUE	Projet Grande Cour- bâtiment B bibliothèque	Isolation, menuiseries, chauffage, VMC.	505 046 €	50 000 €	17 500 €	1 750 €	0 €	0 €
23-MDE-PBI-002	HANCHES	Groupe scolaire	Isolation, remplacement des menuiseries, installation d'une chaudière gaz à condensation, VMC.	603 060 €	50 000 €	17 500 €	1 750 €	3 120 €	0 €
23-MDE-CGC-001	JALLANS	Ecole municipale	Isolation des combles et de la toiture en laine de bois.	179 245 €	50 000 €	17 500 €	1 750 €	1 360 €	0 €

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le 26/3/2023

ID : 028-200080869-20230228-B2023\_18-DE

70 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €

0 €



# TRAVAUX DE RENOVATION POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

## Appels à projet 2023

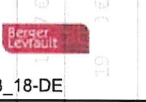
N° DOSSIER	COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	SITE CONCERNE	DESCRIPTIF	Cout prévisionnel total travaux €HT	Assiette travaux subventionnables €HT	Montant subvention de base	majoration pour partenariat EPCI	Montant subvention étude €	MONTANT SUBVENTION
23-MDE-CGC-002	LA CHAPELLE DU NOVER	Groupe scolaire	Isolation faux plafonds, installation d'une chaudière à pellets et dépose de la chaudière fioul, installation d'éclairage en LED.	299 400 €	50 000 €	17 500 €	1 750 €	1 000 €	20 250 €
23-MDE-CFP-002	LA FERTE-VIDAME	Gîte des randonneurs	Isolation murs et combles, installation d'une VMC.	31 279 €	18 195 €	6 368 €	637 €	0 €	7 005 €
23-MDE-CTP-003	LA LOUPE	Ecole maternelle Les écureuils	Remplacement de la chaudière gaz par une chaudière gaz à condensation.	24 844 €	24 844 €	8 695 €	870 €	0 €	9 565 €
23-MDE-CFP-003	LA PUISAYE	Ecole	Isolation extérieure avec laine de bois et remplacement des menuiseries, remplacement de radiateurs et de robinets thermostatiques.	49 842 €	49 842 €	17 445 €	1 744 €	0 €	19 189 €
23-MDE-CFP-004	LA SAUCELLE	Mairie	Isolation du grenier avec de la laine de bois.	27 662 €	27 662 €	9 682 €	968 €	0 €	10 650 €
23-MDE-APP-003	LES CHATELETS	Mairie	Remplacement des menuiseries.	7 197 €	7 197 €	2 519 €	0 €	0 €	2 519 €
23-MDE-CCB-007	LOUVILLE-LA-CHENARD	Mairie	Isolation bureau, salle de réunion et local technique, installation d'une VMC et relamping LED.	41 193 €	29 851 €	10 448 €	1 045 €	0 €	11 493 €
23-MDE-CPE-006	MIERMAIGNE	Presbytère - Café associatif	Réhabilitation globale. Installation d'une chaudière à granulés.	100 000 €	50 000 €	17 500 €	1 750 €	0 €	19 250 €
23-MDE-CCB-008	PRASVILLE	Eglise	Remplacement de l'éclairage par de la LED et installation de deux chauffages infrarouge.	7 490 €	7 490 €	2 622 €	262 €	0 €	2 884 €
23-MDE-CBO-005	PRE-SAINT-MARTIN	Mairie et 2 salles polyvalentes	Remplacement des éclairages par de la LED.	6 504 €	1 361 €	476 €	48 €	0 €	524 €
23-MDE-APP-004	SAINTE-GEMME-MORONVAL	Mairie	Isolation, remplacement des menuiseries et de l'éclairage par de la LED, VMC double flux.	122 514 €	50 000 €	17 500 €	0 €	0 €	17 500 €
23-MDE-CTP-004	SAINTIGNY	Ecole de Fréigny	Abaissement des plafonds, isolation thermique par l'extérieur, changement de menuiseries, VMC et éclairage LED.	220 000 €	50 000 €	17 500 €	1 750 €	0 €	17 500 €
23-MDE-PEI-003	SAINT-LUCIEN	Mairie et atelier communal	Abaissement des plafonds, isolation, changement de menuiseries.	27 953 €	27 953 €	9 784 €	978 €	0 €	0 €
23-MDE-CBO-006	SIRP BOUVILLE VITRAY-EN-BEAUCE SAUMERAY	Ecole de Bouville	Remplacement de fenêtres.	12 131 €	12 131 €	4 246 €	425 €	0 €	0 €
23-MDE-APP-005	SIVOM TREMBLAY LES VILLAGES-SERAZEREUX	Ecole et ALSH	Isolation des plafonds de la maternelle et remplacement de l'éclairage par de la LED.	53 622 €	50 000 €	17 500 €	0 €	0 €	0 €
23-MDE-CGC-003	VALDYERRE	Dépendance du Moulin de Bouchereau	Réhabilitation en salles de réception. Isolation, remplacement des menuiseries, chauffage et VMC.	342 586 €	50 000 €	17 500 €	1 750 €	0 €	0 €
23-MDE-CCB-009	VILLAGES-VOVEENS	Mairie	Remplacement de l'éclairage par de la LED	5 136 €	5 136 €	1 798 €	180 €	0 €	0 €
23-MDE-APP-006	TREMBLAY-LES-VILLAGES	Salle des fêtes de Tremblay-Les-Villages	Isolation extérieure, changement des menuiseries, réfection du système de chauffage.	174 859 €	50 000 €	17 500 €	0 €	2 000 €	0 €

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le 21/03/2023

ID : 028-200080869-20230228-B2023\_18-DE



Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le 21/03/2023  
et de Publication le 21/03/2023  
Le Président du Syndicat,  
Xavier NICOLAS

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le 21/03/2023

ID : 028-200080869-20230228-B2023\_19-DE

Breacr  
Levraut



Décision  
n° B2023-19

**BUREAU SYNDICAL DU MARDI 28 février 2023**  
**Extrait du registre des délibérations**

Le mardi 28 février 2023 à 9h15 s'est réuni au siège du syndicat situé 65, rue du Maréchal Leclerc à LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

**Date de la Convocation :** 13 février 2023

**Nombre de membres :**

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Pouvoir(s) : 2

**Suffrages exprimés : 14**

- vote(s) pour : 14
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

**Étaient présents :** M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Didier LEMOINE, M. Benoit PELLEGRIN, M. Jean-Yves PANAI, M. Eric GIRONDEAU, Mme Dagmar BERNITT, M. Philippe MORELLE, M. François DORDOIGNE.

**Était / Étaient excusé(s) :** M. Laurent LHUILLERY, M. Marc GUERRINI (pouvoir à Mme LORIN), M. Didier LE BARS, Mme Denise HUILLERY, M. Dominique PETILLON (pouvoir à M. NICOLAS), M. Gilles ROUSSELET, Mme Cindy MATHIS.

**Secrétaire de séance :** M. Guy BEAUREPERE

**OBJET : CONCOURS FINANCIERS AUX COMMUNES ADHERENTES DANS LE CADRE DE LEURS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC.**

**Le Bureau Syndical,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu les dispositions inscrites au Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des aides financières accordées par ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre de travaux d'éclairage public exécutés sous la maîtrise d'ouvrage des communes,

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les communes ci-après listées et leur conformité aux critères d'éligibilité définis au règlement précité,

Vu les crédits inscrits au budget d'ENERGIE Eure-et-Loir,

- **approuve** l'octroi des aides financières en faveur des communes telles que mentionnées sur l'état joint.

Le Président



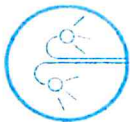
Xavier NICOLAS

ENERGIE  
Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc  
28110 Lucé  
Tél : 02 37 84 07 85  
Fax : 02 37 84 07 86  
contact@energie28.fr

www.energie28.fr





# ENERGIE Eure-et-Loir

Demandes de subventions pour travaux d'éclairage public  
Gestion 2023



## AMELIORATION ENERGETIQUE

N° de dossier	Collectivité bénéficiaire	lieu des travaux	Localisation	Coût des travaux HT présentés	Coût des travaux HT retenu	Taux	Subvention accordée
23-SEP-AME-001	CORMAINVILLE	CORMAINVILLE	Place de l'Eglise, rue de Malmusse, du 17 Août, du 14 Juillet, d'Ormy et des Grands Greniers	12 765,00 €	12 765,00 €	30%	3 830 €
23-SEP-AME-002	TREMBLAY-LES-VILLAGES	TREMBLAY-LES-VILLAGES	rues de la Chapelle, des Coutures et route d'Achères	17 805,00 €	10 125,00 €	30%	3 038 €
23-SEP-AME-005	YEVRES	YEVRES	rues Emile Delavallée et du lieutenant Stockes, RD 955	29 188,00 €	29 188,00 €	30%	8 756 €
23-SEP-AME-004	BEROU-LA-MULOTIERE	BEROU-LA-MULOTIERE	Achèvement du programme de rénovation énergétique	22 550,00 €	22 550,00 €	30%	6 765 €
TOTAL (1) - "AMELIORATION ENERGETIQUE"							22 389 €

## RENOVATION

N° de dossier	Collectivité bénéficiaire	lieu des travaux	Localisation	Coût des travaux HT présentés	Coût des travaux HT retenu	Taux	Subvention accordée
23-SEP-RNO-003	DANCY	DANCY	Installation d'horloges astronomiques	2 250,80 €	2 250,80 €	20%	450 €
23-SEP-RNO-009	YEVRES	YEVRES	rénovation d'armoirs de commande	16 393,25 €	16 393,25 €	20%	3 279 €
TOTAL (2) - "RENOVATION"							3 729 €

## ENVIRONNEMENT

N° de dossier	Collectivité bénéficiaire	lieu des travaux	Localisation	Coût des travaux HT présentés	Coût des travaux HT retenu	Taux	Subvention accordée
23-SEP-AES-006	BROU	BROU	rue Aristide BRIAND	14 500,00 €	14 500,00 €	75%	10 875 €
23-SEP-AES-007	SAUSSAY	SAUSSAY	rue de Sorel	19 500,00 €	19 500,00 €	75%	14 625 €
23-SEP-AES-008	LES ETILLEUX	LES ETILLEUX	rue de Saint Bomer	15 000,00 €	15 000,00 €	75%	11 250 €
TOTAL (3) - "ENVIRONNEMENT"							36 750 €
TOTAL (1+2+3)							62 868 €

Pour mémoire, BP 2023 : 90 000 €

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le 21/03/2023

ID : 028-200080869-20230228-B2023\_19-DE

Rechercher

Décision  
n° B2023-20

**BUREAU SYNDICAL DU MARDI 28 février 2023**  
**Extrait du registre des délibérations**

Le mardi 28 février 2023 à 9h15 s'est réuni au siège du syndicat situé 65, rue du Maréchal Leclerc à LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

**Date de la Convocation :** 13 février 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Pouvoir(s) : 2

Suffrages exprimés : 14

- vote(s) pour : 14
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

Etaient présents : M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Didier LEMOINE, M. Benoit PELLEGRIN, M. Jean-Yves PANAI, M. Eric GIRONDEAU, Mme Dagmar BERNITT, M. Philippe MORELLE, M. François DORDOIGNE.

Était / Étaient excusé(s) : M. Laurent LHUILLERY, M. Marc GUERRINI (pouvoir à Mme LORIN), M. Didier LE BARS, Mme Denise HUILLERY, M. Dominique PETILLON (pouvoir à M. NICOLAS), M. Gilles ROUSSELET, Mme Cindy MATHIS.

Secrétaire de séance : M. Guy BEAUREPERE

**OBJET : DEMANDE D'ADHESION A LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC PAR LA COMMUNE DE VILLIERS-SAINT-ORIEN**

Monsieur le Président fait part aux membres du Bureau Syndical qu'il convient de se prononcer sur la suite pouvant être réservée à la demande d'adhésion à la compétence Eclairage Public exprimée par la commune de VILLIERS-SAINT-ORIEN.

A réception de cette demande, l'inventaire des installations d'éclairage ainsi que les diagnostics énergétiques ont été réalisés et ont produit les données suivantes :

Collectivité	Nombre de foyers lumineux	Proportion de sources énergivores
VILLIERS-SAINT-ORIEN	50	0 %

En l'état, le recensement des installations fait également ressortir à l'échelle de cette commune :

- 7 armoires de commandes,
- un investissement estimé à 3 700 € HT pour la mise en place d'horloges astronomiques,
- un investissement estimé à 520 € HT pour le géoréférencement des réseaux souterrains.

Enfin le Syndicat dispose de l'attestation visée du receveur public portant sur la valeur comptable des équipements propriété de la collectivité destinés à être mis à disposition d'ENERGIE Eure-et-Loir pour l'exercice de ses missions.



**Aussi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical :**

- **Emet un avis favorable** à la demande d'adhésion à la compétence Eclairage Public exprimée par la commune de VILLIERS-SAINT-ORIEN,
- **Conditionne** cette adhésion : à l'adoption d'une délibération par la collectivité acceptant sans restriction les dispositions contenues au règlement « Conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence éclairage public » tel qu'adopté par le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir ; étant précisé que la date d'effet du transfert de la compétence Eclairage Public ne pourra intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la délibération adoptée par la collectivité.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'état contradictoire à intervenir portant sur les biens appelés à être mis à disposition du Syndicat.

Le Président



Xavier NICOLAS

Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le 21/03/2023  
et de Publication le 21/03/2023  
Le Président du Syndicat,  
Xavier NICOLAS





Certifié exécutoire par le Président  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le 21/03/2023  
et de Publication le 21/03/2023  
Le Président du Syndicat,  
Xavier NICOLAS

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le 21/03/2023

ID : 028-200080869-20230228-B2023\_21-DE



Décision  
n° B2023-21

**BUREAU SYNDICAL DU MARDI 28 février 2023**  
**Extrait du registre des délibérations**

Le mardi 28 février 2023 à 9h15 s'est réuni au siège du syndicat situé 65, rue du Maréchal Leclerc à LUCE, le Bureau d'ENERGIE Eure-et-Loir sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS.

**Date de la Convocation : 13 février 2023**

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Pouvoir(s) : 2

Suffrages exprimés : 14

- vote(s) pour : 14
- vote(s) contre : -
- Abstention(s) : -

**Étaient présents :** M. Xavier NICOLAS, Mme Christelle LORIN, M. Guy CHAMPION, M. François FOUGEROL, M. Guy BEAUREPERE, M. Didier LEMOINE, M. Benoit PELLEGRIN, M. Jean-Yves PANAI, M. Eric GIRONDEAU, Mme Dagmar BERNITT, M. Philippe MORELLE, M. François DORDOIGNE.

**Était / Étaient excusé(s) :** M. Laurent LHUILLERY, M. Marc GUERRINI (pouvoir à Mme LORIN), M. Didier LE BARS, Mme Denise HUILLERY, M. Dominique PETILLON (pouvoir à M. NICOLAS), M. Gilles ROUSSELET, Mme Cindy MATHIS.

**Secrétaire de séance :** M. Guy BEAUREPERE

**OBJET :** CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ALLAINVILLE ET ENEDIS RELATIVE A L'USAGE DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEO-PROTECTION SUR LES SUPPORTS DE RESEAU AERIEN.

Monsieur le Président expose que la commune d'ALLAINVILLE a sollicité ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre de l'installation de caméras de vidéo-protection sur les supports aériens du réseau public de distribution d'électricité.

Afin de pouvoir répondre à cette demande, il convient d'établir une convention spécifique entre ENERGIE Eure-et-Loir, autorité concédante et organisatrice de la distribution publique d'électricité, ENEDIS, concessionnaire du réseau, et la commune d'ALLAINVILLE.

La convention fixe les conditions techniques et financières relatives à l'installation, la maintenance et l'exploitation des appareillages. De même, elle a pour objet de définir les conditions d'utilisation du réseau de distribution publique d'électricité pour l'établissement et l'exploitation des installations constitutives du réseau de caméras de vidéo-protection. Etant précisé que la commune d'ALLAINVILLE s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité ainsi qu'à faire respecter la présente convention par les entreprises travaillant pour son compte.

Aussi, après avoir délibéré, le Bureau Syndical autorise Monsieur le Président à signer avec ENEDIS, concessionnaire du réseau public de distribution d'électricité, et la commune d'ALLAINVILLE la convention relative à l'usage du réseau de distribution publique d'électricité basse tension (BT) pour l'installation de caméras de vidéo-protection sur les supports de réseaux aériens.



Le Président

Xavier NICOLAS

ENERGIE  
Eure-et-Loir

65, rue du Maréchal Leclerc  
28110 Lucé  
Tél : 02 37 84 07 85  
Fax : 02 37 84 07 86  
contact@energie28.fr

www.energie28.fr





**CONVENTION**

**RELATIVE A L'USAGE DU RESEAU DE DISTRIBUTION  
PUBLIQUE D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT)  
POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEO-PROTECTION  
SUR LES SUPPORTS DE RESEAU AERIEN**

**COMMUNE D'ALLAINVILLE**

ENTRE

**Enedis,**

Société Anonyme à Directoire et à Conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à la Défense Cedex (92085). Tour Winterthur, terrasse Boieldieu, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, en qualité de concessionnaire du service public de la distribution d'électricité, représentée par :

**Monsieur Lionel MASSON**, Directeur Territorial Eure-et-Loir, élisant domicile à Technopolis 2 au 6, rue Blaise Pascal - 28000 CHARTRES, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 1<sup>er</sup> septembre 2018 par Monsieur Eric BEAUJEAN, Directeur Régional Enedis Région Centre,

Ci-après dénommée "**le Distributeur**"

Et

**ENERGIE Eure-et-Loir**, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité sur le territoire d'implantation d'un système de vidéo-protection, dont le siège est au 65, rue du Maréchal Leclerc – 28110 Lucé, représentée par **Monsieur Xavier NICOLAS**, Président,

Ci après désignée « **l'Autorité Concédante** »

Et

**La commune d'ALLAINVILLE**, dont le siège est située au 13, route de Garnay - 28500 ALLAINVILLE, représentée par **Monsieur Alain CAPERAN**, son Maire,

Ci-après dénommée "**la Commune**".

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « Les Parties ».



# SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONVENTION .....	5
2. PROPRIÉTÉ DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DU RESEAU DE VIDEO-PROTECTION.....	5
3. MODALITES TECHNIQUES POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS .....	5
4. MODIFICATION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ.....	9
5. MODALITES FINANCIERES.....	10
6. RESPONSABILITES .....	12
7. ASSURANCES ET GARANTIES .....	14
8. CONFIDENTIALITE .....	14
9. CONNAISSANCES ACQUISES PAR LES PARTIES.....	15
10.DUREE DE LA MISE A DISPOSITION DES APPUIS – ECHEANCE DE LA CONVENTION.....	15
11.ACTUALISATION DE LA CONVENTION.....	15
12.REGLEMENT DES LITIGES .....	16
13.ANNEXES .....	16
14.SIGNATURE.....	16
ANNEXE 1 - DEFINITION DES TERMES.....	17
ANNEXE 2 - CARACTERISTIQUES DU MATERIEL POSE .....	18
ANNEXE 3 - PLAN D'INSTALLATION DU RESEAU DE VIDEO-PROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALLAINVILLE.....	19
ANNEXE 4 - INSTRUCTIONS DE SECURITE A RESPECTER PAR LA COMMUNE OU L'ENTREPRISE INTERVENANT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE POUR TRAVAILLER A PROXIMITE DES RESEAUX EXPLOITES PAR ENEDIS.....	20
ANNEXE 5 - INTERLOCUTEURS.....	21
ANNEXE 6 - POSE DES CAMERAS SUR LES OUVRAGES AERIENS.....	22

## PREAMBULE

---

Le projet d'installation de caméras de vidéo-protection sur les supports basse tension objet de la présente convention requiert l'usage du réseau public de distribution d'électricité aérien à basse tension (BT) et implique :

- Le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution électrique;
- L'Autorité Concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité
- La Commune d'ALLAINVILLE.

La présente convention porte sur l'installation de caméras de vidéo-protection et leur entretien. Le Distributeur est concessionnaire de la distribution publique d'électricité en vertu du contrat de concession qu'il a signé avec l'Autorité Concédante le 22 décembre 2020.

La Commune a décidé de déployer un réseau de vidéo-protection dans certains secteurs de son territoire et d'y installer une ou plusieurs caméras de vidéo-protection.

L'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité annexé au contrat de concession signé entre le Distributeur et l'Autorité Concédante, autorise l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de télécommunications sous réserve de la signature d'une convention entre le Maître d'ouvrage du projet, l'Opérateur chargé de l'établissement et de l'exploitation des ouvrages concernés, le Distributeur et l'Autorité Concédante.

La possibilité pour la Commune d'installer une ou plusieurs caméras de vidéo-protection sur un ou plusieurs supports basse tension du réseau public de distribution d'électricité est cependant fonction des disponibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation de ce réseau. Celui-ci est, et demeure, affecté au service public de la distribution d'énergie électrique. En outre, il ne peut en résulter pour le Distributeur d'énergie électrique "une augmentation de ses charges financières, ni de trouble dans son exploitation",

Ainsi, les parties s'engagent:

- D'une part à garantir l'indépendance financière entre les activités d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et les activités d'installation, puis la maintenance des caméras de vidéo-protection.
- D'autre part à ce que l'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'installation et l'exploitation de caméras de vidéo-protection n'aient pas d'impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du réseau public de distribution électrique.

Afin d'établir les droits et obligations de la Commune agissant directement ou par l'intermédiaire de prestataires en matière d'intervention sur le réseau de distribution publique d'électricité pour l'installation de ladite caméra ou des caméras, les parties se sont rencontrées et ont convenu de ce qui suit.

## **1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre du projet de vidéo-protection, l'Autorité Concédante et le Distributeur autorisent la Commune à installer ou faire installer, dans les conditions techniques et financières définies par la présente convention, une ou plusieurs caméras sur un ou plusieurs supports du réseau aérien de distribution publique d'électricité basse tension (BT) de son territoire, ainsi qu'à en assurer ou en faire assurer la maintenance et l'exploitation.

La présente convention définit les conditions d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation des installations constitutives du réseau de vidéo-protection susmentionné, répondant aux définitions données en annexe 1.

La Commune fait son affaire de l'obtention de l'ensemble des autorisations que nécessitent l'établissement et l'exploitation du réseau de vidéo-protection dans le cadre des textes en vigueur.

Le service public de la distribution électrique dont est chargé le Distributeur est prioritaire sur le service de vidéo-protection. Par voie de conséquence, la Commune ne peut s'opposer aux interventions effectuées, par l'Autorité Concédante dans le cadre de ses compétences (travaux d'enfouissement, de renforcement, de sécurisation, ...), ou par le Distributeur dans le cadre de son exploitation sur le réseau de distribution d'électricité et sur les ouvrages qui le composent.

La Commune s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité pendant la phase d'installation et d'exploitation de la caméra. Elle s'engage à faire respecter la présente convention notamment par les entreprises travaillant pour son compte.

En aucun cas, la présente convention ne saurait être constitutive de droits réels sur les ouvrages de distribution publique d'électricité au profit de la Commune.

## **2 - PROPRIÉTÉ DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DU RESEAU DE VIDEO-PROTECTION**

### **2.1 PROPRIETE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Les ouvrages électriques font partie du réseau public de distribution d'électricité et constituent des biens concédés au sens de l'article 2 du cahier des charges de la concession pour le service public d'énergie électrique.

Dans les conditions définies à l'article L. 322-4 du Code de l'énergie, ils appartiennent à l'Autorité Concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité.

### **2.2 PROPRIETE DES OUVRAGES DU RESEAU DE VIDEO-PROTECTION**

Les ouvrages du réseau de vidéo-protection installés par la Commune ou pour son compte sont placés sous sa garde au sens du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1384 du Code civil et relèvent de sa seule responsabilité.

## **3 - MODALITES TECHNIQUES POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS**

D'une façon générale, la Commune s'engage à respecter et à faire respecter par les sous-traitants la confidentialité des informations fournies dans les conditions de l'article 8 ci-après, ainsi que la sécurité des personnes et des biens, l'environnement et les différentes normes applicables auxquelles la convention fait référence. De même, le Distributeur s'engage à



respecter la confidentialité des informations reçues et à faire ses meilleurs efforts pour ne pas retarder la mise en place des caméras.

### **3.1 PHASE D'ETUDE**

#### **3.1.1 Agrément du matériel et des méthodes de mise en œuvre**

La Commune présentera au Distributeur les caractéristiques du matériel (Annexe 2) et les principes de sa mise en œuvre. Le Distributeur n'autorisera la mise en œuvre sur le réseau de distribution publique d'électricité qu'après en avoir vérifié la bonne adaptation aux exigences et contraintes de l'environnement d'exploitation.

#### **3.1.2 Prévention sécurité**

Les règles d'accès aux ouvrages électriques, les modalités d'installation des équipements et le plan de prévention et de sécurité prévu par la réglementation (articles R.237.7 et suivants du Code du travail) doivent être établis et validés avant tout début d'intervention.

### **3.2 PREPARATION ET PROGRAMMATION DES TRAVAUX**

#### **3.2.1 Demande d'utilisation d'ouvrages BT par la Commune d'ALLAINVILLE**

La Commune fournit au Distributeur un dossier de réalisation comportant notamment pour chacune des caméras concernées :

- un plan à une échelle supérieure ou égale au 1 / 2 000 mentionnant la rue pour laquelle la pose de la caméra de vidéo-protection est envisagée.
- les caractéristiques détaillées du matériel
- sa position sur le support
- les modes de fixation.
- les modes d'alimentation électrique de la caméra ainsi que, concernant le transport des données, le mode de support (cuivre ou fibre optique) ainsi que le type de raccordement (remontée aéro-souterraine, ancrage de câble sur le support).

##### **3.2.1.1 Règles générales**

L'ensemble des matériels installés est soumis à l'accord préalable du Distributeur.

Les dispositions retenues pour la mise en place des caméras de vidéo-protection doivent respecter celles qui sont définies dans le « Pose des caméras sur les ouvrages aériens » figurant en annexe 6.

Il est cependant expressément convenu que les dispositions de la présente convention prévalent sur les dispositions de l'annexe 6 éventuellement contraires ou divergentes.

Par ailleurs, concernant la(les) caméra(s) n'ayant pas de source d'alimentation électrique autonome (exemple : cellules photovoltaïques), et sauf accord écrit de la collectivité ayant la compétence éclairage public, il est exclu que l'alimentation électrique de la (des) caméra(s) soit réalisée à partir du réseau d'éclairage public.

Dans l'hypothèse d'un raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, l'alimentation se fera par un branchement électrique spécifique.

Il est bien noté que dans le cas des caméras de vidéo-protection installées à ALLAINVILLE, à hauteur du numéro 1 de la route de Garnay, l'alimentation électrique sera réalisée grâce à un branchement électrique aéro-souterrain le long du poteau Basse Tension concerné.

### **3.2.1.2 Validation du Distributeur**

La technique retenue pour la pose de caméras de vidéo-protection est soumise à l'accord final du Distributeur. En effet, les matériels et systèmes de vidéo-protection ne doivent pas porter atteinte au bon fonctionnement du réseau public de distribution d'électricité. Le service public de distribution d'électricité est toujours prioritaire sur l'établissement et l'exploitation du réseau de vidéo-protection. Le Distributeur se réserve le droit de refuser la mise en œuvre d'une ou de plusieurs techniques d'installation du réseau de vidéo-protection si les conditions d'installation décrites ci-dessus ne sont pas respectées.

### **3.2.1.3 Accord technique d'implantation sur un ouvrage et délai d'approbation**

Le dossier de réalisation validé par le Distributeur sert de référence pour d'éventuels travaux d'installations de nouvelles caméras de vidéo-protection.

Le Distributeur donne son accord technique sur le dossier de réalisation présenté, dans un délai maximum de 12 semaines à compter de la réception du dossier et du paiement des frais d'étude par la Commune.

En cas de désaccord, la demande est retournée à la Commune avec les éléments précis du refus.

## **3.3 PHASE D'EXECUTION DES TRAVAUX D'INSTALLATION DES CAMERAS**

Avant d'entreprendre les travaux d'installation de caméras de vidéo-protection, la Commune adresse au Distributeur une Déclaration préalable aux Travaux et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT/DICT) issu du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 codifié aux articles R. 554-1 à R. 554-19 du Code de l'environnement.

Par ailleurs, la Commune s'engage à ne faire intervenir pour l'exécution des travaux de déploiement du réseau de vidéo-protection sur le réseau de distribution publique d'électricité que l'entreprise qu'elle a mandatée et la ou les seules entreprises directement mandatées par cette dernière.

### **3.3.1 Conditions d'accès et habilitation du personnel**

#### **3.3.1.1 Habilitation du personnel de la Commune et de ses sous-traitants**

Toutes les personnes devant accéder ou intervenir sur ou à proximité des ouvrages électriques doivent être habilitées conformément à la norme UTE C 18-510 et avoir reçu une formation adaptée aux activités qui leur sont demandées.

Elles doivent appliquer les règles d'intervention prévues par ce même document et par les clauses applicables de l'additif "prescriptions complémentaires destinées aux entreprises" du carnet de prescription au personnel Enedis (CPP).

#### **3.3.1.2 Modalités d'accès du personnel et des sous-traitants**

Toutes les interventions sur les ouvrages de distribution publique pour l'installation de la caméra font l'objet d'une autorisation d'accès délivrée par le chargé d'exploitation des ouvrages concernés.

#### **3.3.1.3 Information en temps réel du Distributeur par la Commune**

L'information se fait par diffusion d'un planning hebdomadaire d'intervention des entreprises, envoyé au chargé d'exploitation Enedis du service local de distribution la semaine précédant les travaux. Ce planning indique le jour des travaux, l'entreprise réalisatrice, le nom du chargé de travaux avec ses coordonnées téléphoniques (GSM) et l'adresse des travaux. Toute modification par rapport à ce planning impose une communication en temps réel avec le chargé d'exploitation.

### **3.3.2 Réalisation des travaux**

#### **3.3.2.1 Installation des équipements dans les ouvrages**

L'installation des caméras de vidéo-protection doit être faite conformément au dossier de réalisation accepté par le Distributeur au planning d'intervention hebdomadaire.

Pendant la durée des travaux, l'entreprise désignée par la Commune est informée par le Distributeur de toute manœuvre affectant les ouvrages où son personnel a été autorisé à intervenir et pouvant mettre en cause sa sécurité.

Les modalités de cette information sont précisées dans le plan Prévention et Sécurité établi initialement.

#### **3.3.2.2 Prestations du Distributeur pour l'Opérateur**

La Commune doit faire appel au Distributeur et seulement à lui pour un certain nombre de prestations qui relèvent de sa responsabilité d'exploitant d'ouvrage électrique, telle que, par exemple, une prestation de visite d'ouvrage avant déploiement du réseau de vidéo-protection, la délivrance des autorisations d'accès aux ouvrages et le raccordement du branchement.

#### **3.3.2.3 Signalisation de la fin de travaux par la Commune**

La fin des travaux réalisés par la Commune est concrétisée par l'avis de fin de travail (restitution de l'accès au réseau).

### **3.3.3 Contrôle de la conformité de la mise en place de la caméra**

A l'issue des travaux de mise en place de la ou des caméras de vidéo-protection sur un site signalé par la Commune à ALLAINVILLE, le Distributeur a la possibilité de vérifier la conformité des travaux à l'accord technique préalablement donné en application du paragraphe 3.2.

En cas de non - conformité, le Distributeur notifie ses observations à la Commune. Celle-ci dispose d'un délai maximum de 1 mois pour mettre ses installations en conformité avec l'accord technique donné par le Distributeur.

En cas de problème mettant en cause la sécurité, le Distributeur peut réaliser immédiatement la mise en sécurité aux frais de la Commune.

## **3.4 PHASE D'EXPLOITATION COORDONNEE ET DE SUPERVISION DES RESEAUX**

### **3.4.1 Maintenance préventive et curative des ouvrages du réseau de vidéo-protection par la Commune**

La Commune a le droit d'accéder à ses équipements pour en assurer la maintenance sous réserve de la délivrance d'une autorisation d'accès par le Distributeur. Les modalités d'accès et les habilitations nécessaires en phase d'exploitation sont conformes à l'UTE C 18.510.

Cette autorisation est matérialisée par un document « Autorisation d'accès » sur lequel sont précisés le nom et l'emplacement de l'ouvrage concerné.

A la fin de son intervention, la Commune restitue l'avis de fin de travail.

## **3.5 PHASE D'EVOLUTION DU SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION**

En cas de modification de son système de vidéo-protection, la Commune s'engage à déposer dans un délai de trois mois la caméra de vidéo-protection qui ne serait plus utilisée.



## **4 - MODIFICATION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ**

### **4.1 MODIFICATIONS DU FAIT DE L'AUTORITE CONCEDANTE OU DU DISTRIBUTEUR**

La Commune ne peut faire obstacle à une modification de tout ou partie du réseau public de distribution d'électricité existant.

En dehors d'événements nécessitant une intervention urgente sur le réseau public de distribution d'électricité, le Distributeur ou l'Autorité Concedante selon le cas informe la Commune, avec un délai minimum de deux mois avant le début des travaux, de son intention de réaliser des travaux ayant des effets temporaires ou définitifs sur la caméra de vidéo-protection.

Ces travaux et leurs conséquences sur le système de vidéo-protection ne peuvent ouvrir à aucun droit de remboursement au profit de la Commune dans le cas d'une dépose définitive du réseau public de distribution d'électricité.

En tout état de cause, la Commune fait son affaire de la réinstallation de la caméra concernée.

#### ***4.1.1 Cas de la mise en « techniques discrètes »***

La mise en " techniques discrètes " des réseaux consiste à poser des câbles sur façades ou en souterrain.

Quel que soit le motif de la mise en " techniques discrètes " de tout ou partie du réseau de distribution publique de l'électricité, la Commune ne peut y faire obstacle. Elle s'engage à déposer, préalablement ou simultanément, ses ouvrages en appuis communs. Elle sera préalablement informée de la mise en œuvre des travaux.

Dans des cas exceptionnels, sur demande exprès de la collectivité et avec l'accord de l'autorité concedante, il pourra être engagé une remise à titre gratuit du poteau supportant la caméra à charge pour la collectivité d'en assurer la garde au sens du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1384 du Code civil, et notamment l'entretien et la maintenance qui relèveront alors de sa seule responsabilité. Toute remise et transfert de la garde d'un ouvrage sera formalisé par écrit.

Afin de favoriser la concertation et la coordination des travaux, sauf cas d'urgence ou de force majeure, l'Autorité Concedante et le Distributeur communiquent à la Commune leur programme, afin de permettre à cette dernière de programmer et de budgétiser les travaux de mise en " techniques discrètes " du réseau de vidéo-protection.

La Commune fait alors son affaire, techniquement et financièrement, de la mise en " techniques discrètes " de son propre réseau posé sur les appuis de distribution publique de l'électricité, ce qui ne fait pas obstacle à une réalisation conjointe de ces travaux.

### **4.2 MODIFICATIONS DU FAIT D'UN TIERS**

Dans le cas de modifications des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité à la demande d'un tiers, seules les règles relatives aux modifications des réseaux publics de distribution d'électricité s'appliquent, conformément à l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 (codifié aux articles L. 323-3 à L. 323-9 du Code de l'énergie), ainsi qu'aux décrets et à la jurisprudence qui en découlent.

Le cas échéant, si cette demande du tiers est susceptible d'affecter le fonctionnement du système de vidéo-protection, le Distributeur en informe par écrit la Commune dans un délai lui permettant de prendre les dispositions éventuellement nécessaires, et de se rapprocher du demandeur.

Le Distributeur, la Commune et les autres exploitants éventuels font chacun leur affaire de la perception auprès du demandeur de sa participation financière aux frais de modification des ouvrages dont ils ont respectivement la charge.

Lorsque les modifications demandées par le tiers ne peuvent ouvrir droit à indemnisation, le Distributeur et la Commune prennent à leur charge les frais de modification des ouvrages dont ils ont respectivement la charge et réaliseront les travaux.

En aucun cas, la Commune ne peut prétendre au remboursement des frais engagés ni à aucune autre indemnisation par le Distributeur ou par l'Autorité Concédante.

## **5 - MODALITES FINANCIERES**

La mise en place sur le réseau public de distribution d'électricité et la maintenance d'un système de vidéo-protection ne doivent générer aucune charge économique supplémentaire ni pour l'Autorité Concédante, ni pour le Distributeur ou pour les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.

En conséquence toutes les interventions et prestations que le Distributeur doit assurer au profit de la Commune lui sont facturées.

En outre, le Maître d'ouvrage verse au Distributeur une redevance au titre du droit d'usage du réseau public de distribution d'électricité, et à l'Autorité Concédante une redevance pour l'utilisation de ce réseau.

### **5.1 REMUNERATION DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LE DISTRIBUTEUR**

La Commune doit faire appel au Distributeur et seulement à lui pour un certain nombre de prestations qui relèvent de sa responsabilité telles que par exemple une prestation de visite d'ouvrage public avant déploiement du système de vidéo-protection ou d'accès au réseau pour l'installation de caméras.

Ces prestations seront facturées à l'acte (exemple : accès à un ouvrage pour installation d'une caméra).

Les prestations effectuées par le Distributeur sont rémunérées par la Commune dans des conditions veillant à assurer la neutralité économique, en tenant compte de leur coût de revient pour le Distributeur et de la couverture des charges exposées par ce dernier.

### **5.2 MODALITES DE PAIEMENT DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LE DISTRIBUTEUR**

Les prestations font l'objet d'une facturation unique à la fin des travaux par le Distributeur à la Commune.

Le paiement doit survenir dans un délai de trois mois.

### **5.3 MODALITES DE REVISION DU COUT DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LE DISTRIBUTEUR**

Le forfait des prestations permanentes et le coût des prestations ponctuelles sont révisables en fonction des évolutions techniques ultérieures sur production de justificatifs par le Distributeur à la Commune.

Le coût des prestations permanentes et ponctuelles est soumis à réactualisation en fonction des coûts horaires du Distributeur, contrôlés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

#### **5.4 DROIT D'USAGE DU RESEAU ELECTRIQUE VERSE AU DISTRIBUTEUR**

La Commune verse au Distributeur une redevance au titre du droit d'usage du réseau public de distribution d'énergie électrique. Le droit d'usage est indépendant de la redevance d'occupation du domaine public, et tient compte des éléments et charges suivants :

- la perte de suréquipement ;
- la gêne d'exploitation ;
- l'entretien et le renouvellement des appuis.

Il est également distinct des rémunérations perçues par le Distributeur pour les prestations permanentes ou ponctuelles qu'il peut en outre effectuer pour la Commune au titre de l'installation de caméra de vidéo-protection.

Le montant du droit d'usage est facturé une seule fois pour la durée de vie estimative de l'utilisation des appuis communs (pour le support supportant l'installation). Pour l'année 2022, il est fixé par support à **59,40 € HT**.

Il est assujéti à la TVA, au taux en vigueur à la date d'émission de la facture HT.

#### **5.5 REDEVANCE D'UTILISATION DU RESEAU VERSEE A L'AUTORITE CONCEDANTE**

La Commune verse une redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique à l'Autorité Concedante, propriétaire dudit réseau. Cette redevance est indépendante de la redevance d'occupation du domaine public perçue par le gestionnaire de ce domaine et tient compte des avantages tirés par la Commune de cette utilisation.

Le montant de la redevance est facturé une seule fois pour la durée de vie estimative de l'utilisation des appuis communs (pour le support supportant l'installation). Pour l'année 2022, il est fixé par support à **29,70 € HT**.

La redevance d'utilisation du réseau électrique versée à l'Autorité Concedante n'est pas soumise à la TVA, conformément aux articles 256 B et 260 A du Code général des impôts.

#### **5.6 ACTUALISATION DU DROIT D'USAGE ET DE LA REDEVANCE D'UTILISATION**

Le droit d'usage versé au Distributeur et la redevance d'utilisation versée à l'Autorité Concedante sont calculés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et varient proportionnellement à un coefficient d'actualisation K défini comme suit:

$$K = 0,15 + 0,85 (TP12an / TP12ao)$$

- TP12a correspond à l'index national de travaux publics pour les « réseaux d'énergie et de communication », publié mensuellement par l'INSEE.
- « n » correspond à l'année d'actualisation. L'index à prendre en compte est celui du mois de juillet de l'année « n-1 ».
- « o » indique l'année d'établissement des prix. L'index TP12ao est celui du 1<sup>er</sup> février 2019, sa valeur est 112,9 et correspond aux valeurs de base de 57,60 € HT pour le droit d'usage, et de 28,80 € HT pour la redevance d'utilisation.

#### **5.7 MODALITES DE VERSEMENT DU DROIT D'USAGE ET DE LA REDEVANCE**

Les montants visés aux articles 5.4 et 5.5 correspondent aux montants totaux dus par la Commune par support pour la durée de la présente convention.

Ces montants sont versés en une seule fois par la Commune au Distributeur et à l'Autorité Concedante, après le début des travaux et à 60 jours après réception de la facture correspondante.

En cas de retard de la Commune dans le règlement de la redevance, le Distributeur et l'Autorité Concedante peuvent appliquer des intérêts moratoires calculés selon la réglementation en vigueur.



## **5.8 RESILIATION DE LA CONVENTION PAR LE DISTRIBUTEUR**

La présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par le présent article en cas de manquement grave et répété, par la Commune, à ses obligations contractuelles essentielles, et ce, dans des conditions mettant en danger ou perturbant la sécurité et la continuité du réseau public de distribution d'électricité. Cela peut être le cas notamment si des perturbations de la qualité de l'onde distribuée par le distributeur étaient avérées.

En cas de manquement grave et répété par la Commune à ses obligations telles que visées à l'alinéa précédent, le Distributeur met en demeure par lettre recommandée avec avis de réception la Commune de remédier à ses manquements et informe concomitamment, par lettre recommandée avec avis de réception, l'Autorité Concédante, de la situation. Le cas échéant, le Distributeur peut prendre, aux frais de la Commune, des mesures conservatoires pour assurer la sécurité et la continuité du service public dont il a la charge.

En cas de mise en demeure restée sans effet 30 jours après sa notification, la Commune doit proposer des solutions permettant de remédier à la situation et, le cas échéant, fixer en accord avec le Distributeur un calendrier de mise en œuvre de la solution retenue.

En cas de désaccord persistant et en l'absence d'une solution dégagée trois mois après sa saisine, le Distributeur peut résilier la convention par décision dûment motivée, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'ensemble des Parties.

En cas de résiliation, la Commune devra déposer la ou les caméras de vidéo-protection sans délai.

A défaut, le Distributeur se réserve le droit de déposer la ou les caméras de vidéo-protection aux frais et risques de la Commune.

## **6 - RESPONSABILITES**

Si un ouvrage de distribution publique de l'électricité comportant des équipements installés par la Commune subit un quelconque dommage, préalablement à tout recours contentieux et afin d'assurer la continuité des services de distribution électrique et l'intégrité du système de vidéo-protection, le Distributeur et (ou) la Commune effectuent, si nécessaire, une remise en état provisoire et (ou) une reconstruction définitive des ouvrages dont ils ont respectivement la charge.

Un constat d'huissier décrivant l'ensemble des dommages est toutefois préalablement établi.

### **6.1 RESPONSABILITE PROPRE A LA COMMUNE**

La Commune est responsable, au titre des travaux d'installation de ses équipements sur le réseau de distribution d'électricité. En cas de dommage causé au réseau électrique, elle assume l'entière responsabilité de ses équipements quelle qu'en soit l'utilisation faite.

Les dommages causés par la Commune aux installations exploitées par le Distributeur, lors de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage et (ou) lors de toute intervention sur la caméra de vidéo-protection dont elle a la charge, sont de son entière responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

### **6.2 RESPONSABILITE PROPRE AU DISTRIBUTEUR**

#### **6.2.1 Principe**

Les dommages causés par le Distributeur à la ou les caméras de vidéo-protection objet de la convention, lors de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage sont de son entière responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

La responsabilité du Distributeur ne peut être recherchée en cas de perturbation affectant la ou les caméras de vidéo-protection dans le cadre de l'exploitation du réseau électrique, que ce soit lors d'incidents, ou lors de travaux d'entretien et de maintenance.

A titre d'exemple aucun recours ne peut être exercé par la Commune, suite aux fonctionnements des protections de réseaux (norme NF 50 - 160) et notamment des systèmes de ré enclenchement automatique pour les deux aspects techniques suivants :

- non- immunité de l'appareillage à ce type de phénomène ;
- perturbation des communications ou transfert de données en cours.

### **6.2.2 Force majeure**

Le Distributeur n'encourt pas de responsabilité en cas d'incident sur le réseau public de distribution d'électricité provenant d'un cas de force majeure affectant les conditions d'exploitation de ce réseau.

Dans la mesure du possible, le Distributeur informe la Commune des incidents et de leurs natures afin de limiter les conséquences dommageables de l'événement.

Sont notamment considérés comme des cas de force majeure, lorsque ces événements présentent les caractéristiques de la force majeure (imprévisibilité, extériorité par rapport aux Parties et irrésistibilité) :

- des destructions volontaires dues à des atteintes délictuelles, des actes de guerre, de terrorisme, émeutes, pillages, sabotages, attentats ;
- des dommages causés par des faits accidentels et non maîtrisables, imputables à des tiers, tels que les accidents de la circulation, les incendies, les explosions ou les chutes d'avion ;
- des catastrophes naturelles au sens de la loi n° 82 - 600 du 13 juillet 1982, c'est – à dire les dommages matériels, directs ayant pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ;
- des phénomènes atmosphériques irrésistibles par leur cause et leur ampleur et auxquels les réseaux électriques sont particulièrement vulnérables (crues, tempête, canicule ou autre), dès que, lors d'une même journée et pour la même cause, un nombre important de clients (nombre défini par référence aux contrats de fourniture d'électricité, soit 100 000 clients) alimentés par le réseau public de distribution sont privés d'électricité ;
- les délestages imposés par les grèves ;
- les mises hors service d'ouvrages imposées par les pouvoirs publics pour des motifs de sécurité publique ou de police.

Les Parties conviennent, le cas échéant, d'examiner les dispositions à prendre pour tirer les conséquences de la force majeure sur les conditions d'exécution de la présente convention.

### **6.3 RESPONSABILITE DE L'AUTORITE CONCEDANTE**

L'Autorité Concedante décline toute responsabilité pour les dommages causés à la caméra lors de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage.

### **6.4 DOMMAGES CAUSES PAR DES TIERS**

Lors de dommages causés par un tiers aux installations dont le Distributeur et la Commune ont la charge, ces derniers font chacun leur affaire des actions à intenter contre ledit tiers.

### **6.5 DOMMAGES CAUSES A DES TIERS**

Les dommages causés par les Parties au présent contrat aux tiers lors de travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage, lors de toute intervention sur les ouvrages dont elles ont la

charge ou du fait des ouvrages dont elles ont la charge sont de leur entière responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

La Commune fait son affaire des recours pouvant être exercés par des tiers contre le Distributeur au titre des dommages qui leurs seraient causés sous réserve que soit établie l'existence d'un préjudice causé par le système de vidéo-protection aux dits tiers.

## **7- ASSURANCES ET GARANTIES**

A la signature de la présente convention, la Commune doit justifier qu'elle est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux d'établissement du système de vidéo-protection et la présence de caméra sur le réseau de distribution public d'électricité ; elle doit être en mesure de présenter au Distributeur, à sa demande, l'attestation d'assurance correspondante.

## **8 - CONFIDENTIALITE**

Les informations communiquées entre les parties, au titre de la présente convention, sont considérées comme confidentielles dès lors qu'une Partie présente expressément, par oral ou par écrit, aux autres Parties que ces informations sont confidentielles et qu'elles portent une mention explicite de leur caractère confidentiel. Une confirmation par écrit est faite dans les 72 heures de la divulgation par oral de leur caractère confidentiel.

Les informations fournies par le Distributeur ne peuvent en aucun cas comprendre des données confidentielles et des informations commercialement sensibles au sens de l'article 20 de la loi du 10 février 2000 et du décret n° 2001-630 du 16 juillet 2001 relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité, ni des informations à caractère personnel au sens de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La notion d'information confidentielle n'inclut pas une information pour laquelle la partie réceptrice peut démontrer que :

- l'information est dans le domaine public au moment de la signature de la présente convention ou est tombée dans le domaine public pendant la durée de la convention, sans que la partie réceptrice ait violé ses obligations de confidentialité au titre de la convention ;
- elle a été libérée de son obligation de confidentialité au regard de cette information par un accord écrit et préalable de la partie émettrice ;
- elle a reçu cette information d'un tiers, licitement, autrement que par violation des dispositions du présent article.

Les Parties s'engagent, dans le respect de la loi, à préserver la confidentialité des informations définies précédemment comme telles, dont elles ont connaissance et (ou) auxquelles elles auront eu accès dans le cadre de la présente convention.

Si l'une des Parties souhaite transmettre, dans le cadre de la présente convention, une information à un tiers, elle s'engage à demander l'accord écrit des autres parties concernées avant toute divulgation d'une information considérée comme confidentielle, et à insérer dans les relations contractuelles avec ce tiers la même obligation de confidentialité que celle prévue à la présente convention.

Les dispositions du présent article s'entendent sans préjudice du respect de la législation, notamment la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

## **9 - CONNAISSANCES ACQUISES PAR LES PARTIES**

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer les savoir-faire et les connaissances que le Distributeur, l'Autorité Concédante et la Commune ou ses prestataires possèdent du fait de leur exploitation respective au moment de la signature de la présente convention ou qu'ils acquerront pendant son exécution.

Le Distributeur ou l'Autorité Concédante (dans le cas où elle exercerait la maîtrise d'ouvrage) bénéficient d'un droit d'usage gratuit des connaissances qu'il a acquises au cours de la mise en œuvre du projet objet de la présente convention et ce, pour ses seuls besoins propres.

## **10 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION DES APPUIS – ECHEANCE DE LA CONVENTION**

La mise à disposition des appuis consentie au titre de la présente convention s'exerce indépendamment de l'échéance du contrat de concession de distribution publique d'électricité en cours.

La date d'échéance de la présente convention correspond au terme de l'utilisation des caméras de vidéo-protection par la Commune sur le territoire des communes concernées, formalisé par sa dépose.

Six mois avant cette échéance, la Commune informe le Distributeur et l'Autorité Concédante de son intention d'interrompre l'exploitation de cette ou ces caméras.

La Commune s'engage alors à déposer les ouvrages du réseau de vidéo-protection dans les six mois. Elle demeure entièrement responsable du réseau de vidéo-protection jusqu'à la dépose complète de celui-ci.

Toute modification significative de la convention fait l'objet d'un avenant.

La convention ne peut pas être reconduite tacitement.

## **11- ACTUALISATION DE LA CONVENTION**

A la demande de l'une des parties de la présente convention, les termes de la convention peuvent être mis à jour afin de prendre en compte :

- une évolution du cadre réglementaire ;
- une évolution significative du contexte technique ou économique concernant les réseaux de distribution d'énergie électrique ou la vidéo-protection.

Toute évolution de la convention est discutée avec l'ensemble des Parties. Par consensus entre les Parties et selon la nature des modifications apportées, l'actualisation de la convention peut se faire par avenant ou par signature d'une nouvelle convention. Dans ce second cas, la présente convention devient caduque dès l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

Dans les deux cas, l'actualisation des termes de la convention ne peut donner lieu à la perception de nouveaux droits d'usage ou redevances auprès de la Commune, sauf disposition réglementaire en ce sens. Sauf accord différent des Parties, la date d'échéance de la convention actualisée est la date d'échéance de la présente convention.

La pose ultérieure de caméras de vidéo-protection, dans d'autres communes autres que celles mentionnées en annexe 3 de la présente convention, donnera lieu le cas échéant à la rédaction d'un ou plusieurs avenants à cette convention.



## 12 - REGLEMENT DES LITIGES

Sans préjudice des dispositions particulières prévues à l'article 6 de la présente convention, en cas de litige relatif à l'exécution et (ou) à l'interprétation de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Cette tentative de conciliation suspend la recevabilité d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent.

La procédure de conciliation doit être entreprise à l'initiative de la partie la plus diligente dans le mois qui suit la connaissance de l'objet du litige ou du différend, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception prévue à l'alinéa précédent, la partie la plus diligente saisit le Tribunal Administratif compétent.

Les frais de conciliation sont répartis également entre chacune des parties.

## 13 - ANNEXES

Font partie intégrante de la convention les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Définition des termes
- Annexe 2 : Caractéristiques du matériel posé
- Annexe 3 : Plan d'installation du réseau de vidéo-protection sur le territoire de la commune d'ALLAINVILLE
- Annexe 4: Instructions de sécurité à respecter par la commune ou l'entreprise intervenant pour le compte de la commune pour travailler à proximité des réseaux exploités par Enedis
- Annexe 5 : Interlocuteurs
- Annexe 6 : Pose des caméras sur les ouvrages aériens.

## 14 - SIGNATURE

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement. Les parties présentes signent cette convention en 3 exemplaires originaux.

Pour la Commune d'ALLAINVILLE

Pour l'Autorité Concédante

Fait à Allainville

le 27/01/2023

Le Maire

Monsieur Alain CAPERAN

Pour le Distributeur

Fait à CHARENTAIS

Le Directeur Territorial d'Enedis en Eure-et-Loir

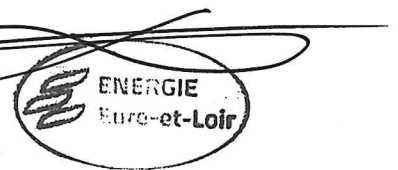
Monsieur Lionel MASSON

Fait à LUCÉ

le 10/02/2023

Le Président d'ENERGIE Eure-et-Loir

Monsieur Xavier NICOLAS



## **ANNEXE 1 - DEFINITION DES TERMES**

### **DEFINITIONS RELATIVES AU RESEAU DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE**

#### ***Enedis***

Il s'agit de la filiale d'EDF à qui est confiée l'activité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité. Sa mission est notamment de définir et de conduire les politiques d'exploitation, d'investissement et de développement des actifs des réseaux de distribution concédés à Enedis, de négocier et cosigner les contrats de concession et leurs avenants, d'assurer le caractère non discriminatoire du raccordement et de l'accès au réseau de distribution ainsi que d'assurer la responsabilité des relations avec l'ensemble des autorités de régulation de l'énergie au titre de ces activités. Cette direction est organisée en 8 entités régionales dont l'entité Enedis signataire qui est compétente pour le périmètre correspondant au projet d'installation d'une caméra de vidéo-protection sur un support de réseau aérien BT visé dans la présente convention.

#### ***Réseau public de distribution d'électricité***

Il est constitué par l'ensemble des installations et des ouvrages affectés à la distribution publique d'électricité dans les limites et conditions précisées par les cahiers des charges des concessions de distribution électrique. Compte tenu de ce régime, les ouvrages concédés se répartissent en trois catégories qui sont les biens de retour, propriété *ab initio* de l'autorité concédante, les biens de reprise utiles à l'exploitation du service concédé et que l'autorité concédante peut à ce titre racheter en fin de concession et les biens propres du concessionnaire.

#### ***Concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique***

C'est le contrat par lequel l'autorité concédante, organisatrice du service public de la distribution électrique, délègue à Enedis en tant que concessionnaire l'exploitation de ce service et l'ensemble des missions qui s'y rattachent. Il se compose d'une convention et d'un cahier des charges, ce dernier fixant à la fois les droits et obligations du concessionnaire et du concédant et les conditions du service concédé.

#### ***Réseau BT***

Aussi appelé "réseau Basse Tension", il s'agit de l'ensemble des ouvrages de distribution publique permettant de distribuer l'énergie électrique en Basse Tension (230 / 400V). Le réseau BT est alimenté par les postes de distribution publique, eux même reliés au réseau HTA (Haute Tension A – 20 000 Volts).

#### ***Consignation***

Ensemble de manœuvres et d'opérations (séparation de toute source de tension, condamnation, identification des installations, vérification d'absence de tension, mise à la terre et en court-circuit) permettant d'assurer la protection des personnes et des ouvrages contre les conséquences de tout maintien accidentel ou de tout retour intempestif de la tension sur cet ouvrage (voir publication UTE C18-510).

## ANNEXE 2 - CARACTERISTIQUES DU MATERIEL POSE

La fiche technique du matériel posé à hauteur 1, route de Garnay à ALLAINVILLE, est fournie ci-après.

iDS-2CD7A46G0/P-IZHS

Caméra bullet réseau à focale variable IR ANPR 4 MP

DarkFighter



## DeepinView<sup>series</sup>

- Imagerie de haute qualité avec une résolution de 4 MP
- Excellentes performances en basse lumière grâce à la technologie DarkFighter MJPEG jusqu'à 1920 x 1080 @ 30 ips
- Une imagerie claire contre une forte lumière dorsale grâce à la technologie WDR à 140 dB
- Reconnaissance des plaques d'immatriculation
- Une technologie de compression H.265+ efficace pour économiser la bande passante et le stockage
- Technologie avancée de streaming qui permet une visualisation en direct et une auto-correction des données dans un réseau pauvre
- 5 flux et jusqu'à 5 flux personnalisés pour répondre à une grande variété d'applications
- Protection contre l'eau et la poussière (IP67) et contre le vandalisme (IK10)





## Fonction

### Circulation routière et détection des véhicules

Grâce aux algorithmes de capture et de reconnaissance des plaques d'immatriculation basés sur l'apprentissage profond, la caméra peut à elle seule réaliser la capture et la reconnaissance des plaques. L'algorithme bénéficie de la grande précision de reconnaissance des plaques ordinaires et des plaques à structure complexe, ce qui constitue un grand pas en avant par rapport aux algorithmes traditionnels. Une liste de blocage et une liste d'autorisation sont disponibles pour la catégorisation des plaques et le déclenchement d'alarmes distinctes.

### Streaming fluide

Le streaming fluide offre des solutions pour améliorer la qualité vidéo dans différentes conditions de réseau. Par exemple, dans de mauvaises conditions de réseau, en s'adaptant à l'état du réseau en temps réel détecté, le débit binaire et la résolution du streaming sont automatiquement ajustés pour éviter la mosaïque et réduire la latence en vue en direct ; dans des conditions de réseau multi-joueurs, la caméra transmet les données redondantes pour l'auto-correction d'erreur dans le dispositif de back-end, afin de résoudre le problème de la mosaïque en raison de la perte de paquets et du taux d'erreur.

## Caractéristiques techniques

<b>Caméra</b>	
Capteur d'image	Capteur CMOS à balayage progressif de 1/1,8 pouces
Éclairage min.	Couleur : 0,001 Lux @ (F1.2, AGC activé) ; N/B : 0,0003 Lux @ (F1.2, AGC activé)
Vitesse d'obturation	De 1 s à 1/100,000 s
Obturation lente	Oui
P/N	P/N
Jour et nuit	Filtre anti-IR
WDR	140 dB
Mémoire hors tension	Oui
<b>Objectif</b>	
Type d'objectif	2,8 à 12 mm et 8 à 32 mm en option
Ouverture	2,8 à 12 mm : F1.2 à 2.5 8 à 32 mm : F1.7 à F1.73
Mise au point	Auto, semi-auto, manuelle
Champ de vision	2,8 à 12 mm, horizontale FOV : 114,5° à 41,8°, verticale FOV : 59,3° à 23,6°, diagonale FOV : 141,1° à 48° 8 à 32 mm, FOV horizontal : 42,5° à 15,1°, verticale FOV : 23,3° à 8,64°, diagonale FOV : 49,6° à 17,3°, diagonale
Monture d'objectif	Intégrée
Module de verre bleu	Réduction du phénomène de fantôme
P-Iris	Oui
<b>Éclairage</b>	
Portée IR	2,8 à 12 mm : jusqu'à 50 m ; 8 à 32 mm : jusqu'à 100 m
Longueur d'onde	850 nm
Lumière supplémentaire intelligente	Oui
<b>Vidéo</b>	
maximum d'image	2680 × 1520
Flux principal	50Hz: 25fps (2680 × 1520, 2560 × 1440, 1920 × 1080, 1280 × 720) 60Hz: 30fps (2680 × 1520, 2560 × 1440, 1920 × 1080, 1280 × 720)
Flux secondaire	50 Hz : 25 fps (704 × 576, 640 × 480) 60 Hz : 30 fps (704 × 480, 640 × 480)
Troisième flux	50 Hz : 25 fps (1920 × 1080, 1280 × 720, 704 × 576, 640 × 480) 60 Hz : 30 fps (1920 × 1080, 1280 × 720, 704 × 480, 640 × 480)
Quatrième flux	50 Hz : 25 fps (1920 × 1080, 1280 × 720, 704 × 576, 640 × 480) 60 Hz : 30 fps (1920 × 1080, 1280 × 720, 704 × 480, 640 × 480)
Cinquième flux	50 Hz : 25 fps (704 × 576, 640 × 480) 60 Hz : 30 fps (704 × 480, 640 × 480)
Flux personnalisé	50 Hz : 25 fps (1920 × 1080, 1280 × 720, 704 × 576, 640 × 480)

Compression vidéo	60 Hz : 30 fps (1920 × 1080, 1280 × 720, 704 × 480, 640 × 480) Flux principal : H.265+/H.265/H.264+/H.264 Flux secondaire/troisième flux/quatrième flux/cinquième flux/flux personnalisé : H.265/H.264/MJPEG
Type H.264	Profil standard/Profil principal/Profil élevé
H.264+	Prise en charge du flux principal
Type H.265	Profil principal
H.265+	Prise en charge du flux principal
Débit vidéo	De 32 Kbps à 16 Mbps
Contrôle de débit	CBR/VBR
Codage vidéo évolutif (SVC)	Codage H.264 et H.265
Type de flux	Flux principal/sous-flux/troisième flux/quatrième flux/cinquième flux/flux personnalisé
Zone d'intérêt (ROI)	4 zones fixes pour chaque flux
<b>Audio</b>	
Filtrage du bruit ambiant	Oui
Taux d'échantillonnage audio	8 kHz/16 kHz/32 kHz/44.1 kHz/48 kHz
Compression audio	G.711/G.722.1/G.726/MP2L2/PCM/MP3
Débit audio	64Kbps(G.711)/16Kbps(G.722.1)/16Kbps(G.726)/32-192Kbps(MP2L2)/32Kbps(PCM) )/8-320Kbps(MP3)
Type d'audio	Son mono
<b>Ensemble de fonctionnalités intelligentes</b>	
Évènement de base	Détection de mouvement, alarme de sabotage, exception (déconnexion réseau, conflit d'adresses IP, connexion illégale, Full HDD, erreur HDD) Détection de franchissement de ligne, jusqu'à 4 lignes configurables Détection d'intrusion, jusqu'à 4 régions configurables Détection d'entrée en région, jusqu'à 4 régions configurables
Évènement intelligent	Détection d'entrée en région, jusqu'à 4 régions configurables Détection de bagages sans surveillance, jusqu'à 4 régions configurables Détection de suppression d'objets, jusqu'à 4 régions configurables Détection de changement de scène, détection de dérèglement de mise au point
Comptage	Oui
<b>Intelligent (Algorithme d'apprentissage profond)</b>	
Protection périmétrique	Franchissement de ligne, intrusion, entrée et sortie de région Prise en charge du déclenchement d'alarme par des types de cibles spécifiques (humain et véhicule) Filtrage des fausses alarmes déclenchées par des feuilles, de la lumière, les animaux, des drapeaux, etc. Liste de blocage et liste d'autorisation : jusqu'à 10000 enregistrements Capture d'un véhicule sans plaque d'immatriculation
Circulation routière et détection des véhicules	Soutenir la reconnaissance des plaques d'immatriculation des motocyclettes (uniquement dans le scénario des points de contrôle) Soutenir la détection des attributs des véhicules, y compris le type de véhicule, la couleur, la marque, etc. (Le mode "City Street" est recommandé).



Réseau	
Stockage réseau	Carte microSD/SDHC/SDXC (256 Go), stockage local et NAS (NF/SMB/CIFS), ANR Il intègre une carte mémoire Hikvision haut de gamme qui permet un chiffrement des données et un suivi de maintenance.
Protocoles	TCP/IP, ICMP, HTTP, HTTPS, FTP, SFTP, SRTP, DHCP, DNS, DDNS, RTP, RTSP, RTCP, PPPoE, NTP, UPnP, SMTP, SNMP, IGMP, 802.1X, QoS, IPv6, UDP, Bonjour, SSL/TLS
API	ONVIF (PROFILE S, PROFILE G, PROFILE T), ISAPI, SDK, ISUP
Streaming fluide	Oui
Sécurité	Protection par mot de passe, mot de passe compliqué, chiffrement HTTPS, authentification 802.1X (EAP-TLS, EAP-LEAP, EAP-MD5), filigrane, filtre d'adresse IP, authentification de base et digest pour HTTP/HTTPS, authentification WSSE et digest pour ONVIF, RTP/RTSP sur HTTPS, réglages des délais de contrôle, journal des suivis de sécurité, TLS 1.2
Vue en temps réel simultanée	Jusqu'à 20 voies
Utilisateur/Hôte	Jusqu'à 32 utilisateurs, 3 niveaux d'utilisateur : administrateur, opérateur et utilisateur
Client	iVMS-4200, Hik-Connect, Hik-Central Plug-in requis pour la vue en direct : IE8
Navigateur Web	Vue en direct sans plug-in : Chrome 57.0+, Firefox 52.0+, Safari 11+ Service local : Chrome 41.0+, Firefox 30.0+
Image	
IR intelligent	Les LED IR de la caméra prend en charge la fonction Smart IR pour ajuster automatiquement la puissance afin d'éviter la surexposition des images.
Commutateur jour/nuit	Jour, Nuit, Auto, Programme, Déclenché par une alarme, Déclenché par une vidéo
Cible recadrage	Oui
Correction de la distorsion	Oui
Superposition d'images	Possibilité de superposer un logo au format BMP 128×128 24 bits sur la vidéo
Amélioration de l'image	BLC, HLC, DNR 3D, Dénébulisation, EIS, correction des distorsions
Commutateur de configurations d'image	Oui
Configuration d'image	Mode rotation, saturation, luminosité, contraste, netteté, AGC, et équilibrage des blancs réglables dans le logiciel client ou le navigateur Web
SNR	≥52 dB
Interface	
Interface de communication	1 port Ethernet auto-adaptatif RJ45 10M/100M/1000M
Alarme	2 input, 2 outputs (max. 24 VDC, 1 A)
Sortie vidéo	1 Vp-p Composite Output(75Ω/CVBS)(Pour le débogage uniquement)
Style d'interface	Interface Socket
Stockage embarqué	Emplacement microSD/SDHC/SDXC intégré, jusqu'à 256 Go
Réinitialisation du matériel	Oui
Général	
Méthode de liaison	Téléchargement vers le FTP/NAS/carte mémoire, notification au centre de surveillance, envoi de courrier électronique, déclenchement de la sortie d'alarme,



	déclenchement de l'enregistrement, déclenchement de la capture Enregistrement de déclenchement : carte mémoire, stockage en réseau, pré-enregistrement et post-enregistrement Déclencher le téléchargement des photos prises : FTP, SFTP, HTTP, NAS, Email Notification de déclenchement : HTTP, ISAPI, sortie d'alarme, Email
Version du firmware	V5.5.130
Mise à jour en ligne	Oui
Double Backup	Oui
Langue du client Web	33 langues Anglais, russe, estonien, bulgare, hongrois, grec, allemand, italien, tchèque, slovaque, français, polonais, néerlandais, portugais, espagnol, roumain, danois, suédois, norvégien, finnois, croate, slovène, serbe, turc, coréen, chinois traditionnel, thaïlandais, vietnamien, japonais, letton, lituanien, portugais (Brésil), ukrainien
Fonctions générales	Antiscintillement, 5 flux et jusqu'à 5 flux personnalisés, impulsion, miroir, masques de confidentialité, flash log, réinitialisation du mot de passe par e-mail, compteur de pixels
Réinitialisation logicielle	Oui
Conditions de fonctionnement et de démarrage	-40 °C à 60 °C. Humidité de 95 % ou moins (sans condensation)
Conditions de stockage	-40 °C à 60 °C (-40 °F à 140 °F). Humidité 95% ou moins (sans condensation)
Alimentation	12 V CC ± 20%, double bornier ; protection contre l'inversion de polarité, PoE (802.3at, type 2 classe 4)
Consommation électrique et intensité	12 VDC, 1,33 A, max. 16.0 W PoE : (802,3at, 42,5V-57V), 0,43 A à 0,31 A, max. 18.0 W
Interface d'alimentation	Bornier à trois conducteurs
Matériau	Alliage d'aluminium
Dimensions	Caméra: $\Phi 144 \times 347$ mm ( $\Phi 5,7 \times 13,7$ pouces) Avec emballage : $405 \times 190 \times 180$ mm ( $15,9 \times 7,5 \times 7,1$ pouces)
Poids	Caméra : environ 1920 g (4,2 lb) Avec emballage : 3060 g (6.7 lb.)
<b>Métadonnées</b>	
Métadonnées	Les métadonnées de détection d'intrusion, de franchissement de ligne, d'entrée de région, de sortie de région, de bagages non surveillés, de retrait d'objet sont prises en charge.
<b>Autorisation</b>	
Class	Class B
EMC	FCC (47 CFR Part 15, Subpart B) ; CE-EMC (EN 55032 : 2015, EN 61000-3-2 : 2014, EN 61000-3-3 : 2013, EN 50130-4 : 2011+A1 : 2014) ; RCM (AS/NZS CISPR 32 : 2015) ; IC (ICES-003 : Issue 6, 2016) ; KC (KN 32 : 2015, KN 35 : 2015)
Sécurité	UL (UL 60950-1) ; CB (IEC 60950-1:2005 + Am 1:2009 + Am 2:2013) ; CE-LVD (EN 60950-1:2005 + Am 1:2009 + Am 2:2013) ; BIS (IS 13252(Partie 1):2010+A1:2013+A2:2015) ; LOA (IEC/EN 60950-1)
Environnement	CE-RoHS (2011/65/UE) ; DEEE (2012/19/UE) ; Reach (Règlement (CE) n° 1907/2006)

Chimie

2011/65/EU, 2012/19/EU, Règlementation (EC) No 1907/2006

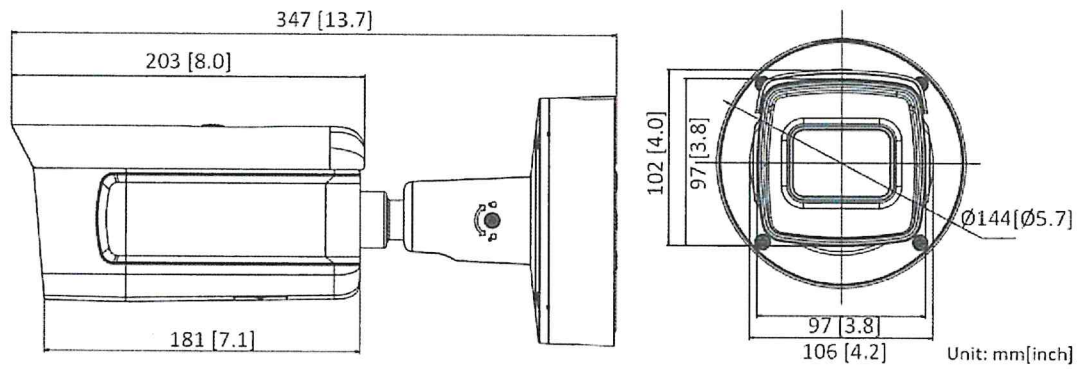
Protection

Indice de protection : IK10 (IEC 62262:2002) IP67 (IEC 60529-2013)

## Modèle disponible

iDS-2CD7A46G0/P-IZHS (2.8 to 12 mm), iDS-2CD7A46G0/P-IZHS (8 to 32 mm)

## Dimensions



## Accessoires



**DS-1475ZI-SUS**  
Montage sur poteau vertical



**DS-1476ZI-SUS**  
Montage en angle

Distributed by

**HIKVISION****Headquarters**

No.555 Qianmo Road, Binjiang District,  
Hangzhou 310051, China  
T +86-571-8807-5998  
overseasbusiness@hikvision.com

**Hikvision USA**

T +1-909-895-0400  
sales.usa@hikvision.com

**Hikvision Australia**

T +61-2-8599-4233  
salesau@hikvision.com

**Hikvision India**

T +91-22-28469900  
sales@pramahikvision.com

**Hikvision Canada**

T +1-866-200-6690  
sales.canada@hikvision.com

**Hikvision Thailand**

T +662-275-9949  
sales.thailand@hikvision.com

**Hikvision Europe**

T +31-23-5542770  
sales.eu@hikvision.com

**Hikvision Italy**

T +39-0438-6902  
info.it@hikvision.com

**Hikvision Brazil**

T +55 11 3318-0050  
t.atam.support@hikvision.com

**Hikvision Turkey**

T +9012161521 7070- 7074  
sales.tr@hikvision.com

**Hikvision Malaysia**

T +601-7652-2413  
sales.my@hikvision.com

**Hikvision UK & Ireland**

T +01628-902140  
sales.uk@hikvision.com

**Hikvision South Africa**

Tel: +2711010351172  
sale.africa@hikvision.com

**Hikvision France**

T +33101185330450  
info.fr@hikvision.com

**Hikvision Kazakhstan**

T +7-727-9730667  
nikia.panfilov@hikvision.ru

**Hikvision Vietnam**

T +84-974270888  
sales.vt@hikvision.com

**Hikvision UAE**

T +971-4-4432090  
salesme@hikvision.com

**Hikvision Singapore**

T +65-6684-4718  
sg@hikvision.com

**Hikvision Spain**

T +34-91-737-16-55  
info.es@hikvision.com

**Hikvision Tashkent**

T +99-87-1238-9438  
uztb@hikvision.ru

**Hikvision Hong Kong**

T +852-2151-1761  
info.hk@hikvision.com

**Hikvision Russia**

T +7-495-669-67-99  
saleru@hikvision.com

**Hikvision Korea**

T +82-1031-731-8817  
sales.korea@hikvision.com

**Hikvision Poland**

T +48-22-460-01-50  
info.pl@hikvision.com

**Hikvision Indonesia**

T +62-21-2933759  
Sales.Indonesia@hikvision.com

**Hikvision Colombia**

sales.colombia@hikvision.com

### ANNEXE 3 - PLAN D'INSTALLATION DU RESEAU DE VIDEO-PROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALLAINVILLE

Le poteau Basse Tension, sur lequel est implantée la caméra de vidéo-protection, est repéré sur le plan joint établi à l'échelle 1/1 000.





**ANNEXE 4 - INSTRUCTIONS DE SECURITE A RESPECTER PAR LA COMMUNE  
OU L'ENTREPRISE INTERVENANT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE POUR  
TRAVAILLER A PROXIMITE DES RESEAUX EXPLOITES PAR ENEDIS**

Il convient de se référer aux Instructions Permanente de Sécurité d'Enedis (IPS) qui devront être signées par la commune et/ou l'entreprise et/ou ses prestataires.

Les Prescriptions de sécurité de l'Exploitant Enedis au donneur d'ordre (PSEDO) sont disponibles sur le site <https://www.enedis.fr/>

## **ANNEXE 5 - INTERLOCUTEURS**

### **Interlocuteurs techniques**

#### **Interlocuteur Enedis :**

Monsieur Philippe PARIS.  
02 37 88 86 85.  
[philippe.paris@enedis.fr](mailto:philippe.paris@enedis.fr)

#### **Interlocuteur Commune d'ALLAINVILLE :**

Monsieur Alain CAPÉLAN  
02 37 82 95 70  
[mairie.allainville28500@wanadoo.fr](mailto:mairie.allainville28500@wanadoo.fr)

#### **Interlocuteur de l'entreprise intervenant pour le compte de la Commune d'ALLAINVILLE :**

Monsieur Mohamed Ahmed LAHBIB  
02 32 95 86 10  
[mohamed-ahmed.lahbib@equans.com](mailto:mohamed-ahmed.lahbib@equans.com)

#### **Interlocuteur ENERGIE Eure-et-Loir :**

Monsieur Lionel CHAUVET  
02 37 84 07 89  
[lionel.chauvet@energie28.fr](mailto:lionel.chauvet@energie28.fr)

#### **URGENCE ENEDIS**

DEPANAGE Enedis Tel : 09 72 67 50 28  
DEPANAGE Enedis (numéro reserve aux Collectivités Locales) Tel 0 811 01 02 12

## ANNEXE 6 – POSE DES CAMERAS SUR LES OUVRAGES AERIENS

Types de supports sur lesquels la pose est autorisée, sauf contraintes particulières.

Réseau Basse Tension (BT) sur supports bois ou béton.



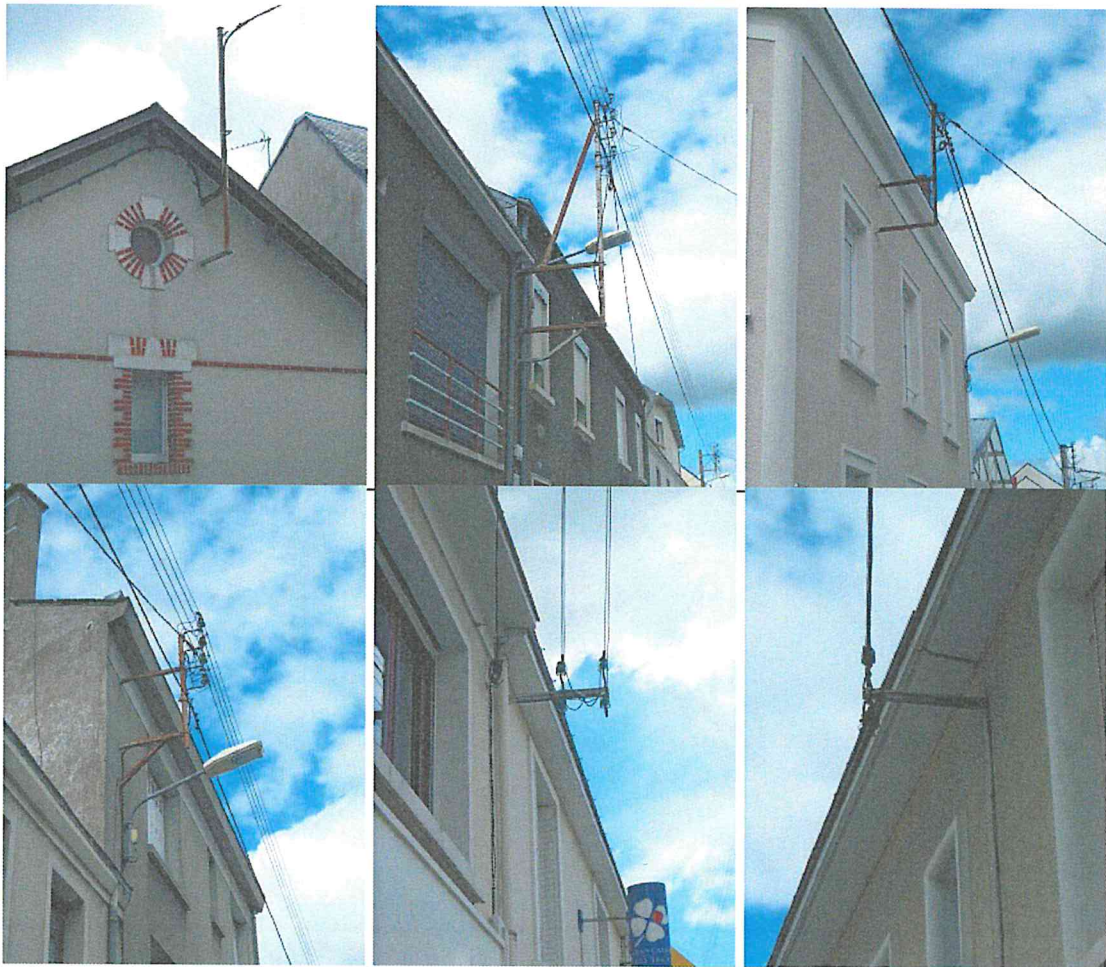
Les feuillards utilisés pour la pose des caméras ne devront pas enserrer les remontées aéro-souterraines se trouvant sur le support.





Type de supports sur lesquels la pose est interdite

1 Tous ouvrages Basse Tension sur façade.



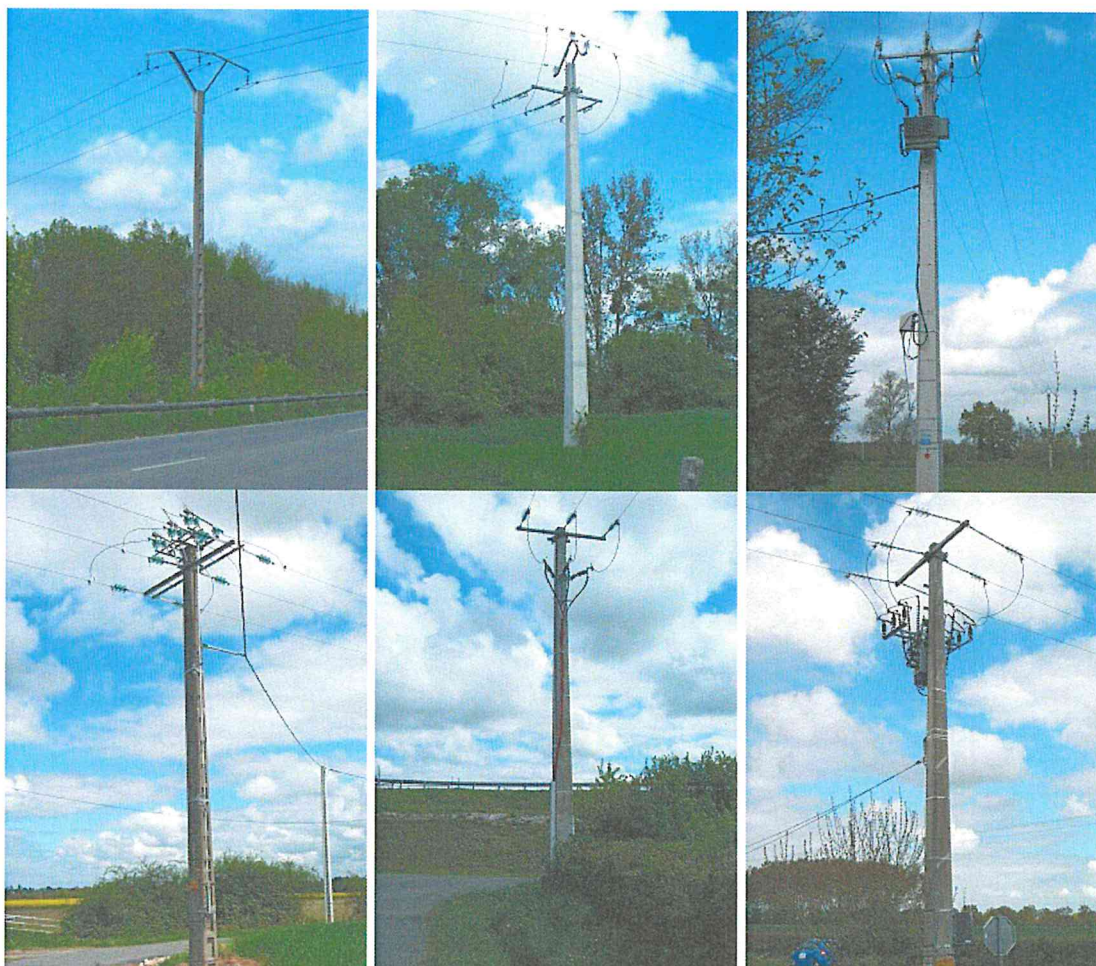
2 – Transformateur sur poteau (H61)





Précision : aucun  
accessoire n'est accepté  
sur le support (C11-201  
5.3.1 page 62)

### 3 – Tous supports de réseau HTA



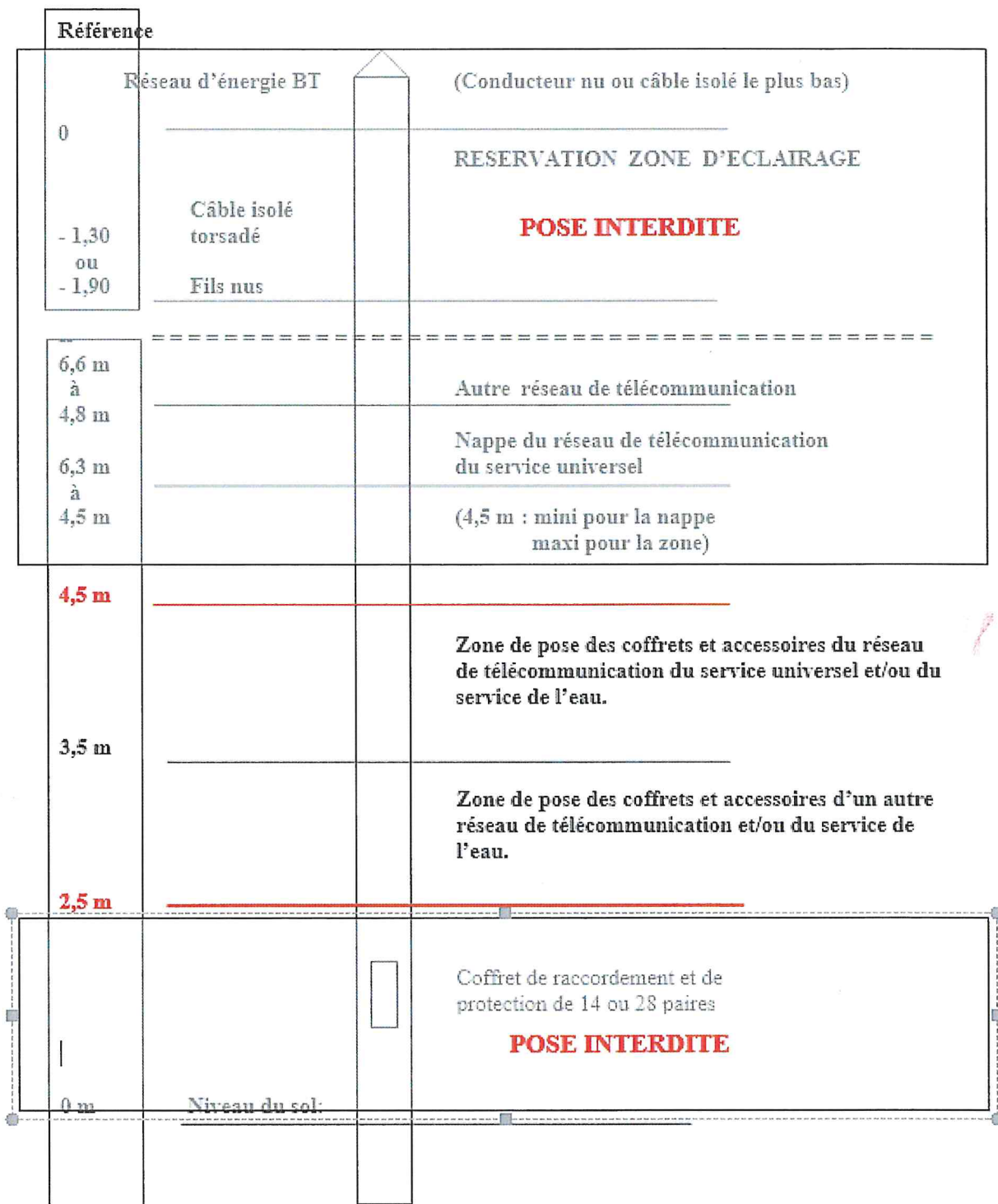
Les opérateurs (monteurs) seront habilités B0 par leur employeur dès lors qu'ils ascensionneront un support comportant des conducteurs BT nus maintenus sous tension.

*L'UTE C18-510 -1précise : Dès lors qu'il y a ascension, les supports de lignes aériennes pouvant comporter des pièces nues sous tension sont à considérer comme des locaux d'accès réservé aux électriciens. Les personnes habilitées B0 et/ou H0 peuvent accéder sans surveillance aux locaux d'accès réservés aux électriciens pour effectuer ou diriger des travaux d'ordre non électrique dans l'environnement de pièces nues sous tension du domaine de tension correspondant à leurs habilitations.*

L'employeur fournira la liste des monteurs habilités au chargé d'exploitation du distributeur Enedis.

L'entreprise informera le distributeur Enedis de ses travaux à proximité des ouvrages et le distributeur lui délivrera le cas échéant un accès.

Exemple d'équipement d'un appui commun de 13 m (Source « Guide pratique des Appuis communs BT »).





**CONVENTION**

**RELATIVE A L'USAGE DU RESEAU DE DISTRIBUTION**

**PUBLIQUE D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT)**

**POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEO-PROTECTION**

**SUR LES SUPPORTS DE RESEAU AERIEN**

**COMMUNE D'ALLAINVILLE**



ENTRE

**Enedis,**

Société Anonyme à Directoire et à Conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à la Défense Cedex (92085). Tour Winterthur, terrasse Boieldieu, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, en qualité de concessionnaire du service public de la distribution d'électricité, représentée par :

**Monsieur Lionel MASSON**, Directeur Territorial Eure-et-Loir, élisant domicile à Technopolis 2 au 6, rue Blaise Pascal - 28000 CHARTRES, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 1<sup>er</sup> septembre 2018 par Monsieur Eric BEAUJEAN, Directeur Régional Enedis Région Centre,

Ci-après dénommée "**le Distributeur**"

Et

**ENERGIE Eure-et-Loir**, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité sur le territoire d'implantation d'un système de vidéo-protection, dont le siège est au 65, rue du Maréchal Leclerc – 28110 Lucé, représentée par **Monsieur Xavier NICOLAS**, Président,

Ci après désignée « **l'Autorité Concédante** »

Et

**La commune d'ALLAINVILLE**, dont le siège est située au 13, route de Garnay - 28500 ALLAINVILLE, représentée par **Monsieur Alain CAPERAN**, son Maire,

Ci-après dénommée "**la Commune**".

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement désignées par « Les Parties ».

# SOMMAIRE

<b>1. OBJET DE LA CONVENTION .....</b>	<b>5</b>
<b>2. PROPRIÉTÉ DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DU RESEAU DE VIDEO-PROTECTION.....</b>	<b>5</b>
<b>3. MODALITES TECHNIQUES POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS.....</b>	<b>5</b>
<b>4. MODIFICATION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ.....</b>	<b>9</b>
<b>5. MODALITES FINANCIERES.....</b>	<b>10</b>
<b>6. RESPONSABILITES .....</b>	<b>12</b>
<b>7. ASSURANCES ET GARANTIES .....</b>	<b>14</b>
<b>8. CONFIDENTIALITE .....</b>	<b>14</b>
<b>9. CONNAISSANCES ACQUISES PAR LES PARTIES.....</b>	<b>15</b>
<b>10.DUREE DE LA MISE A DISPOSITION DES APPUIS – ECHEANCE DE LA CONVENTION.....</b>	<b>15</b>
<b>11.ACTUALISATION DE LA CONVENTION.....</b>	<b>15</b>
<b>12.REGLEMENT DES LITIGES .....</b>	<b>16</b>
<b>13.ANNEXES .....</b>	<b>16</b>
<b>14.SIGNATURE.....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE 1 - DEFINITION DES TERMES.....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE 2 - CARACTERISTIQUES DU MATERIEL POSE .....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE 3 - PLAN D'INSTALLATION DU RESEAU DE VIDEO-PROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALLAINVILLE.....</b>	<b>19</b>
<b>ANNEXE 4 - INSTRUCTIONS DE SECURITE A RESPECTER PAR LA COMMUNE OU L'ENTREPRISE INTERVENANT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE POUR TRAVAILLER A PROXIMITE DES RESEAUX EXPLOITES PAR ENEDIS.....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE 5 - INTERLOCUTEURS.....</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXE 6 - POSE DES CAMERAS SUR LES OUVRAGES AERIENS.....</b>	<b>22</b>

## PREAMBULE

---

Le projet d'installation de caméras de vidéo-protection sur les supports basse tension objet de la présente convention requiert l'usage du réseau public de distribution d'électricité aérien à basse tension (BT) et implique :

- Le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution électrique;
- L'Autorité Concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité
- La Commune d'ALLAINVILLE.

La présente convention porte sur l'installation de caméras de vidéo-protection et leur entretien. Le Distributeur est concessionnaire de la distribution publique d'électricité en vertu du contrat de concession qu'il a signé avec l'Autorité Concédante le 22 décembre 2020.

La Commune a décidé de déployer un réseau de vidéo-protection dans certains secteurs de son territoire et d'y installer une ou plusieurs caméras de vidéo-protection.

L'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité annexé au contrat de concession signé entre le Distributeur et l'Autorité Concédante, autorise l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de télécommunications sous réserve de la signature d'une convention entre le Maître d'ouvrage du projet, l'Opérateur chargé de l'établissement et de l'exploitation des ouvrages concernés, le Distributeur et l'Autorité Concédante.

La possibilité pour la Commune d'installer une ou plusieurs caméras de vidéo-protection sur un ou plusieurs supports basse tension du réseau public de distribution d'électricité est cependant fonction des disponibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation de ce réseau. Celui-ci est, et demeure, affecté au service public de la distribution d'énergie électrique. En outre, il ne peut en résulter pour le Distributeur d'énergie électrique "une augmentation de ses charges financières, ni de trouble dans son exploitation",

Ainsi, les parties s'engagent:

- D'une part à garantir l'indépendance financière entre les activités d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et les activités d'installation, puis la maintenance des caméras de vidéo-protection.
- D'autre part à ce que l'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'installation et l'exploitation de caméras de vidéo-protection n'aient pas d'impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du réseau public de distribution électrique.

Afin d'établir les droits et obligations de la Commune agissant directement ou par l'intermédiaire de prestataires en matière d'intervention sur le réseau de distribution publique d'électricité pour l'installation de ladite caméra ou des caméras, les parties se sont rencontrées et ont convenu de ce qui suit.

## **1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre du projet de vidéo-protection, l'Autorité Concédante et le Distributeur autorisent la Commune à installer ou faire installer, dans les conditions techniques et financières définies par la présente convention, une ou plusieurs caméras sur un ou plusieurs supports du réseau aérien de distribution publique d'électricité basse tension (BT) de son territoire, ainsi qu'à en assurer ou en faire assurer la maintenance et l'exploitation.

La présente convention définit les conditions d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation des installations constitutives du réseau de vidéo-protection susmentionné, répondant aux définitions données en annexe 1.

La Commune fait son affaire de l'obtention de l'ensemble des autorisations que nécessitent l'établissement et l'exploitation du réseau de vidéo-protection dans le cadre des textes en vigueur.

Le service public de la distribution électrique dont est chargé le Distributeur est prioritaire sur le service de vidéo-protection. Par voie de conséquence, la Commune ne peut s'opposer aux interventions effectuées, par l'Autorité Concédante dans le cadre de ses compétences (travaux d'enfouissement, de renforcement, de sécurisation, ...), ou par le Distributeur dans le cadre de son exploitation sur le réseau de distribution d'électricité et sur les ouvrages qui le composent.

La Commune s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité pendant la phase d'installation et d'exploitation de la caméra. Elle s'engage à faire respecter la présente convention notamment par les entreprises travaillant pour son compte.

En aucun cas, la présente convention ne saurait être constitutive de droits réels sur les ouvrages de distribution publique d'électricité au profit de la Commune.

## **2 - PROPRIÉTÉ DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DU RESEAU DE VIDEO-PROTECTION**

### **2.1 PROPRIETE DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Les ouvrages électriques font partie du réseau public de distribution d'électricité et constituent des biens concédés au sens de l'article 2 du cahier des charges de la concession pour le service public d'énergie électrique.

Dans les conditions définies à l'article L. 322-4 du Code de l'énergie, ils appartiennent à l'Autorité Concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité.

### **2.2 PROPRIETE DES OUVRAGES DU RESEAU DE VIDEO-PROTECTION**

Les ouvrages du réseau de vidéo-protection installés par la Commune ou pour son compte sont placés sous sa garde au sens du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1384 du Code civil et relèvent de sa seule responsabilité.

## **3 - MODALITES TECHNIQUES POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS**

D'une façon générale, la Commune s'engage à respecter et à faire respecter par les sous-traitants la confidentialité des informations fournies dans les conditions de l'article 8 ci-après, ainsi que la sécurité des personnes et des biens, l'environnement et les différentes normes applicables auxquelles la convention fait référence. De même, le Distributeur s'engage à



respecter la confidentialité des informations reçues et à faire ses meilleurs efforts pour ne pas retarder la mise en place des caméras.

### **3.1 PHASE D'ETUDE**

#### **3.1.1 Agrément du matériel et des méthodes de mise en œuvre**

La Commune présentera au Distributeur les caractéristiques du matériel (Annexe 2) et les principes de sa mise en œuvre. Le Distributeur n'autorisera la mise en œuvre sur le réseau de distribution publique d'électricité qu'après en avoir vérifié la bonne adaptation aux exigences et contraintes de l'environnement d'exploitation.

#### **3.1.2 Prévention sécurité**

Les règles d'accès aux ouvrages électriques, les modalités d'installation des équipements et le plan de prévention et de sécurité prévu par la réglementation (articles R.237.7 et suivants du Code du travail) doivent être établis et validés avant tout début d'intervention.

### **3.2 PREPARATION ET PROGRAMMATION DES TRAVAUX**

#### **3.2.1 Demande d'utilisation d'ouvrages BT par la Commune d'ALLAINVILLE**

La Commune fournit au Distributeur un dossier de réalisation comportant notamment pour chacune des caméras concernées :

- un plan à une échelle supérieure ou égale au 1 / 2 000 mentionnant la rue pour laquelle la pose de la caméra de vidéo-protection est envisagée.
- les caractéristiques détaillées du matériel
- sa position sur le support
- les modes de fixation.
- les modes d'alimentation électrique de la caméra ainsi que, concernant le transport des données, le mode de support (cuivre ou fibre optique) ainsi que le type de raccordement (remontée aéro-souterraine, ancrage de câble sur le support).

##### **3.2.1.1 Règles générales**

L'ensemble des matériels installés est soumis à l'accord préalable du Distributeur.

Les dispositions retenues pour la mise en place des caméras de vidéo-protection doivent respecter celles qui sont définies dans le « Pose des caméras sur les ouvrages aériens » figurant en annexe 6.

Il est cependant expressément convenu que les dispositions de la présente convention prévalent sur les dispositions de l'annexe 6 éventuellement contraires ou divergentes.

Par ailleurs, concernant la(les) caméra(s) n'ayant pas de source d'alimentation électrique autonome (exemple : cellules photovoltaïques), et sauf accord écrit de la collectivité ayant la compétence éclairage public, il est exclu que l'alimentation électrique de la (des) caméra(s) soit réalisée à partir du réseau d'éclairage public.

Dans l'hypothèse d'un raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, l'alimentation se fera par un branchement électrique spécifique.

Il est bien noté que dans le cas des caméras de vidéo-protection installées à ALLAINVILLE, à hauteur du numéro 1 de la route de Garnay, l'alimentation électrique sera réalisée grâce à un branchement électrique aéro-souterrain le long du poteau Basse Tension concerné.

### **3.2.1.2 Validation du Distributeur**

La technique retenue pour la pose de caméras de vidéo-protection est soumise à l'accord final du Distributeur. En effet, les matériels et systèmes de vidéo-protection ne doivent pas porter atteinte au bon fonctionnement du réseau public de distribution d'électricité. Le service public de distribution d'électricité est toujours prioritaire sur l'établissement et l'exploitation du réseau de vidéo-protection. Le Distributeur se réserve le droit de refuser la mise en œuvre d'une ou de plusieurs techniques d'installation du réseau de vidéo-protection si les conditions d'installation décrites ci-dessus ne sont pas respectées.

### **3.2.1.3 Accord technique d'implantation sur un ouvrage et délai d'approbation**

Le dossier de réalisation validé par le Distributeur sert de référence pour d'éventuels travaux d'installations de nouvelles caméras de vidéo-protection.

Le Distributeur donne son accord technique sur le dossier de réalisation présenté, dans un délai maximum de 12 semaines à compter de la réception du dossier et du paiement des frais d'étude par la Commune.

En cas de désaccord, la demande est retournée à la Commune avec les éléments précis du refus.

## **3.3 PHASE D'EXECUTION DES TRAVAUX D'INSTALLATION DES CAMERAS**

Avant d'entreprendre les travaux d'installation de caméras de vidéo-protection, la Commune adresse au Distributeur une Déclaration préalable aux Travaux et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT/DICT) issu du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 codifié aux articles R. 554-1 à R. 554-19 du Code de l'environnement.

Par ailleurs, la Commune s'engage à ne faire intervenir pour l'exécution des travaux de déploiement du réseau de vidéo-protection sur le réseau de distribution publique d'électricité que l'entreprise qu'elle a mandatée et la ou les seules entreprises directement mandatées par cette dernière.

### **3.3.1 Conditions d'accès et habilitation du personnel**

#### **3.3.1.1 Habilitation du personnel de la Commune et de ses sous-traitants**

Toutes les personnes devant accéder ou intervenir sur ou à proximité des ouvrages électriques doivent être habilitées conformément à la norme UTE C 18-510 et avoir reçu une formation adaptée aux activités qui leur sont demandées.

Elles doivent appliquer les règles d'intervention prévues par ce même document et par les clauses applicables de l'additif "prescriptions complémentaires destinées aux entreprises" du carnet de prescription au personnel Enedis (CPP).

#### **3.3.1.2 Modalités d'accès du personnel et des sous-traitants**

Toutes les interventions sur les ouvrages de distribution publique pour l'installation de la caméra font l'objet d'une autorisation d'accès délivrée par le chargé d'exploitation des ouvrages concernés.

#### **3.3.1.3 Information en temps réel du Distributeur par la Commune**

L'information se fait par diffusion d'un planning hebdomadaire d'intervention des entreprises, envoyé au chargé d'exploitation Enedis du service local de distribution la semaine précédant les travaux. Ce planning indique le jour des travaux, l'entreprise réalisatrice, le nom du chargé de travaux avec ses coordonnées téléphoniques (GSM) et l'adresse des travaux. Toute modification par rapport à ce planning impose une communication en temps réel avec le chargé d'exploitation.

### **3.3.2 Réalisation des travaux**

#### **3.3.2.1 Installation des équipements dans les ouvrages**

L'installation des caméras de vidéo-protection doit être faite conformément au dossier de réalisation accepté par le Distributeur au planning d'intervention hebdomadaire.

Pendant la durée des travaux, l'entreprise désignée par la Commune est informée par le Distributeur de toute manœuvre affectant les ouvrages où son personnel a été autorisé à intervenir et pouvant mettre en cause sa sécurité.

Les modalités de cette information sont précisées dans le plan Prévention et Sécurité établi initialement.

#### **3.3.2.2 Prestations du Distributeur pour l'Opérateur**

La Commune doit faire appel au Distributeur et seulement à lui pour un certain nombre de prestations qui relèvent de sa responsabilité d'exploitant d'ouvrage électrique, telle que, par exemple, une prestation de visite d'ouvrage avant déploiement du réseau de vidéo-protection, la délivrance des autorisations d'accès aux ouvrages et le raccordement du branchement.

#### **3.3.2.3 Signalisation de la fin de travaux par la Commune**

La fin des travaux réalisés par la Commune est concrétisée par l'avis de fin de travail (restitution de l'accès au réseau).

### **3.3.3 Contrôle de la conformité de la mise en place de la caméra**

A l'issue des travaux de mise en place de la ou des caméras de vidéo-protection sur un site signalé par la Commune à ALLAINVILLE, le Distributeur a la possibilité de vérifier la conformité des travaux à l'accord technique préalablement donné en application du paragraphe 3.2.

En cas de non - conformité, le Distributeur notifie ses observations à la Commune. Celle-ci dispose d'un délai maximum de 1 mois pour mettre ses installations en conformité avec l'accord technique donné par le Distributeur.

En cas de problème mettant en cause la sécurité, le Distributeur peut réaliser immédiatement la mise en sécurité aux frais de la Commune.

## **3.4 PHASE D'EXPLOITATION COORDONNEE ET DE SUPERVISION DES RESEAUX**

### **3.4.1 Maintenance préventive et curative des ouvrages du réseau de vidéo-protection par la Commune**

La Commune a le droit d'accéder à ses équipements pour en assurer la maintenance sous réserve de la délivrance d'une autorisation d'accès par le Distributeur. Les modalités d'accès et les habilitations nécessaires en phase d'exploitation sont conformes à l'UTE C 18.510.

Cette autorisation est matérialisée par un document « Autorisation d'accès » sur lequel sont précisés le nom et l'emplacement de l'ouvrage concerné.

A la fin de son intervention, la Commune restitue l'avis de fin de travail.

## **3.5 PHASE D'EVOLUTION DU SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION**

En cas de modification de son système de vidéo-protection, la Commune s'engage à déposer dans un délai de trois mois la caméra de vidéo-protection qui ne serait plus utilisée.

## **4 - MODIFICATION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ**

### **4.1 MODIFICATIONS DU FAIT DE L'AUTORITE CONCEDANTE OU DU DISTRIBUTEUR**

La Commune ne peut faire obstacle à une modification de tout ou partie du réseau public de distribution d'électricité existant.

En dehors d'événements nécessitant une intervention urgente sur le réseau public de distribution d'électricité, le Distributeur ou l'Autorité Concedante selon le cas informe la Commune, avec un délai minimum de deux mois avant le début des travaux, de son intention de réaliser des travaux ayant des effets temporaires ou définitifs sur la caméra de vidéo-protection.

Ces travaux et leurs conséquences sur le système de vidéo-protection ne peuvent ouvrir à aucun droit de remboursement au profit de la Commune dans le cas d'une dépose définitive du réseau public de distribution d'électricité.

En tout état de cause, la Commune fait son affaire de la réinstallation de la caméra concernée.

#### ***4.1.1 Cas de la mise en « techniques discrètes »***

La mise en " techniques discrètes " des réseaux consiste à poser des câbles sur façades ou en souterrain.

Quel que soit le motif de la mise en " techniques discrètes " de tout ou partie du réseau de distribution publique de l'électricité, la Commune ne peut y faire obstacle. Elle s'engage à déposer, préalablement ou simultanément, ses ouvrages en appuis communs. Elle sera préalablement informée de la mise en œuvre des travaux.

Dans des cas exceptionnels, sur demande expresse de la collectivité et avec l'accord de l'autorité concedante, il pourra être engagé une remise à titre gratuit du poteau supportant la caméra à charge pour la collectivité d'en assurer la garde au sens du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1384 du Code civil, et notamment l'entretien et la maintenance qui relèveront alors de sa seule responsabilité. Toute remise et transfert de la garde d'un ouvrage sera formalisé par écrit.

Afin de favoriser la concertation et la coordination des travaux, sauf cas d'urgence ou de force majeure, l'Autorité Concedante et le Distributeur communiquent à la Commune leur programme, afin de permettre à cette dernière de programmer et de budgétiser les travaux de mise en " techniques discrètes " du réseau de vidéo-protection.

La Commune fait alors son affaire, techniquement et financièrement, de la mise en " techniques discrètes " de son propre réseau posé sur les appuis de distribution publique de l'électricité, ce qui ne fait pas obstacle à une réalisation conjointe de ces travaux.

### **4.2 MODIFICATIONS DU FAIT D'UN TIERS**

Dans le cas de modifications des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité à la demande d'un tiers, seules les règles relatives aux modifications des réseaux publics de distribution d'électricité s'appliquent, conformément à l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 (codifié aux articles L. 323-3 à L. 323-9 du Code de l'énergie), ainsi qu'aux décrets et à la jurisprudence qui en découlent.

Le cas échéant, si cette demande du tiers est susceptible d'affecter le fonctionnement du système de vidéo-protection, le Distributeur en informe par écrit la Commune dans un délai lui permettant de prendre les dispositions éventuellement nécessaires, et de se rapprocher du demandeur.



Le Distributeur, la Commune et les autres exploitants éventuels font chacun leur affaire de la perception auprès du demandeur de sa participation financière aux frais de modification des ouvrages dont ils ont respectivement la charge.

Lorsque les modifications demandées par le tiers ne peuvent ouvrir droit à indemnisation, le Distributeur et la Commune prennent à leur charge les frais de modification des ouvrages dont ils ont respectivement la charge et réaliseront les travaux.

En aucun cas, la Commune ne peut prétendre au remboursement des frais engagés ni à aucune autre indemnisation par le Distributeur ou par l'Autorité Concédante.

## **5 - MODALITES FINANCIERES**

La mise en place sur le réseau public de distribution d'électricité et la maintenance d'un système de vidéo-protection ne doivent générer aucune charge économique supplémentaire ni pour l'Autorité Concédante, ni pour le Distributeur ou pour les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.

En conséquence toutes les interventions et prestations que le Distributeur doit assurer au profit de la Commune lui sont facturées.

En outre, le Maître d'ouvrage verse au Distributeur une redevance au titre du droit d'usage du réseau public de distribution d'électricité, et à l'Autorité Concédante une redevance pour l'utilisation de ce réseau.

### **5.1 REMUNERATION DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LE DISTRIBUTEUR**

La Commune doit faire appel au Distributeur et seulement à lui pour un certain nombre de prestations qui relèvent de sa responsabilité telles que par exemple une prestation de visite d'ouvrage public avant déploiement du système de vidéo-protection ou d'accès au réseau pour l'installation de caméras.

Ces prestations seront facturées à l'acte (exemple : accès à un ouvrage pour installation d'une caméra).

Les prestations effectuées par le Distributeur sont rémunérées par la Commune dans des conditions veillant à assurer la neutralité économique, en tenant compte de leur coût de revient pour le Distributeur et de la couverture des charges exposées par ce dernier.

### **5.2 MODALITES DE PAIEMENT DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LE DISTRIBUTEUR**

Les prestations font l'objet d'une facturation unique à la fin des travaux par le Distributeur à la Commune.

Le paiement doit survenir dans un délai de trois mois.

### **5.3 MODALITES DE REVISION DU COUT DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LE DISTRIBUTEUR**

Le forfait des prestations permanentes et le coût des prestations ponctuelles sont révisibles en fonction des évolutions techniques ultérieures sur production de justificatifs par le Distributeur à la Commune.

Le coût des prestations permanentes et ponctuelles est soumis à réactualisation en fonction des coûts horaires du Distributeur, contrôlés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

#### **5.4 DROIT D'USAGE DU RESEAU ELECTRIQUE VERSE AU DISTRIBUTEUR**

La Commune verse au Distributeur une redevance au titre du droit d'usage du réseau public de distribution d'énergie électrique. Le droit d'usage est indépendant de la redevance d'occupation du domaine public, et tient compte des éléments et charges suivants :

- la perte de suréquipement ;
- la gêne d'exploitation ;
- l'entretien et le renouvellement des appuis.

Il est également distinct des rémunérations perçues par le Distributeur pour les prestations permanentes ou ponctuelles qu'il peut en outre effectuer pour la Commune au titre de l'installation de caméra de vidéo-protection.

Le montant du droit d'usage est facturé une seule fois pour la durée de vie estimative de l'utilisation des appuis communs (pour le support supportant l'installation). Pour l'année 2022, il est fixé par support à **59,40 € HT**.

Il est assujéti à la TVA, au taux en vigueur à la date d'émission de la facture HT.

#### **5.5 REDEVANCE D'UTILISATION DU RESEAU VERSEE A L'AUTORITE CONCEDANTE**

La Commune verse une redevance d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique à l'Autorité Concédante, propriétaire dudit réseau. Cette redevance est indépendante de la redevance d'occupation du domaine public perçue par le gestionnaire de ce domaine et tient compte des avantages tirés par la Commune de cette utilisation.

Le montant de la redevance est facturé une seule fois pour la durée de vie estimative de l'utilisation des appuis communs (pour le support supportant l'installation). Pour l'année 2022, il est fixé par support à **29,70 € HT**.

La redevance d'utilisation du réseau électrique versée à l'Autorité Concédante n'est pas soumise à la TVA, conformément aux articles 256 B et 260 A du Code général des impôts.

#### **5.6 ACTUALISATION DU DROIT D'USAGE ET DE LA REDEVANCE D'UTILISATION**

Le droit d'usage versé au Distributeur et la redevance d'utilisation versée à l'Autorité Concédante sont calculés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et varient proportionnellement à un coefficient d'actualisation K défini comme suit:

$$K = 0,15 + 0,85 (TP12an / TP12ao)$$

- TP12a correspond à l'index national de travaux publics pour les « réseaux d'énergie et de communication », publié mensuellement par l'INSEE.
- « n » correspond à l'année d'actualisation. L'index à prendre en compte est celui du mois de juillet de l'année « n-1 ».
- « o » indique l'année d'établissement des prix. L'index TP12ao est celui du 1<sup>er</sup> février 2019, sa valeur est 112,9 et correspond aux valeurs de base de 57,60 € HT pour le droit d'usage, et de 28,80 € HT pour la redevance d'utilisation.

#### **5.7 MODALITES DE VERSEMENT DU DROIT D'USAGE ET DE LA REDEVANCE**

Les montants visés aux articles 5.4 et 5.5 correspondent aux montants totaux dus par la Commune par support pour la durée de la présente convention.

Ces montants sont versés en une seule fois par la Commune au Distributeur et à l'Autorité Concédante, après le début des travaux et à 60 jours après réception de la facture correspondante.

En cas de retard de la Commune dans le règlement de la redevance, le Distributeur et l'Autorité Concédante peuvent appliquer des intérêts moratoires calculés selon la réglementation en vigueur.

## **5.8 RESILIATION DE LA CONVENTION PAR LE DISTRIBUTEUR**

La présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par le présent article en cas de manquement grave et répété, par la Commune, à ses obligations contractuelles essentielles, et ce, dans des conditions mettant en danger ou perturbant la sécurité et la continuité du réseau public de distribution d'électricité. Cela peut être le cas notamment si des perturbations de la qualité de l'onde distribuée par le distributeur étaient avérées.

En cas de manquement grave et répété par la Commune à ses obligations telles que visées à l'alinéa précédent, le Distributeur met en demeure par lettre recommandée avec avis de réception la Commune de remédier à ses manquements et informe concomitamment, par lettre recommandée avec avis de réception, l'Autorité Concédante, de la situation. Le cas échéant, le Distributeur peut prendre, aux frais de la Commune, des mesures conservatoires pour assurer la sécurité et la continuité du service public dont il a la charge.

En cas de mise en demeure restée sans effet 30 jours après sa notification, la Commune doit proposer des solutions permettant de remédier à la situation et, le cas échéant, fixer en accord avec le Distributeur un calendrier de mise en œuvre de la solution retenue.

En cas de désaccord persistant et en l'absence d'une solution dégagée trois mois après sa saisine, le Distributeur peut résilier la convention par décision dûment motivée, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'ensemble des Parties.

En cas de résiliation, la Commune devra déposer la ou les caméras de vidéo-protection sans délai.

A défaut, le Distributeur se réserve le droit de déposer la ou les caméras de vidéo-protection aux frais et risques de la Commune.

## **6 - RESPONSABILITES**

Si un ouvrage de distribution publique de l'électricité comportant des équipements installés par la Commune subit un quelconque dommage, préalablement à tout recours contentieux et afin d'assurer la continuité des services de distribution électrique et l'intégrité du système de vidéo-protection, le Distributeur et (ou) la Commune effectuent, si nécessaire, une remise en état provisoire et (ou) une reconstruction définitive des ouvrages dont ils ont respectivement la charge.

Un constat d'huissier décrivant l'ensemble des dommages est toutefois préalablement établi.

### **6.1 RESPONSABILITE PROPRE A LA COMMUNE**

La Commune est responsable, au titre des travaux d'installation de ses équipements sur le réseau de distribution d'électricité. En cas de dommage causé au réseau électrique, elle assume l'entière responsabilité de ses équipements quelle qu'en soit l'utilisation faite.

Les dommages causés par la Commune aux installations exploitées par le Distributeur, lors de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage et (ou) lors de toute intervention sur la caméra de vidéo-protection dont elle a la charge, sont de son entière responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

### **6.2 RESPONSABILITE PROPRE AU DISTRIBUTEUR**

#### **6.2.1 Principe**

Les dommages causés par le Distributeur à la ou les caméras de vidéo-protection objet de la convention, lors de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage sont de son entière responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

La responsabilité du Distributeur ne peut être recherchée en cas de perturbation affectant la ou les caméras de vidéo-protection dans le cadre de l'exploitation du réseau électrique, que ce soit lors d'incidents, ou lors de travaux d'entretien et de maintenance.

A titre d'exemple aucun recours ne peut être exercé par la Commune, suite aux fonctionnements des protections de réseaux (norme NF 50 - 160) et notamment des systèmes de ré enclenchement automatique pour les deux aspects techniques suivants :

- non- immunité de l'appareillage à ce type de phénomène ;
- perturbation des communications ou transfert de données en cours.

### **6.2.2 Force majeure**

Le Distributeur n'encourt pas de responsabilité en cas d'incident sur le réseau public de distribution d'électricité provenant d'un cas de force majeure affectant les conditions d'exploitation de ce réseau.

Dans la mesure du possible, le Distributeur informe la Commune des incidents et de leurs natures afin de limiter les conséquences dommageables de l'événement.

Sont notamment considérés comme des cas de force majeure, lorsque ces événements présentent les caractéristiques de la force majeure (imprévisibilité, extériorité par rapport aux Parties et irrésistibilité) :

- des destructions volontaires dues à des atteintes délictuelles, des actes de guerre, de terrorisme, émeutes, pillages, sabotages, attentats ;
- des dommages causés par des faits accidentels et non maîtrisables, imputables à des tiers, tels que les accidents de la circulation, les incendies, les explosions ou les chutes d'avion ;
- des catastrophes naturelles au sens de la loi n° 82 - 600 du 13 juillet 1982, c'est – à dire les dommages matériels, directs ayant pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ;
- des phénomènes atmosphériques irrésistibles par leur cause et leur ampleur et auxquels les réseaux électriques sont particulièrement vulnérables (crues, tempête, canicule ou autre), dès que, lors d'une même journée et pour la même cause, un nombre important de clients (nombre défini par référence aux contrats de fourniture d'électricité, soit 100 000 clients) alimentés par le réseau public de distribution sont privés d'électricité ;
- les délestages imposés par les grèves ;
- les mises hors service d'ouvrages imposées par les pouvoirs publics pour des motifs de sécurité publique ou de police.

Les Parties conviennent, le cas échéant, d'examiner les dispositions à prendre pour tirer les conséquences de la force majeure sur les conditions d'exécution de la présente convention.

### **6.3 RESPONSABILITE DE L'AUTORITE CONCEDANTE**

L'Autorité Concédante décline toute responsabilité pour les dommages causés à la caméra lors de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage.

### **6.4 DOMMAGES CAUSES PAR DES TIERS**

Lors de dommages causés par un tiers aux installations dont le Distributeur et la Commune ont la charge, ces derniers font chacun leur affaire des actions à intenter contre ledit tiers.

### **6.5 DOMMAGES CAUSES A DES TIERS**

Les dommages causés par les Parties au présent contrat aux tiers lors de travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage, lors de toute intervention sur les ouvrages dont elles ont la



charge ou du fait des ouvrages dont elles ont la charge sont de leur entière responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résultent, y compris en cas d'accident corporel.

La Commune fait son affaire des recours pouvant être exercés par des tiers contre le Distributeur au titre des dommages qui leurs seraient causés sous réserve que soit établie l'existence d'un préjudice causé par le système de vidéo-protection aux dits tiers.

## **7- ASSURANCES ET GARANTIES**

A la signature de la présente convention, la Commune doit justifier qu'elle est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux d'établissement du système de vidéo-protection et la présence de caméra sur le réseau de distribution public d'électricité ; elle doit être en mesure de présenter au Distributeur, à sa demande, l'attestation d'assurance correspondante.

## **8 - CONFIDENTIALITE**

Les informations communiquées entre les parties, au titre de la présente convention, sont considérées comme confidentielles dès lors qu'une Partie présente expressément, par oral ou par écrit, aux autres Parties que ces informations sont confidentielles et qu'elles portent une mention explicite de leur caractère confidentiel. Une confirmation par écrit est faite dans les 72 heures de la divulgation par oral de leur caractère confidentiel.

Les informations fournies par le Distributeur ne peuvent en aucun cas comprendre des données confidentielles et des informations commercialement sensibles au sens de l'article 20 de la loi du 10 février 2000 et du décret n° 2001-630 du 16 juillet 2001 relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité, ni des informations à caractère personnel au sens de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La notion d'information confidentielle n'inclut pas une information pour laquelle la partie réceptrice peut démontrer que :

- l'information est dans le domaine public au moment de la signature de la présente convention ou est tombée dans le domaine public pendant la durée de la convention, sans que la partie réceptrice ait violé ses obligations de confidentialité au titre de la convention ;
- elle a été libérée de son obligation de confidentialité au regard de cette information par un accord écrit et préalable de la partie émettrice ;
- elle a reçu cette information d'un tiers, licitement, autrement que par violation des dispositions du présent article.

Les Parties s'engagent, dans le respect de la loi, à préserver la confidentialité des informations définies précédemment comme telles, dont elles ont connaissance et (ou) auxquelles elles auront eu accès dans le cadre de la présente convention.

Si l'une des Parties souhaite transmettre, dans le cadre de la présente convention, une information à un tiers, elle s'engage à demander l'accord écrit des autres parties concernées avant toute divulgation d'une information considérée comme confidentielle, et à insérer dans les relations contractuelles avec ce tiers la même obligation de confidentialité que celle prévue à la présente convention.

Les dispositions du présent article s'entendent sans préjudice du respect de la législation, notamment la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

## **9 - CONNAISSANCES ACQUISES PAR LES PARTIES**

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer les savoir-faire et les connaissances que le Distributeur, l'Autorité Concédante et la Commune ou ses prestataires possèdent du fait de leur exploitation respective au moment de la signature de la présente convention ou qu'ils acquerront pendant son exécution.

Le Distributeur ou l'Autorité Concédante (dans le cas où elle exercerait la maîtrise d'ouvrage) bénéficie d'un droit d'usage gratuit des connaissances qu'il a acquises au cours de la mise en œuvre du projet objet de la présente convention et ce, pour ses seuls besoins propres.

## **10 - DUREE DE LA MISE A DISPOSITION DES APPUIS – ECHEANCE DE LA CONVENTION**

La mise à disposition des appuis consentie au titre de la présente convention s'exerce indépendamment de l'échéance du contrat de concession de distribution publique d'électricité en cours.

La date d'échéance de la présente convention correspond au terme de l'utilisation des caméras de vidéo-protection par la Commune sur le territoire des communes concernées, formalisé par sa dépose.

Six mois avant cette échéance, la Commune informe le Distributeur et l'Autorité Concédante de son intention d'interrompre l'exploitation de cette ou ces caméras.

La Commune s'engage alors à déposer les ouvrages du réseau de vidéo-protection dans les six mois. Elle demeure entièrement responsable du réseau de vidéo-protection jusqu'à la dépose complète de celui-ci.

Toute modification significative de la convention fait l'objet d'un avenant.

La convention ne peut pas être reconduite tacitement.

## **11- ACTUALISATION DE LA CONVENTION**

A la demande de l'une des parties de la présente convention, les termes de la convention peuvent être mis à jour afin de prendre en compte :

- une évolution du cadre réglementaire ;
- une évolution significative du contexte technique ou économique concernant les réseaux de distribution d'énergie électrique ou la vidéo-protection.

Toute évolution de la convention est discutée avec l'ensemble des Parties. Par consensus entre les Parties et selon la nature des modifications apportées, l'actualisation de la convention peut se faire par avenant ou par signature d'une nouvelle convention. Dans ce second cas, la présente convention devient caduque dès l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

Dans les deux cas, l'actualisation des termes de la convention ne peut donner lieu à la perception de nouveaux droits d'usage ou redevances auprès de la Commune, sauf disposition réglementaire en ce sens. Sauf accord différent des Parties, la date d'échéance de la convention actualisée est la date d'échéance de la présente convention.

La pose ultérieure de caméras de vidéo-protection, dans d'autres communes autres que celles mentionnées en annexe 3 de la présente convention, donnera lieu le cas échéant à la rédaction d'un ou plusieurs avenants à cette convention.

## 12 - REGLEMENT DES LITIGES

Sans préjudice des dispositions particulières prévues à l'article 6 de la présente convention, en cas de litige relatif à l'exécution et (ou) à l'interprétation de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Cette tentative de conciliation suspend la recevabilité d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent.

La procédure de conciliation doit être entreprise à l'initiative de la partie la plus diligente dans le mois qui suit la connaissance de l'objet du litige ou du différend, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception prévue à l'alinéa précédent, la partie la plus diligente saisit le Tribunal Administratif compétent.

Les frais de conciliation sont répartis également entre chacune des parties.

## 13 - ANNEXES

Font partie intégrante de la convention les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Définition des termes
- Annexe 2 : Caractéristiques du matériel posé
- Annexe 3 : Plan d'installation du réseau de vidéo-protection sur le territoire de la commune d'ALLAINVILLE
- Annexe 4: Instructions de sécurité à respecter par la commune ou l'entreprise intervenant pour le compte de la commune pour travailler à proximité des réseaux exploités par Enedis
- Annexe 5 : Interlocuteurs
- Annexe 6 : Pose des caméras sur les ouvrages aériens.

## 14 - SIGNATURE

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement. Les parties présentes signent cette convention en 3 exemplaires originaux.

Pour la Commune d'ALLAINVILLE

Pour l'Autorité Concédante

Fait à Allainville  
le 27/01/2023

Fait à LUCE  
le 10/02/2023

Le Maire

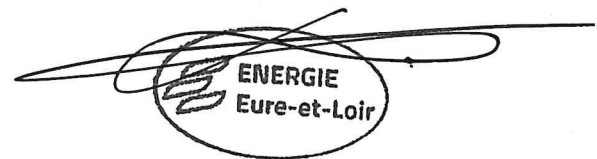
Le Président d'ENERGIE Eure-et-Loir

Monsieur Alain CAPERAN

Monsieur Xavier NICOLAS

Pour le Distributeur

Fait à CHARENTAIS  
Le Directeur Territorial d'Enedis en Eure-et-Loir  
Monsieur Lionel MASSON



## **ANNEXE 1 - DEFINITION DES TERMES**

### **DEFINITIONS RELATIVES AU RESEAU DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE**

#### ***Enedis***

Il s'agit de la filiale d'EDF à qui est confiée l'activité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité. Sa mission est notamment de définir et de conduire les politiques d'exploitation, d'investissement et de développement des actifs des réseaux de distribution concédés à Enedis, de négocier et cosigner les contrats de concession et leurs avenants, d'assurer le caractère non discriminatoire du raccordement et de l'accès au réseau de distribution ainsi que d'assurer la responsabilité des relations avec l'ensemble des autorités de régulation de l'énergie au titre de ces activités. Cette direction est organisée en 8 entités régionales dont l'entité Enedis signataire qui est compétente pour le périmètre correspondant au projet d'installation d'une caméra de vidéo-protection sur un support de réseau aérien BT visé dans la présente convention.

#### ***Réseau public de distribution d'électricité***

Il est constitué par l'ensemble des installations et des ouvrages affectés à la distribution publique d'électricité dans les limites et conditions précisées par les cahiers des charges des concessions de distribution électrique. Compte tenu de ce régime, les ouvrages concédés se répartissent en trois catégories qui sont les biens de retour, propriété *ab initio* de l'autorité concédante, les biens de reprise utiles à l'exploitation du service concédé et que l'autorité concédante peut à ce titre racheter en fin de concession et les biens propres du concessionnaire.

#### ***Concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique***

C'est le contrat par lequel l'autorité concédante, organisatrice du service public de la distribution électrique, délègue à Enedis en tant que concessionnaire l'exploitation de ce service et l'ensemble des missions qui s'y rattachent. Il se compose d'une convention et d'un cahier des charges, ce dernier fixant à la fois les droits et obligations du concessionnaire et du concédant et les conditions du service concédé.

#### ***Réseau BT***

Aussi appelé "réseau Basse Tension", il s'agit de l'ensemble des ouvrages de distribution publique permettant de distribuer l'énergie électrique en Basse Tension (230 / 400V). Le réseau BT est alimenté par les postes de distribution publique, eux même reliés au réseau HTA (Haute Tension A – 20 000 Volts).

#### ***Consignation***

Ensemble de manœuvres et d'opérations (séparation de toute source de tension, condamnation, identification des installations, vérification d'absence de tension, mise à la terre et en court-circuit) permettant d'assurer la protection des personnes et des ouvrages contre les conséquences de tout maintien accidentel ou de tout retour intempestif de la tension sur cet ouvrage (voir publication UTE C18-510).



## **ANNEXE 2 - CARACTERISTIQUES DU MATERIEL POSE**

La fiche technique du matériel posé à hauteur 1, route de Garnay à ALLAINVILLE, est fournie ci-après.

iDS-2CD7A46G0/P-IZHS

Caméra bullet réseau à focale variable IR ANPR 4 MP

DarkFighter



## DeepinView<sup>series</sup>

- Imagerie de haute qualité avec une résolution de 4 MP
- Excellentes performances en basse lumière grâce à la technologie DarkFighter MJPEG jusqu'à 1920 × 1080 @ 30 ips
- Une imagerie claire contre une forte lumière dorsale grâce à la technologie WDR à 140 dB
- Reconnaissance des plaques d'immatriculation
- Une technologie de compression H.265+ efficace pour économiser la bande passante et le stockage
- Technologie avancée de streaming qui permet une visualisation en direct et une auto-correction des données dans un réseau pauvre
- 5 flux et jusqu'à 5 flux personnalisés pour répondre à une grande variété d'applications
- Protection contre l'eau et la poussière (IP67) et contre le vandalisme (IK10)



[www.hikvision.com](http://www.hikvision.com)

## Fonction

### Circulation routière et détection des véhicules

Grâce aux algorithmes de capture et de reconnaissance des plaques d'immatriculation basés sur l'apprentissage profond, la caméra peut à elle seule réaliser la capture et la reconnaissance des plaques. L'algorithme bénéficie de la grande précision de reconnaissance des plaques ordinaires et des plaques à structure complexe, ce qui constitue un grand pas en avant par rapport aux algorithmes traditionnels. Une liste de blocage et une liste d'autorisation sont disponibles pour la catégorisation des plaques et le déclenchement d'alarmes distinctes.

### Streaming fluide

Le streaming fluide offre des solutions pour améliorer la qualité vidéo dans différentes conditions de réseau. Par exemple, dans de mauvaises conditions de réseau, en s'adaptant à l'état du réseau en temps réel détecté, le débit binaire et la résolution du streaming sont automatiquement ajustés pour éviter la mosaïque et réduire la latence en vue en direct ; dans des conditions de réseau multi-joueurs, la caméra transmet les données redondantes pour l'auto-correction d'erreur dans le dispositif de back-end, afin de résoudre le problème de la mosaïque en raison de la perte de paquets et du taux d'erreur.

## Caractéristiques techniques

<b>Caméra</b>	
Capteur d'image	Capteur CMOS à balayage progressif de 1/1,8 pouces
Éclairage min.	Couleur : 0,001 Lux @ (F1.2, AGC activé) ; N/B : 0,0003 Lux @ (F1.2, AGC activé)
Vitesse d'obturation	De 1 s à 1/100,000 s
Obturation lente	Oui
P/N	P/N
Jour et nuit	Filtre anti-IR
WDR	140 dB
Mémoire hors tension	Oui
<b>Objectif</b>	
Type d'objectif	2,8 à 12 mm et 8 à 32 mm en option
Ouverture	2,8 à 12 mm : F1.2 à 2.5 8 à 32 mm : F1.7 à F1.73
Mise au point	Auto, semi-auto, manuelle
Champ de vision	2,8 à 12 mm, horizontale FOV : 114,5° à 41,8°, verticale FOV : 59,3° à 23,6°, diagonale FOV : 141,1° à 48° 8 à 32 mm, FOV horizontal : 42,5° à 15,1°, verticale FOV : 23,3° à 8,64°, diagonale FOV : 49,6° à 17,3°, diagonale
Monture d'objectif	Intégrée
Module de verre bleu	Réduction du phénomène de fantôme
P-Iris	Oui
<b>Éclairage</b>	
Portée IR	2,8 à 12 mm : jusqu'à 50 m ; 8 à 32 mm : jusqu'à 100 m
Longueur d'onde	850 nm
Lumière supplémentaire intelligente	Oui
<b>Vidéo</b>	
maximum d'image	2680×1520
Flux principal	50Hz: 25fps (2680×1520, 2560×1440, 1920×1080, 1280×720) 60Hz: 30fps (2680×1520, 2560×1440, 1920×1080, 1280×720)
Flux secondaire	50 Hz : 25 fps (704×576, 640×480) 60 Hz : 30 fps (704×480, 640×480)
Troisième flux	50 Hz : 25 fps (1920×1080, 1280×720, 704×576, 640×480) 60 Hz : 30 fps (1920×1080, 1280×720, 704×480, 640×480)
Quatrième flux	50 Hz : 25 fps (1920×1080, 1280×720, 704×576, 640×480) 60 Hz : 30 fps (1920×1080, 1280×720, 704×480, 640×480)
Cinquième flux	50 Hz : 25 fps (704×576, 640×480) 60 Hz : 30 fps (704×480, 640×480)
Flux personnalisé	50 Hz : 25 fps (1920×1080, 1280×720, 704×576, 640×480)



Compression vidéo	60 Hz : 30 fps (1920 × 1080, 1280 × 720, 704 × 480, 640 × 480) Flux principal : H.265+/H.265/H.264+/H.264 Flux secondaire/troisième flux/quatrième flux/cinquième flux/flux personnalisé : H.265/H.264/MJPEG
Type H.264	Profil standard/Profil principal/Profil élevé
H.264+	Prise en charge du flux principal
Type H.265	Profil principal
H.265+	Prise en charge du flux principal
Débit vidéo	De 32 Kbps à 16 Mbps
Contrôle de débit	CBR/VBR
Codage vidéo évolutif (SVC)	Codage H.264 et H.265
Type de flux	Flux principal/sous-flux/troisième flux/quatrième flux/cinquième flux/flux personnalisé
Zone d'intérêt (ROI)	4 zones fixes pour chaque flux
<b>Audio</b>	
Filtrage du bruit ambiant	Oui
Taux d'échantillonnage audio	8 kHz/16 kHz/32 kHz/44.1 kHz/48 kHz
Compression audio	G.711/G.722.1/G.726/MP2L2/PCM/MP3
Débit audio	64Kbps(G.711)/16Kbps(G.722.1)/16Kbps(G.726)/32-192Kbps(MP2L2)/32Kbps(PCM)/8-320Kbps(MP3)
Type d'audio	Son mono
<b>Ensemble de fonctionnalités intelligentes</b>	
Évènement de base	Détection de mouvement, alarme de sabotage, exception (déconnexion réseau, conflit d'adresses IP, connexion illégale, Full HDD, erreur HDD) Détection de franchissement de ligne, jusqu'à 4 lignes configurables Détection d'intrusion, jusqu'à 4 régions configurables
Évènement intelligent	Détection d'entrée en région, jusqu'à 4 régions configurables Détection de bagages sans surveillance, jusqu'à 4 régions configurables Détection de suppression d'objets, jusqu'à 4 régions configurables Détection de changement de scène, détection de dérèglement de mise au point
Comptage	Oui
<b>Intelligent (Algorithme d'apprentissage profond)</b>	
Protection périmétrique	Franchissement de ligne, intrusion, entrée et sortie de région Prise en charge du déclenchement d'alarme par des types de cibles spécifiques (humain et véhicule) Filtrage des fausses alarmes déclenchées par des feuilles, de la lumière, les animaux, des drapeaux, etc. Liste de blocage et liste d'autorisation : jusqu'à 10000 enregistrements Capture d'un véhicule sans plaque d'immatriculation
Circulation routière et détection des véhicules	Soutenir la reconnaissance des plaques d'immatriculation des motocyclettes (uniquement dans le scénario des points de contrôle) Soutenir la détection des attributs des véhicules, y compris le type de véhicule, la couleur, la marque, etc. (Le mode "City Street" est recommandé).

<b>Réseau</b>	
Stockage réseau	Carte microSD/SDHC/SDXC (256 Go), stockage local et NAS (NF/SMB/CIFS), ANR Il intègre une carte mémoire Hikvision haut de gamme qui permet un chiffrement des données et un suivi de maintenance.
Protocoles	TCP/IP, ICMP, HTTP, HTTPS, FTP, SFTP, SRTP, DHCP, DNS, DDNS, RTP, RTSP, RTCP, PPPoE, NTP, UPnP, SMTP, SNMP, IGMP, 802.1X, QoS, IPv6, UDP, Bonjour, SSL/TLS
API	ONVIF (PROFILE S, PROFILE G, PROFILE T), ISAPI, SDK, ISUP
Streaming fluide	Oui
Sécurité	Protection par mot de passe, mot de passe compliqué, chiffrement HTTPS, authentification 802.1X (EAP-TLS, EAP-LEAP, EAP-MD5), filigrane, filtre d'adresse IP, authentification de base et digest pour HTTP/HTTPS, authentification WSSE et digest pour ONVIF, RTP/RTSP sur HTTPS, réglages des délais de contrôle, journal des suivis de sécurité, TLS 1.2
Vue en temps réel simultanée	Jusqu'à 20 voies
Utilisateur/Hôte	Jusqu'à 32 utilisateurs, 3 niveaux d'utilisateur : administrateur, opérateur et utilisateur
Client	iVMS-4200, Hik-Connect, Hik-Central
Navigateur Web	Plug-in requis pour la vue en direct : IE8 Vue en direct sans plug-in : Chrome 57.0+, Firefox 52.0+, Safari 11+ Service local : Chrome 41.0+, Firefox 30.0+
<b>Image</b>	
IR intelligent	Les LED IR de la caméra prend en charge la fonction Smart IR pour ajuster automatiquement la puissance afin d'éviter la surexposition des images.
Commutateur jour/nuit	Jour, Nuit, Auto, Programme, Déclenché par une alarme, Déclenché par une vidéo
Cible recadrage	Oui
Correction de la distorsion	Oui
Superposition d'images	Possibilité de superposer un logo au format BMP 128×128 24 bits sur la vidéo
Amélioration de l'image	BLC, HLC, DNR 3D, Dénébulisation, EIS, correction des distorsions
Commutateur de configurations d'image	Oui
Configuration d'image	Mode rotation, saturation, luminosité, contraste, netteté, AGC, et équilibrage des blancs réglables dans le logiciel client ou le navigateur Web
SNR	≥52 dB
<b>Interface</b>	
Interface de communication	1 port Ethernet auto-adaptatif RJ45 10M/100M/1000M
Alarme	2 input, 2 outputs (max. 24 VDC, 1 A)
Sortie vidéo	1 Vp-p Composite Output(75Ω/CVBS)(Pour le débogage uniquement)
Style d'interface	Interface Socket
Stockage embarqué	Emplacement microSD/SDHC/SDXC intégré, jusqu'à 256 Go
Réinitialisation du matériel	Oui
<b>Général</b>	
Méthode de liaison	Téléchargement vers le FTP/NAS/carte mémoire, notification au centre de surveillance, envoi de courrier électronique, déclenchement de la sortie d'alarme,

	déclenchement de l'enregistrement, déclenchement de la capture Enregistrement de déclenchement : carte mémoire, stockage en réseau, pré-enregistrement et post-enregistrement Déclencher le téléchargement des photos prises : FTP, SFTP, HTTP, NAS, Email Notification de déclenchement : HTTP, ISAPI, sortie d'alarme, Email
Version du firmware	V5.5.130
Mise à jour en ligne	Oui
Double Backup	Oui
Langue du client Web	33 langues Anglais, russe, estonien, bulgare, hongrois, grec, allemand, italien, tchèque, slovaque, français, polonais, néerlandais, portugais, espagnol, roumain, danois, suédois, norvégien, finnois, croate, slovène, serbe, turc, coréen, chinois traditionnel, thaïlandais, vietnamien, japonais, letton, lituanien, portugais (Brésil), ukrainien
Fonctions générales	Antiscintillement, 5 flux et jusqu'à 5 flux personnalisés, impulsion, miroir, masques de confidentialité, flash log, réinitialisation du mot de passe par e-mail, compteur de pixels
Réinitialisation logicielle	Oui
Conditions de fonctionnement et de démarrage	-40 °C à 60 °C. Humidité de 95 % ou moins (sans condensation)
Conditions de stockage	-40 °C à 60 °C (-40 °F à 140 °F). Humidité 95% ou moins (sans condensation)
Alimentation	12 V CC ± 20%, double bornier ; protection contre l'inversion de polarité, PoE (802.3at, type 2 classe 4)
Consommation électrique et intensité	12 VDC, 1,33 A, max. 16.0 W PoE : (802,3at, 42,5V-57V), 0,43 A à 0,31 A, max. 18.0 W
Interface d'alimentation	Bornier à trois conducteurs
Matériau	Alliage d'aluminium
Dimensions	Caméra: $\Phi 144 \times 347$ mm ( $\Phi 5,7 \times 13,7$ pouces) Avec emballage : $405 \times 190 \times 180$ mm ( $15,9 \times 7,5 \times 7,1$ pouces)
Poids	Caméra : environ 1920 g (4,2 lb) Avec emballage : 3060 g (6.7 lb.)
<b>Métadonnées</b>	
Métadonnées	Les métadonnées de détection d'intrusion, de franchissement de ligne, d'entrée de région, de sortie de région, de bagages non surveillés, de retrait d'objet sont prises en charge.
<b>Autorisation</b>	
Class	Class B
EMC	FCC (47 CFR Part 15, Subpart B) ; CE-EMC (EN 55032 : 2015, EN 61000-3-2 : 2014, EN 61000-3-3 : 2013, EN 50130-4 : 2011+A1 : 2014) ; RCM (AS/NZS CISPR 32 : 2015) ; IC (ICES-003 : Issue 6, 2016) ; KC (KN 32 : 2015, KN 35 : 2015) UL (UL 60950-1) ; CB (IEC 60950-1:2005 + Am 1:2009 + Am 2:2013) ; CE-LVD (EN 60950-1:2005 + Am 1:2009 + Am 2:2013) ; BIS (IS 13252(Partie 1):2010+A1:2013+A2:2015) ; LOA (IEC/EN 60950-1)
Sécurité	CE-RoHS (2011/65/UE) ; DEEE (2012/19/UE) ; Reach (Règlement (CE) n° 1907/2006)
Environnement	



Chimie

2011/65/EU, 2012/19/EU, Règlementation (EC) No 1907/2006

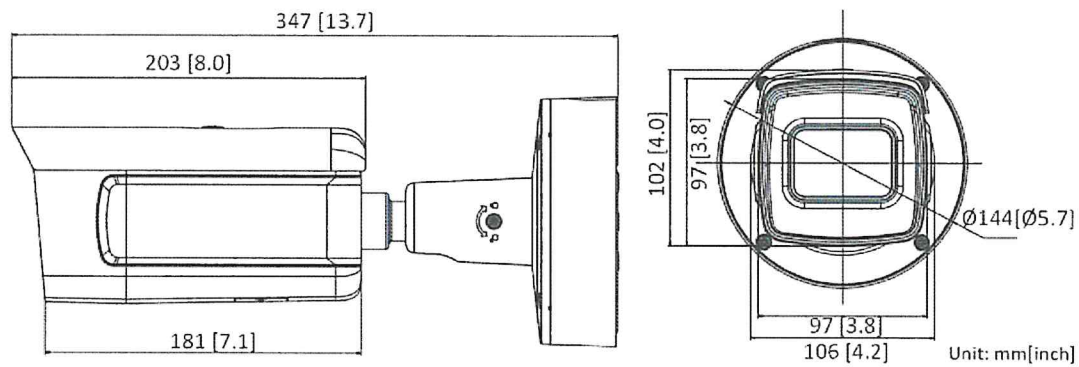
Protection

Indice de protection : IK10 (IEC 62262:2002) IP67 (IEC 60529-2013)

## Modèle disponible

iDS-2CD7A46G0/P-IZHS (2.8 to 12 mm), iDS-2CD7A46G0/P-IZHS (8 to 32 mm)

## Dimensions



## Accessoires



DS-1475ZI-SUS

Montage sur poteau vertical



DS-1476ZI-SUS

Montage en angle



Distributed by



## **HIKVISION**

### Headquarters

No.555 Qianmo Road, Binjiang District,  
Hangzhou 310051, China  
T +86-571-8807-5998  
overseasbusiness@hikvision.com

### Hikvision USA

T +1-909-895-0400  
sales.usa@hikvision.com

### Hikvision Australia

T +61-2-8599-4233  
salesau@hikvision.com

### Hikvision India

T +91-22-28469900  
sales@pramathikvision.com

### Hikvision Canada

T +1-866-200-6690  
sales.canada@hikvision.com

### Hikvision Thailand

T +662-275-9949  
sales.thailand@hikvision.com

### Hikvision Europe

T +31-23-5542770  
sales.eu@hikvision.com

### Hikvision Italy

T +39-0438-6902  
info.it@hikvision.com

### Hikvision Brazil

T +55-11-3318-0050  
Latam.support@hikvision.com

### Hikvision Turkey

T +90-1216321-7070-7074  
sales.tr@hikvision.com

### Hikvision Malaysia

T +601-7652-2413  
sales.my@hikvision.com

### Hikvision UK & Ireland

T +01628-902140  
sales.uk@hikvision.com

### Hikvision South Africa

Tel: +27(10) 0351172  
sale.africa@hikvision.com

### Hikvision France

T +33011-85-330-450  
info.fr@hikvision.com

### Hikvision Kazakhstan

T +7-727-9730667  
nikia.pantitov@hikvision.ru

### Hikvision Vietnam

T +84-974270888  
sales.vt@hikvision.com

### Hikvision UAE

T +971-4-4432090  
salesme@hikvision.com

### Hikvision Singapore

T +65-6684-4718  
sg@hikvision.com

### Hikvision Spain

T +34-91-737-16-55  
info.es@hikvision.com

### Hikvision Tashkent

T +99-87-1238-9438  
uzb@hikvision.ru

### Hikvision Hong Kong

T +852-2151-1761  
info.hk@hikvision.com

### Hikvision Russia

T +7-495-669-67-99  
sateru@hikvision.com

### Hikvision Korea

T +82-10131-731-8817  
sales.korea@hikvision.com

### Hikvision Poland

T +48-22-460-01-50  
info.pl@hikvision.com

### Hikvision Indonesia

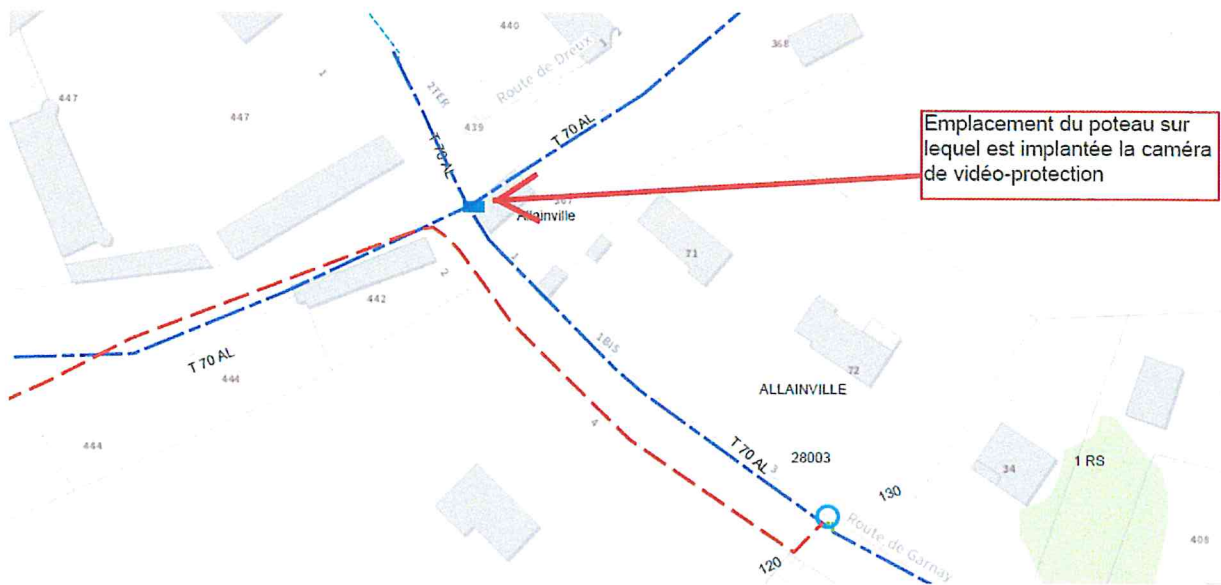
T +62-21-2933759  
Sales.Indonesia@hikvision.com

### Hikvision Colombia

sales.colombia@hikvision.com

### **ANNEXE 3 - PLAN D'INSTALLATION DU RESEAU DE VIDEO-PROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALLAINVILLE**

Le poteau Basse Tension, sur lequel est implantée la caméra de vidéo-protection, est repéré sur le plan joint établi à l'échelle 1/1 000.



**ANNEXE 4 - INSTRUCTIONS DE SECURITE A RESPECTER PAR LA COMMUNE  
OU L'ENTREPRISE INTERVENANT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE POUR  
TRAVAILLER A PROXIMITE DES RESEAUX EXPLOITES PAR ENEDIS**

Il convient de se référer aux Instructions Permanente de Sécurité d'Enedis (IPS) qui devront être signées par la commune et/ou l'entreprise et/ou ses prestataires.

Les Prescriptions de sécurité de l'Exploitant Enedis au donneur d'ordre (PSEDO) sont disponibles sur le site <https://www.enedis.fr/>

## **ANNEXE 5 - INTERLOCUTEURS**

### **Interlocuteurs techniques**

#### **Interlocuteur Enedis :**

Monsieur Philippe PARIS.  
02 37 88 86 85.  
[philippe.paris@enedis.fr](mailto:philippe.paris@enedis.fr)

#### **Interlocuteur Commune d'ALLAINVILLE :**

Monsieur Alain CAPÉLAN  
02 37 82 95 70  
[mairie.allainville28500@wanadoo.fr](mailto:mairie.allainville28500@wanadoo.fr)

#### **Interlocuteur de l'entreprise intervenant pour le compte de la Commune d'ALLAINVILLE :**

Monsieur Mohamed Ahmed LAHBIB  
02 32 95 86 10  
[mohamed-ahmed.lahbib@equans.com](mailto:mohamed-ahmed.lahbib@equans.com)

#### **Interlocuteur ENERGIE Eure-et-Loir :**

Monsieur Lionel CHAUVET  
02 37 84 07 89  
[lionel.chauvet@energie28.fr](mailto:lionel.chauvet@energie28.fr)

### **URGENCE ENEDIS**

DEPANNAGE Enedis Tel : 09 72 67 50 28

DEPANANGE Enedis (numéro reserve aux Collectivités Locales) Tel 0 811 01 02 12



## **ANNEXE 6 – POSE DES CAMERAS SUR LES OUVRAGES AERIENS**

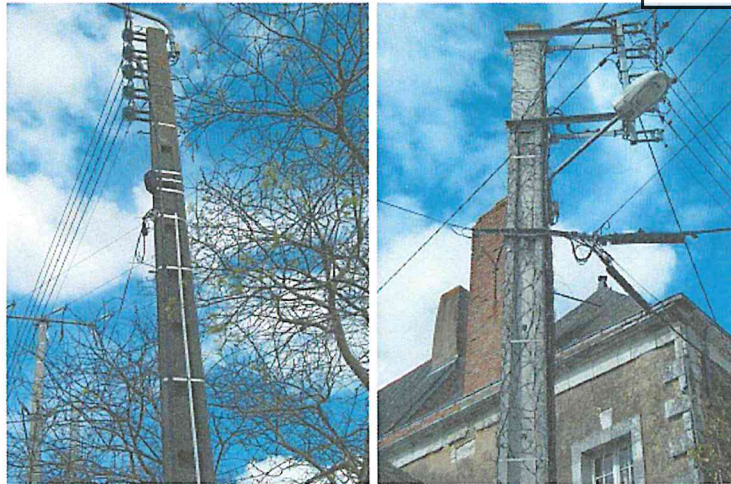
Types de supports sur lesquels la pose est autorisée, sauf contraintes particulières.

Réseau Basse Tension (BT) sur supports bois ou béton.



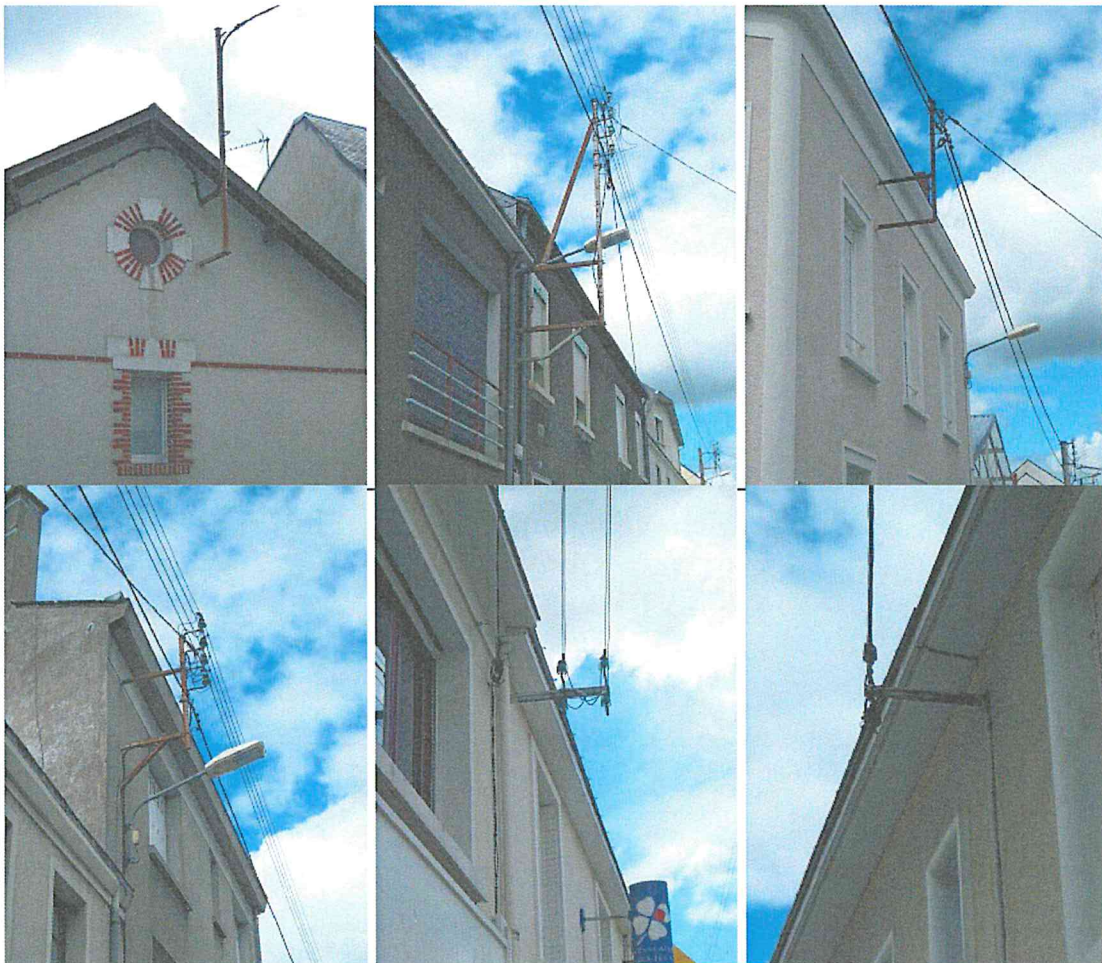
Les feullards utilisés pour la pose des caméras ne devront pas enserrer les remontées aéro-souterraines se trouvant sur le support.





Type de supports sur lesquels la pose est interdite

1 Tous ouvrages Basse Tension sur façade.



2 – Transformateur sur poteau (H61)

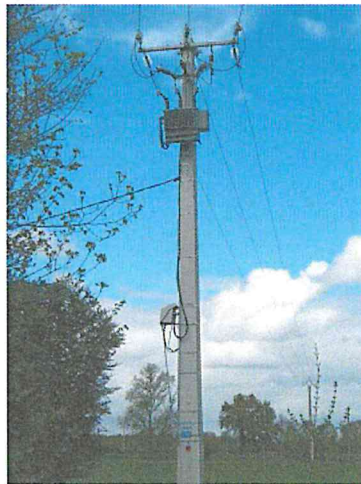
Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 028-200080869-20230302-B2023\_21\_CVT-CC



Précision : aucun  
accessoire n'est accepté  
sur le support (C11-201  
5.3.1 page 62)



### 3 – Tous supports de réseau HTA



Les opérateurs (monteurs) seront habilités B0 par leur employeur dès lors qu'ils ascensionneront un support comportant des conducteurs BT nus maintenus sous tension.

L'UTE C18-510 -1 précise : *Dès lors qu'il y a ascension, les supports de lignes aériennes pouvant comporter des pièces nues sous tension sont à considérer comme des locaux d'accès réservé aux électriciens. Les personnes habilitées B0 et/ou H0 peuvent accéder sans surveillance aux locaux d'accès réservés aux électriciens pour effectuer ou diriger des travaux d'ordre non électrique dans l'environnement de pièces nues sous tension du domaine de tension correspondant à leurs habilitations.*

L'employeur fournira la liste des monteurs habilités au chargé d'exploitation du distributeur Enedis.

L'entreprise informera le distributeur Enedis de ses travaux à proximité des ouvrages et le distributeur lui délivrera le cas échéant un accès.



Exemple d'équipement d'un appui commun de 13 m (Source « Guide pratique des Appuis communs BT »).

